



Site NATURA 2000
Forêts et zones humides du pays de SPINCOURT
Site FR 4112001

DOCUMENT D'OBJECTIFS



photo : source CDA 55 : ZPS Spincourt –étang d'Amel

Opérateur :



Sous-traitants :



SOMMAIRE



DOCUMENT 1 :

Document de synthèse



DOCUMENT 2 :

Annexes techniques

AT 1 : Cartographies

AT 2 : Inventaires

AT 3 : Fiches Espèces

AT 4 : Cahier des charges des mesures contractuelles

- MAE Territorialisées
- Charte Natura 2000
- Contrat Natura 2000 : étangs, cours d'eau, forêt
- Convention étang.



DOCUMENT 3 :

Annexes administratives

AA 1 : Fiches ZNIEFF – ZICO, limites du SAGE bassin ferrifère

AA 2 : Annexes des Directives européennes

AA 3 : Localisation des enfouissements des lignes EDF

AA 4 : Cartographie des étangs d'Amel et Romagne, Marais de Billy

AA 5 : Enquête agricole

AA 6 : Membres des Groupes de Travail

AA 7 : Plaquette Natura 2000

AA 8 : Données qualité de l'eau

AA 9 : Limite du SAGE Bassin ferrifère

AA 10 : limite du Bassin versant de l'étang d'Amel

AA 11 : fiches étangs



Site NATURA 2000
Forêts et zones humides du pays de SPINCOURT

Site FR 4112001

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Opérateur :



Chambre d'agriculture de la Meuse

Chargé d'étude : Patrice HILAIRE
Conseillère agro-environnement : Séverine FRANÇOIS

Sous-traitants :



Office National des Forêts
Agence de Verdun

Chargé d'étude : Eric BONNAIRE



Conservatoire des Sites Lorrains

Chargé de Mission : Mathieu MILLOT
Chargé d'étude : Jean François FERET



Site NATURA 2000
Forêts et zones humides du pays de SPINCOURT
Site FR 4112001

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DOCUMENT 1 :
DOCUMENT DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

pages

Section A : Présentation générale

A1- La procédure Natura 2000	15
A1.1. Le Réseau de site Natura 2000	16
A1.2. La Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)	16
A1.3. La Directive Habitat (Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1999)	16
A1.4. Natura 2000 dans le droit français	17
A1.5. Le document d'objectifs : finalité et contenu	18
A2- Le site ZPS "Forêts et zones humides du pays de Spincourt"	20
A2.1. Périmètre d'étude du site Natura 2000	20
A2.2. Le déroulement des consultations	23
A2.3. Les groupes de travail	23
A2.4. Evolution historique du site	24

Section B : Approche descriptive et analytique du site 26

B1- Milieu physique et patrimoine géologique	27
B1.1. Climat	27
B1.2. Géologie	29
B1.3. Pédologie	29
B1.4. Hydrologie, hydrographie et qualité de l'eau	30
B1.5. Paysages	32
B2- Unités écologiques	33
B2.1. Les zones humides	36
B2.1.1. Etangs gérés par l'ONF	36
B2.1.2. Zones humides gérées par le CSL	37
B2.1.3. Etangs privés	43
B2.2. Les forêts	44
B2.2.1. Forêts domaniales gérées par l'ONF	44
B2.2.2. Forêts privées	46
B2.3. Les zones agricoles	48
B2.3.1. Généralités	48
B2.3.2. Les Prairies	48
B2.3.3. Les Cultures	48
B3- Environnement socio-économique du site	50
B3.1. L'agriculture	50
B5.1.1 Généralités	50
B5.1.2 Les prairies	52
B5.1.3 Les cultures	55
B5.1.4 Les contrats agro-environnementaux	56
B3.2. Les Industries	57
B3.3. Activités touristiques	58
B5.3.1. Vieux métiers d'Azannes	58
B5.3.2. Autres activités	58
B3.4. Chasse et Pêche	58
B3.5. Forêts	60
B6- Inventaires et statuts s'appliquant au site	67

Section C : Evaluation du patrimoine avi-faunistique et facteurs pouvant avoir une influence sur la conservation

69

C1- Evaluation du patrimoine avi-faunistique	70
C2- Facteurs pouvant avoir une influence sur la conservation	92
C2.1. Menaces à caractère hydraulique	92
C2.1.1 Les cours d'eau	92
C2.1.2 Les étangs	92
C2.2. Activités agricoles	94
C2.1.1 les prairies	94
C2.1.2. Les cultures	95
C2.3. Activités sylvicoles	96

Section D : Hiérarchisation des enjeux de conservation et définition des objectifs de gestion

98

D1- Hiérarchisation des enjeux	99
D1.1. Hiérarchisation des enjeux ornithologiques par espèces	99
D1.2. Hiérarchisation des enjeux ornithologiques par milieu	101
D2- Objectifs de conservation	103
D2.1. Objectifs liés à la gestion écologique des milieux	104
D2.2. Objectifs liés au suivi du site et à l'accueil	108

Section E : Mesures de gestion

109

E1- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux étangs	111
E2- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cours d'eau	113
E3- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cultures	114
E4- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux prairies	115
E5- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux forêts	116
E6- Développer l'accueil, l'information et l'éducation	117
E7- Réaliser le suivi et l'évaluation du site	118

Section F : Programme d'action : calendrier, coûts, financements, maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

119

F1- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux étangs	120
F2- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cours d'eau	121
F3- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cultures	122
F4- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux prairies	120
F5- Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux forêts	121
F6- Développer l'accueil, l'information et l'éducation	122
F7- Réaliser le suivi et l'évaluation du site	126

CONCLUSION

127

BIBLIOGRAPHIE

- ♦ **Chambre d'Agriculture, 1998** – Livret d'accueil de la Chambre d'Agriculture présentation de la Chambre d'Agriculture, 100 pages.
- ♦ **BOULENGER D., 2002**, Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, cahier des charges, 42 pages.
- ♦ **Réserves naturelles de France, 1998**, Atelier technique des Espaces naturels "guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000", 42 pages
- ♦ **SCHMITT F., 2004**, Etude des habitats d'oiseaux : typologie et cartographie, 23 pages
- ♦ **SIERHIN MEUSE, 2004**, Fiche synthèse : qualité des eaux superficielles
- ♦ **CPIE, 2005**, Notice d'incidence d'enfouissement d'une ligne à haute tension sur la commune de Gremilly, 24 pages
- ♦ **LPO, 2001**, Révision du périmètre de la ZICO LE06 Val de Chiers et environs Spincourt, 33 pages
- ♦ **ONF, 1997**, Les étangs Debat et des Crocs en forêt domaniale de Spincourt : étude préalable à l'inscription en ZPS
- ♦ **DIREN, 2005**, Cadrage technico-économique régional des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieu forestier, 23 pages
- ♦ **DIREN, 2005**, Condition de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, 34 pages
- ♦ **ONF, 1997**, Les étangs Debat et de Crocs en forêt domaniale de Spincourt : étude préalable à l'inscription en zone de protection spéciale.
- ♦ **CSL, 2004**, Plan de gestion de l'étang de Romagne s/s les Côtes
- ♦ **CSL, 2005**, Plan de gestion de l'étang d'Amel
- ♦ **CSL, 2005**, Plan de gestion de l'étang de Billy s/s Mangiennes
- ♦ **CSL, 2006**, Site Natura 2000 "forêts et zones humides du Pays de Spincourt" : état des lieux "cortèges ornithologiques" : rapport intermédiaire, 15 pages
- ♦ **Préfecture de la Région Lorraine, 2006**, Arrêté relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000
- ♦ **VACHERON D., BONNAIRE E., 2006**, Synthèse provisoire de l'intérêt ornithologique des parties forestières de la ZPS "forêts et zones humides du Pays de Spincourt", 2 pages.
- ♦ **DIREN Lorraine, 2006**, Cahier des charges techniques régionales concernant la réalisation des Documents d'Objectifs Natura 2000, 20 pages.

CARTOGRAPHIE

Carte 1 : Périmètre de la Zone de Protection Spéciale

Carte 2 : Occupation du sol

Carte 3 : Statut des forêts

Carte 4 : Peuplement des forêts

Carte 5a : Sites de nidification des espèces "Annexe 1"

Carte 5b : Sites d'hivernage des espèces "Annexe 1" majeures

Carte 6a : Grands ensembles à enjeux majeurs

Carte 6b : Occupation du sol sur zones à enjeux majeurs

Carte 7 : Conduite des prairies

Carte 8 : Dates de fauche des prairies

Carte 9 : Niveau de fertilisation azotée minérale des prairies

**Carte 10 : Localisation des mesures agricoles contractuelles :
couverts MATER et mesures**

**Carte 11a : Localisation des mesures de gestion sur milieux
spécifiques : Mesures "Contrat"**

**Carte 11b : Localisation des mesures de gestion sur
milieux
spécifiques : Mesures "Charte"**

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Délimitation de la ZPS de Spincourt

Figure 2 : Zones d'inventaires sur le secteur de la ZPS de Spincourt

Figure 3 : Diagramme ombrothermique sur 20 ans

Figure 4 : Le relief et la géologie

Figure 5 : Les sols

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Occupation du territoire de la ZPS

Graphique 2 : Répartition forêts privées / forêts ONF

Graphique 3 : Répartition forêts domaniale / forêts communales

Graphique 4 : Proportion du nombre de contacts / espèce de l'annexe 1

Graphique 5 : Assolement

Graphique 6 : Modes d'utilisation des prairies

Graphique 7 : Les dates de fauche des prairies

Graphique 8 : Fertilisation azotée minérale des prairies

Graphique 9 : Comparaison assolement dans la zone N 2000 / département

Graphique 10 : Proportion d'exploitations ayant contractualisé un contrat CAD / CTE

Graphique 11 : Engagement possible des exploitants en MAE

SECTION A : PRESENTATION GENERALE

A.1) LA PROCEDURE NATURA 2000

A.1.1) Le réseau de sites Natura 2000

La démarche Natura 2000 s'inscrit dans le cadre du réseau écologique européen institué par les directives 'Oiseaux' et 'Habitats'. Elle comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des espèces (énumérées dans les annexes de la directive Habitats : cf. annexe AA2) ainsi que des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des habitats de certaines espèces d'oiseaux et les espèces migratrices visées par la directive Oiseaux (énumérées dans les annexes de celle-ci : cf. annexe AA2).

A l'intérieur de ces zones, les Etats membres s'engagent à maintenir des habitats rares ou en voie de disparition et de préserver la diversité biologique, dès lors que ce patrimoine est visé par les directives. La démarche Natura 2000 vise également à contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant au sein des sites les exigences écologiques, économiques, sociales et culturelles. Elle n'a donc pas vocation à créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait systématiquement proscrite. De plus, la désignation d'un site au réseau Natura 2000 sous-entend que des milieux naturels et sub-naturels d'intérêt communautaire y ont été préservés, et dans une majorité de cas, le maintien de ces milieux est la conséquence de leur exploitation ancestrale par l'homme. Il n'y a donc a priori pas d'interdiction d'activités humaines préexistantes ou nouvelles ne remettant pas en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces. Les changements de pratique sont, quant à eux, contractualisés pour indemniser le surcoût éventuel.

A.1.2) La directive 'Oiseaux' (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)

Le « réseau Oiseaux » des sites Natura 2000 est constitué par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui sont désignées au titre de la directive Oiseaux. Ces ZPS sont établies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France (ZICO) et sont classées directement par les Etats membres.

La directive s'applique aux espèces de l'annexe I et aux espèces migratrices non visées par cette annexe et dont la venue est régulière. Pour ces oiseaux, il faut identifier notamment les sites de nidification, de repos, d'hivernage et de nourrissage. La directive s'applique aux oiseaux, à leurs œufs, à leurs nids et à leurs poussins. **Les espèces visées par la directive font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.**

A.1.3) La directive 'Habitats' (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992)

Adoptée en 1992, cette directive communautaire est un outil en faveur de la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage » sur les territoires des Etats membres. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 sont désignées au titre de cette directive. Les Etats membres ont une responsabilité partagée dans la désignation.

La directive instaure l'obligation de préserver ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire (inscrits aux annexes I et II). Il s'agit aussi de prendre les mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation des espèces pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif sur leur état de conservation.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque Etat membre a la responsabilité de l'application de la directive Habitats sur son territoire et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ses objectifs.

A.1.4) Natura 2000 dans le droit français

Le dispositif transposant en droit français les directives Oiseaux et Habitats est désormais au complet. L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001) donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

De même, deux décrets ont été publiés et intégrés au code rural en application de cette ordonnance : le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites, tandis que le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO du 21/12/2001) concerne la gestion des sites Natura 2000.

En outre, deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent, l'un les espèces d'oiseaux sauvages justifiant, outre les migrateurs en général, la désignation de zones de protection spéciale (application de la directive Oiseaux), l'autre les habitats naturels et les espèces de faune et de flore justifiant la création de zones spéciales de conservation (application de la directive Habitats).

Par ailleurs, une circulaire interministérielle qui a été signée le 3 mai 2002 précise les modalités d'application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 : réalisation des documents d'objectifs et développement des contrats.

Egalement, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences. Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.414-19 du code de l'environnement et la circulaire du 5 octobre 2004. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'état, les collectivités locales,

établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique.

Enfin, dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, les agriculteurs doivent être vigilants lors d'intervention qui peut provoquer une destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (curage de cours d'eau, destruction de buissons, haies et bordures de cours d'eau). De plus, les agriculteurs doivent respecter les demandes préalables et le contenu des dossiers lors de tous travaux soumis à autorisation.

A.1.5) Le document d'objectifs : finalité et contenu

La France a choisi pour chaque site d'établir un plan de gestion sur 6 ans, appelé « document d'objectifs ». Celui-ci correspond à une conception décentralisée de l'application de la directive Habitats. Il est l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives Oiseaux et Habitats sur un site donné, et son élaboration constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site.

Plusieurs points sont à retenir quant à la nature du document d'objectifs :

- C'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, qui est chargé de l'application des directives communautaires : il traduit donc concrètement les engagements de l'Etat sur un site.
- C'est un outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats d'un site.
- C'est un document de référence et un outil d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.
- C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site (habitants, élus, représentants socio-professionnels) et en précisant leur niveau d'engagement respectif.
- C'est un processus destiné, sur un périmètre donné, à définir les objectifs, les actions, et les moyens à mettre en œuvre.
- C'est un document de communication qui est tenu à disposition des personnes qui en font la demande.
- C'est un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

Présidé par le Préfet ou le sous-préfet concerné, un comité de pilotage rassemblant les représentants des acteurs locaux, examine, amende et valide les propositions du document d'objectifs.

Le plan de gestion du document d'objectifs est basé sur une approche locale contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

A.2) Le site ZPS « forêts et zones humides du pays de Spincourt »

A.2.1) Périmètre d'étude du site Natura 2000

L'inventaire du patrimoine naturel français fondé sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a conduit à proposer à la commission européenne le site « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » comme site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » en Octobre 2003. Cette proposition a été précédée d'une concertation préalable des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales ; elle a abouti à l'élaboration d'un périmètre (cf. figure 1).

Localisé intégralement dans le département de la Meuse (voir carte de localisation ci-contre), le site Natura 2000 de Spincourt recouvre une surface de 12678 hectares à des altitudes comprises entre 225 et 362 mètres sur les côtes et collines de Meuse et entre 206 et 253 mètres en Woëvre. Les étangs de la forêt domaniale de Spincourt se situent entre 212 et 217 mètres d'altitude. Il est situé à l'Est du Bassin Parisien et s'étend sur 10 communes : Amel sur l'Etang, Azannes-et-Soumazannes, Billy les Mangiennes, Gincrey, Grémilly, Loison, Mangiennes, Ornes, Romagne sous les Côtes, Senon. Le site est situé à 15 km de Verdun.

Par ailleurs, ce site a la particularité d'être constitué d'une mosaïque de milieux, comprenant de nombreux étangs et mares, des zones forestières et zones agricoles.

L'intérêt de la zone repose sur un complexe d'étangs avec roselières et phragmitaies bordés de prairies humides et de forêts non loin des prairies humides de la vallée du Loison. Ces milieux diversifiés offrent de nombreux habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le périmètre d'étude intègre une ZICO et plusieurs ZNIEFF de type I et II.

L'ensemble des zones citées est regroupé dans la figure 2. Les fiches descriptives de ces ZNIEFF et ZICO sont en annexe AA2



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

SITE NATURA 2000 DES FORÊTS ET ZONES HUMIDES DU PAYS DE SPINCOURT (ZPS) FR4112001 (Meuse)

Carte au 1/90 000 (fond IGN SCAN100, Top 100 n° 10) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS signé le

La Ministre de l'Écologie et du Développement Durable

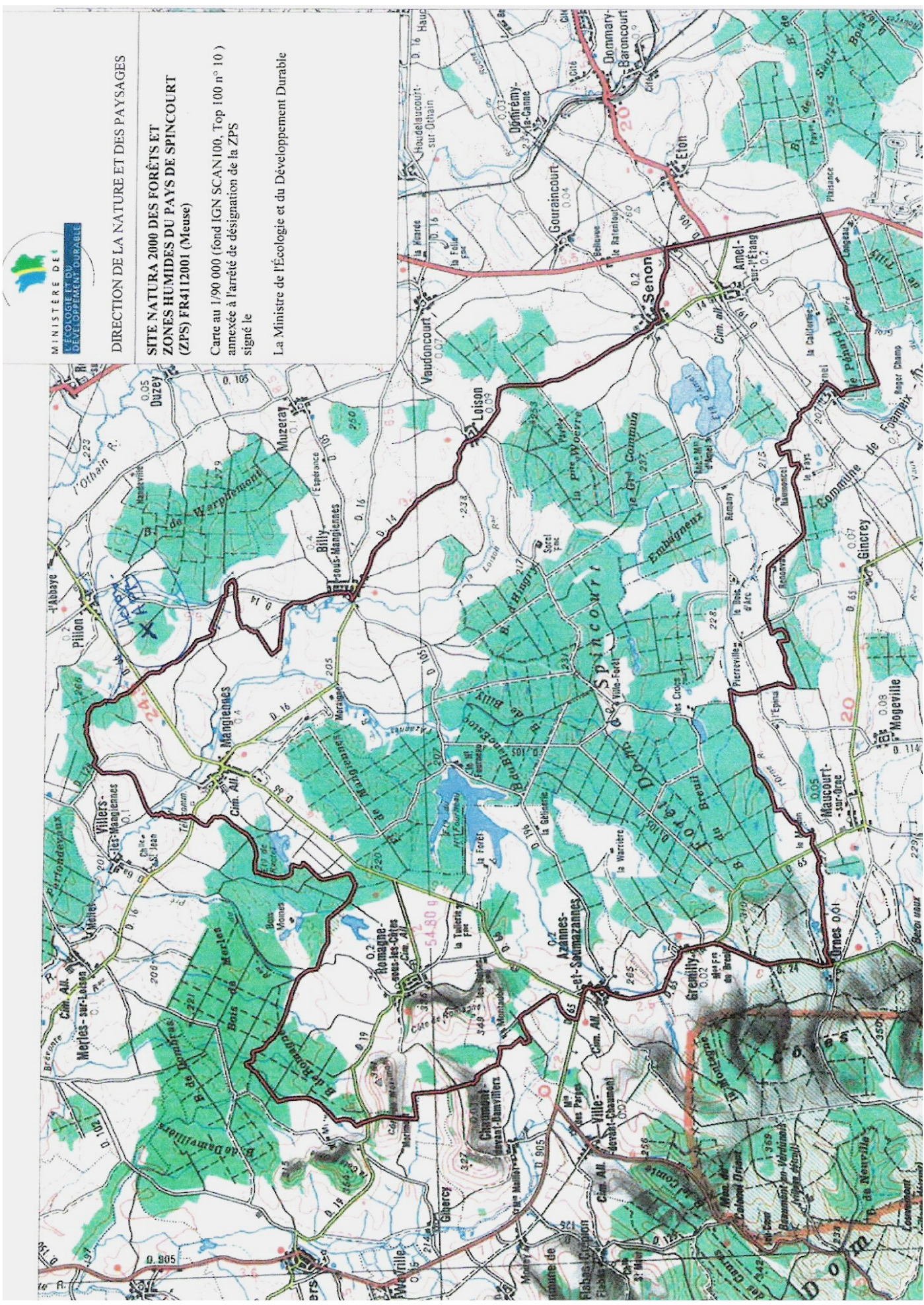
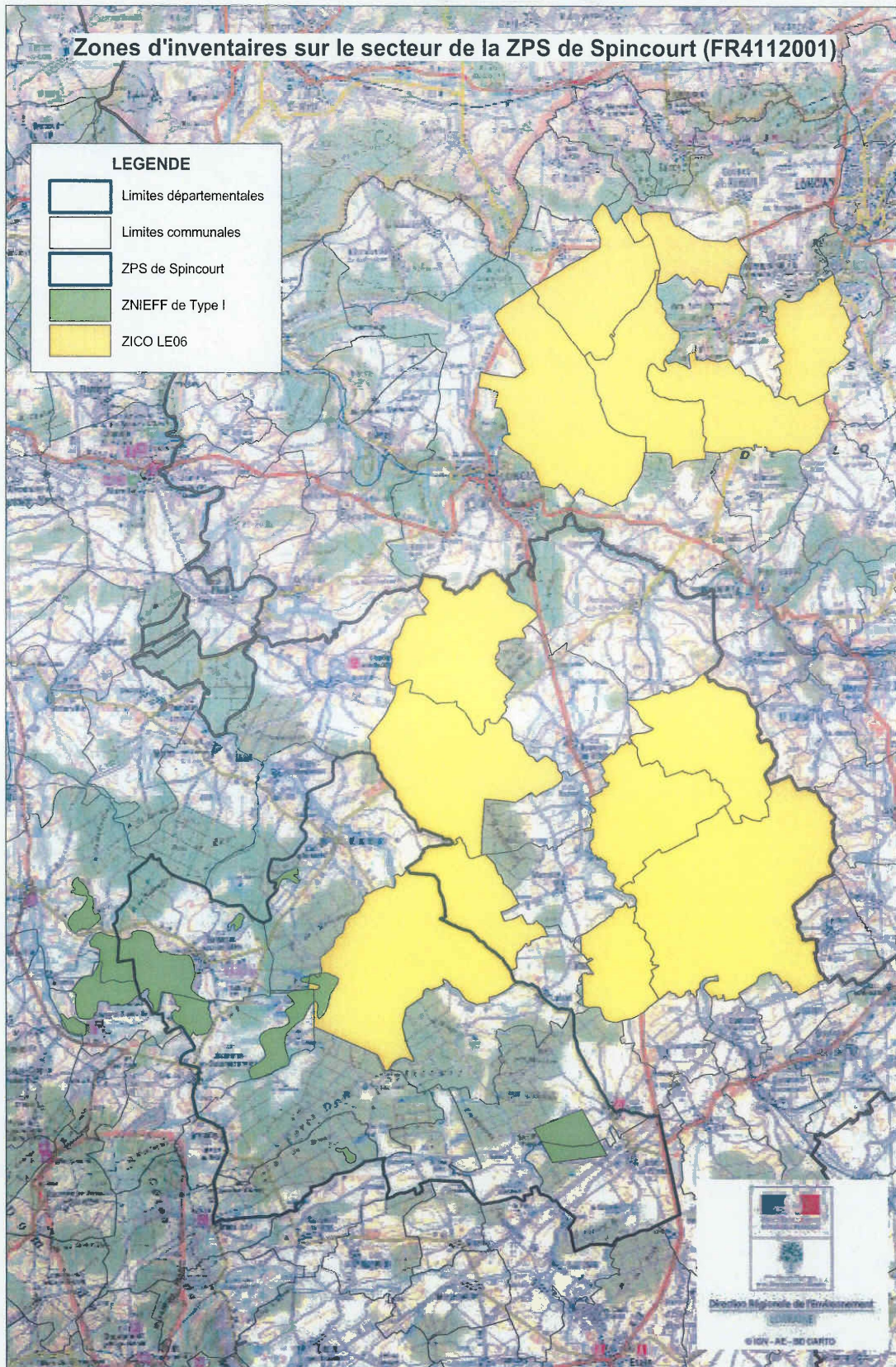


Figure 2



A.2.2) Le déroulement des consultations

La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 11 juillet 2005 à la sous-Préfecture de Verdun sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de la ville de Verdun. A cette occasion, les objectifs du réseau Natura 2000 ont été présentés, ainsi que les intérêts écologiques du site de Spincourt, et le calendrier de travail prévu.






Trois groupes de travail thématiques ont également été mis en place : (1) « agriculture » ; (2) « étangs et zones humides » ; (3) « forêts »

La méthodologie de travail a été la suivante :

- Réalisation des inventaires ornithologiques par l'ONF et le CSL : **Novembre 2005 à Décembre 2006,**
- Bibliographie et synthèse des données : **2006,**
- Inventaire des activités agricoles, enquêtes agricoles, cartographie, synthèses : **1^{er} semestre 2006,**
- Inventaire des autres activités humaines (industrie, tourisme, chasse, pêche) : **1^{er} semestre 2006,**
- Rédaction du cahier des charges des mesures de gestion : **2007.**

1^{ème} semestre 2006

 Rédaction du DOCOB : **Janvier 2006 à novembre 2007**

-  Description des habitats, d'espèces
-  Description des activités humaines
-  Identification des enjeux de conservation
-  Définition des objectifs et des orientations de gestion du site
-  Définition des mesures et outils nécessaires pour la gestion

 Conception, adaptation : **Automne 2008**

 Présentation et validation du DOCOB : **2011**

A.2.3) Les groupes de travail

Les groupes de travail ont un rôle d'élaboration et de validation technique et scientifique. Ils n'ont toutefois pas de pouvoir décisionnel : l'ensemble des propositions est soumis au comité de pilotage. Chaque groupe de travail s'est réuni trois fois.

La composition des groupes de Travail figure en Annexe AA6.

- « **Agriculture** » : ce groupe de travail doit permettre une réelle prise en compte des activités socio-économiques de la zone, et en particulier de l'agriculture qui recouvre

50 % de la surface de la zone.

- « **Etangs et zones humides** » : l'objectif de ce groupe de travail est de recenser les différents étangs de la zone, ainsi que leur valeur écologique et de proposer des orientations de travail prenant en compte les particularités écologiques et avifaunistiques des étangs, mares et vallée humides, en considérant les particularités hydrogéologiques et halieutiques de ce site.
- « **Forêts** » : ce groupe doit permettre de diagnostiquer les zones forestières du site et de proposer des orientations de travail relatives aux milieux forestiers

Les activités cynégétiques et touristiques sont traitées transversalement dans ces différents groupes de travail. En effet, les activités touristiques et de loisirs du site sont évaluées afin de fixer des orientations de travail prenant en compte la richesse patrimoniale et les particularités environnementales du site

Ces groupes de travail ont été des lieux d'échanges importants pour recueillir les informations nécessaires à la définition des enjeux du site. Ils ont également permis de s'accorder sur des objectifs de conservation cohérents et des mesures de gestion applicables sur la zone.

En outre, de nombreux entretiens individuels avec les différents acteurs (Office National des Forêts, Conservatoire des Sites Lorrains, CRPF, ...) ont affiné cette démarche.

Afin de faciliter la communication autour du site Natura 2000, une plaquette de présentation a été élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse. (annexe AA8).

Enfin, dans le cadre de l'établissement du DOCOB, une étude préliminaire sur l'état des populations d'oiseaux de la ZPS de Spincourt a été confiée au Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) ainsi qu'à l'Office National des Forêts (ONF) par la DIREN. L'ONF réalise l'étude de la partie forestière tandis que le CSL a la charge des zones humides et agricoles. L'inventaire des populations d'oiseaux s'est déroulé du 1^{er} septembre 2005 au 1^{er} septembre 2006 couvrant ainsi une année entière (reproduction/hivernage/migration).

A.2.4) Evolution historique du site

Suite à des relevés ornithologiques et des recherches bibliographiques en 1990, une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) fut désignée sur la zone de Spincourt.

La zone faisait état de plusieurs critères de sélection permettant de la désigner en « ZICO LE06 Val de Chiers et environ de Spincourt » :

- Stationnement de Grues cendrées en migration
- Reproduction de Busards cendrés
- Cortège d'espèce de l'annexe 1 de la directive Oiseaux présent (DIREN, 2000).

En 2000 d'autres relevés furent réalisés à nouveau par la LPO et montrèrent l'importance de redélimiter la zone, du fait de la régression du nombre de Busards cendrés mais surtout de la

présence de Grues cendrés au bord de la ZICO. Les recherches bibliographiques (de 1990 à 2000) ainsi que les inventaires ornithologiques permirent de délimiter le nouveau périmètre de la ZICO.

Le site fut ensuite proposé le 21 août 2003 en ZPS « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » et désignée par arrêté préfectoral. Il est à préciser que le site de Spincourt, englobe également plusieurs ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II

La Chambre d'Agriculture de la Meuse fut ensuite désignée comme opérateur local par le comité départemental Natura 2000 et se voit donc confier la rédaction du document d'objectifs.

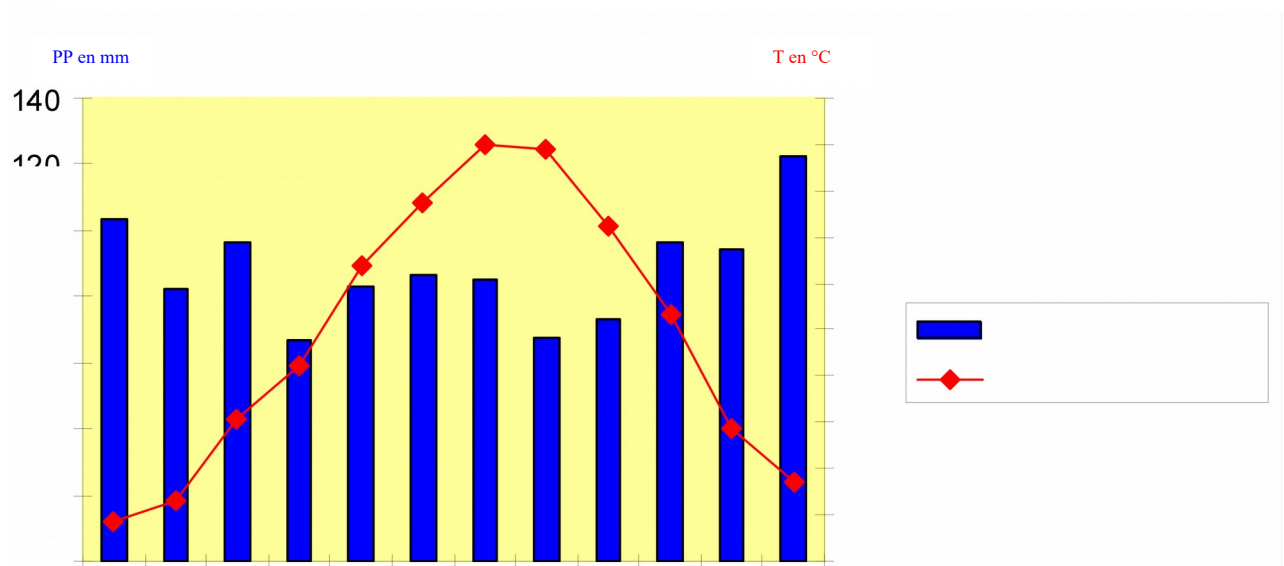
**SECTION B : APPROCHE
DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU
SITE**

B.1) MILIEU PHYSIQUE ET PATRIMOINE GEOLOGIQUE

B.1.1) Le climat

De part la position continentale du département, latitude moyenne dans la zone des vents d'Ouest dominant, la Meuse connaît un climat océanique dégradé du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par un été sec, orageux et un hiver long, froid et humide (Fig.3).

Figure 3 : Diagramme ombrothermique sur 20 ans
(Source: météo France station de Gincrey)



La température moyenne annuelle est de 9,5°C. La température de Janvier est d'environ 1,5°C et celle de Juillet de 18°C. Seuls les mois de Mai à Septembre présentent des températures supérieures à 10°C correspondant à la phase de productivité des étangs et seuls 3 mois de l'année ont une température supérieure à 15°C.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 750 mm.

SCHEMA GEOLOGIQUE

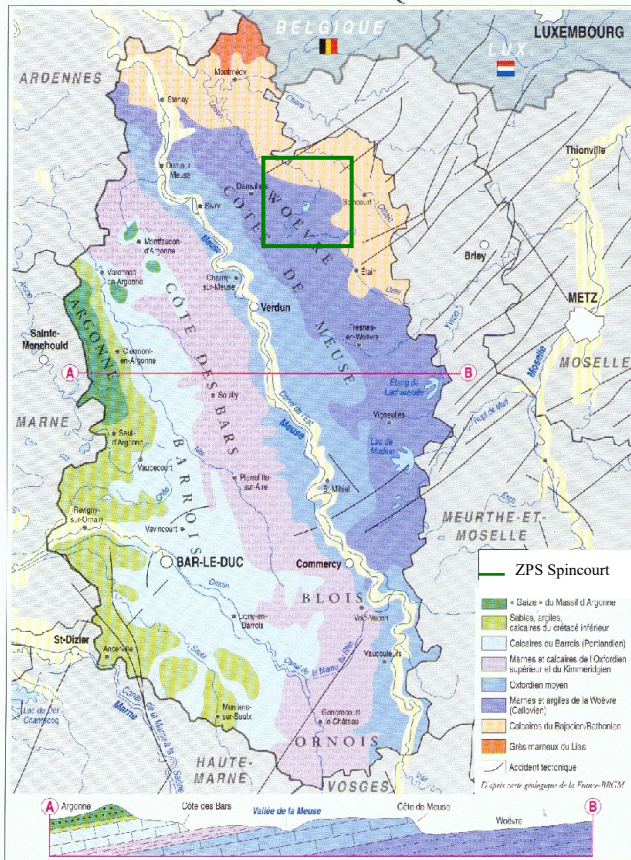
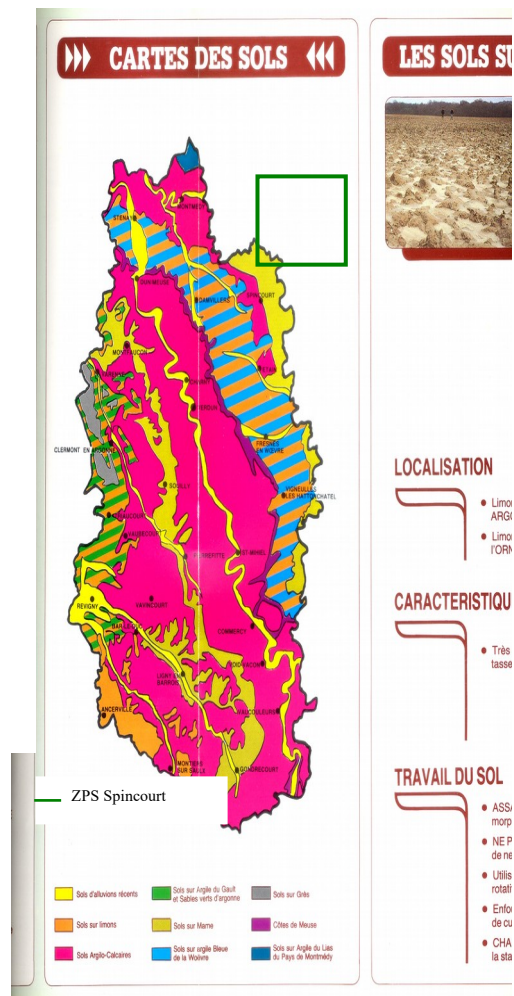


Figure 4 : Le relief et la géologie
(Source Chambre d'Agriculture de la Meuse)



Figure 5 : Les sols
(Source : Chambre d'Agriculture de la Meuse)



B.1.2) La géologie (Chambre d'agriculture de la Meuse, 1998)



Situé sur le rebord oriental de la cuvette sédimentaire du Bassin Parisien, le département de la Meuse présente un relief assez varié de type relief de Côte, d'Ouest en Est, où se succèdent des plateaux calcaires dominant des dépressions argileuses (reliefs de cuestas). En effet, les formations secondaires du sous-sol meusien affectées d'un léger pendage vers l'Ouest au centre de la cuvette, sont caractérisées par une alternance de couches dures calcaires, et de couches marno-calcaires plus tendres.

La zone de Spincourt se situe au bord des côtes de Meuse et présente au niveau géologique deux formations principales (Fig. 4) :

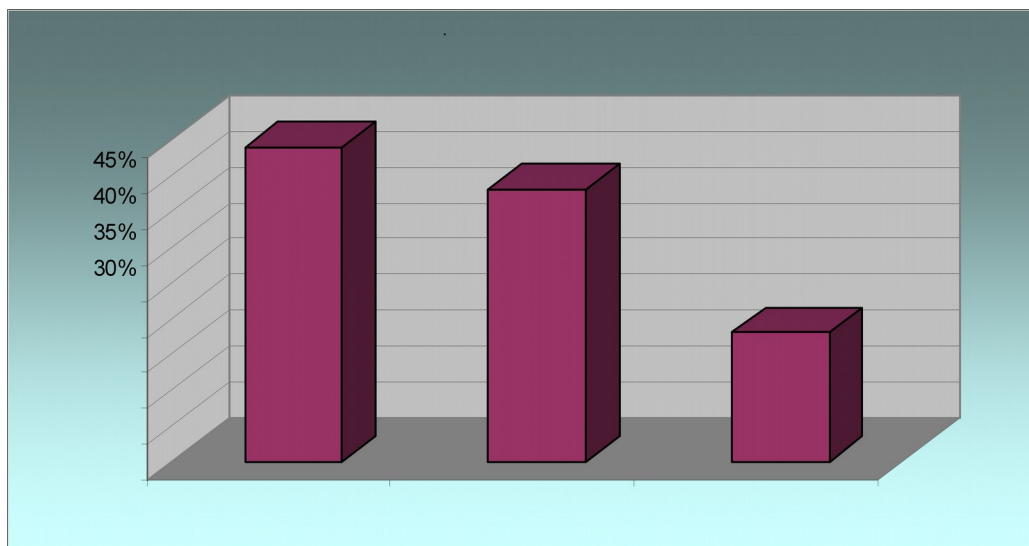
-  Les argiles Callovo-Oxfordien de la Woëvre : ils forment la plaine de la Woëvre et ont été modelé par de nombreux cours d'eau, dégageant des buttes arrondies du paysage,
-  Les Calcaires du Bajocien Bathonien : ils délimitent les Côtes de Moselle et le Plateau qui suit vers l'Ouest. L'arrière pays se raccorde à la Woëvre par des formations marneuses du Bathonien supérieur (Chambre d'Agriculture de Meuse, 1998).

B.1.3) Pédologie (Chambre d'agriculture de la Meuse, 1998)

En fonction du substrat géologique, les différents types de sols rencontrés sont (Fig.5):

-  Les argiles du Callovien :
 - **Les argiles** : Pierrosité généralement nulle, terres argilo-limoneuses ($A > 25\%$) à argileuses ($A > 40\%$), collantes, sensibles aux excès d'eau, ressuyage lent à très lent, hydromorphie.
 - **Les plaquages limoneux** : Généralement très profonds, teneur en calcaire nulle avec une tendance à l'acidification, à la battance, sensibles au excès d'eau, ressuyage lent à moyen. A ceux-ci s'ajoute une sensibilité au tassement.
-  Les Calcaires du Bathonien (dalle d'Étain), il s'agit d'alternance de sols :
 - **Argilo-calcaire** : Pierrosité plus ou moins importante, terres dont la texture varie de limono-argileuse à argilo-limoneuse, avec une teneur en calcaire élevée, « froides », souvent humides, ressuyage lent et hétérogène et dont l'assainissement et souvent nécessaire.
 - **Sur marnes**

Il est à remarquer la présence, mais très marginale, de sols sur alluvions récents ce qu'on appelle les « Terres Noires » en Meuse. Ces sols sont peu pierreux avec des terres dont la texture varie d'argilo-limoneuse ($A > 25\%$) à argileuse ($A > 40\%$), très humifères, collantes et à réchauffement rapide (Chambre d'Agriculture de Meuse 1998).



B.1.4) Hydrologie, hydrographie et qualité de l'eau (SIE Rhin-Meuse, 2004)

Trois cours d'eau sont présents sur cette zone : le Loison, l'Azannes et l'Ornes.

Le Loison qui prend sa source dans le village du même nom, traverse Billy-lès-Mangiennes et Mangiennes puis se jette dans la Chiers qui elle-même se jette dans la Meuse. Le Loison est alimenté au sein de la ZPS par l'Azannes, petit affluent qui prend sa source au niveau d'Azannes-et-Soumazannes, alimente l'étang du Haut-Fourneau et se jette dans le Loison entre Billy-lès-Mangiennes et Mangiennes. D'autre part, dans le quart Sud/Est de la ZPS, l'Orne qui trouve sa source dans le village (détruit) du même nom, parcourt le sud de la zone, reçoit les eaux de l'étang d'Amel, puis quitte la ZPS pour aller se jeter dans la Moselle qui elle-même alimentera le Rhin.

Le Loison, qui est le cours d'eau le plus important en taille de la ZPS, a un lit mineur qui ne dépasse pas les 4 m de large au sein de la zone. En raison des travaux de calibrage dont il a fait l'objet, le Loison n'inonde plus ses abords et les prairies riveraines perdent peu à peu de leur caractère hygrophile. Cependant, deux zones de marais subsistent le long du cours d'eau, mais sont alimentées pour une majeure partie par des écoulements de surface plutôt que par l'alimentation du Loison. Il s'agit du marais de Billy-lès-Mangiennes, dortoir de Grues cendrées (Grus grus), géré par le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) et du marais situé en aval de la confluence du Loison et de l'Azannes.

Le Loison et l'Orne sont de 2ème catégorie piscicole et d'une qualité physico-chimique générale passable.



Prenons pour exemple la qualité des eaux superficielles relevées à Mangiennes pour le Loison et à Foameix pour l'Orne (Voir résultats en Annexe AA9).

Ces relevés furent réalisés par l'Agence de l'eau et prennent à la fois en compte les paramètres généraux, mais aussi le SEQ eau, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomique (IBD).

- **Le Loison** : Pour les paramètres physico-chimiques, la qualité d'eau est passable à mauvaise. Les paramètres déclassant sont les « matières organiques et oxydables » ainsi que les « matières azotées ». la qualité biologique est considérée comme passable (pour le paramètre IBD) à bonne (paramètre IBGN)
- **L'Orne** : la qualité physico-chimique de l'Orne apparaît passable voire mauvaise, notamment à cause des paramètres matières organiques et oxydables et particules en suspension. Ces résultats sont le résultat d'une certaine eutrophisation et d'un ruissellement important dans un contexte très agricole (sols nus, manque de zones tampons). Les paramètres nitrates et matières azotées sont par contre relativement corrects pour une région autant influencée par l'agriculture.

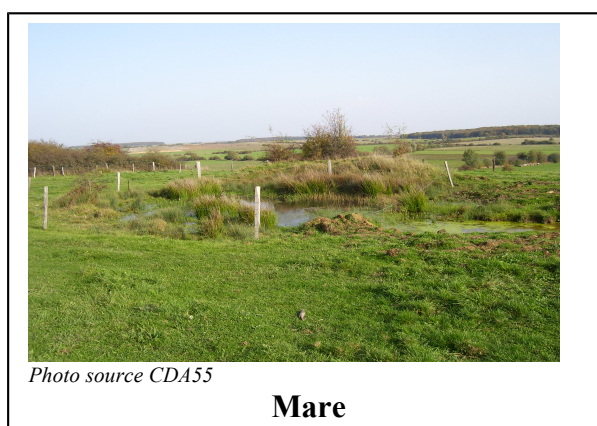
De même, la qualité biologique et physique est considérée comme passable. En effet, cette rivière a subi, de 1975 à 1977, des travaux hydrauliques lourds excessifs : recalibrage et rectification ayant engendré un lit rectiligne, une réduction de la diversité et des écoulements, une disparition de la ripisylve, une perte en zones inondables. La qualité morphologique actuelle de l'Orne réduit considérablement les fonctions habituelles d'une telle rivière : perte des capacités d'autoépuration, perte des habitats pour la faune aquatique, perte des fonctions hydrauliques en relation avec les annexes,...

Hormis ces quelques cours d'eau et zones de marais, la ZPS de Spincourt est pourvue d'un bon nombre d'étangs, elle est d'ailleurs située dans le nord de la Woëvre, région au sol argileux qui permet aux moines cisterciens, en leur temps, d'édifier un nombre incalculable d'étangs.

La ZPS en contient :

- deux d'environ 100 ha : Amel et le haut-Fourneau,
- quatre d'environ 10 ha : Ractel, les Crocs, Debat et Romagne
- et une vingtaine de tailles modestes, de l'ordre de l'hectare.

S'ajoutent à cela des chapelets de petits étangs de quelques dizaine d'ares ainsi qu'un nombre très importants de mares, historiquement liées aux pratiques pastorales. L'étang d'Amel a la particularité d'être le seul étang de la Woëvre à reposer sur une assise de roche calcaire perméable puisque la dalle calcaire dite "d'Etain" affleure au niveau de cette zone. Cet affleurement est d'ailleurs à l'origine d'un approvisionnement karstique de l'étang et lui confère sa spécificité par rapport à tous les autres étangs de la Woëvre, il en augmente cependant sa fragilité aux perturbations anthropiques.






B.1.5) Paysages

Les paysages de la ZPS de Spincourt sont variés. Les **forêts** aux faciès multiples sont présentes dans toutes les communes de la ZPS et s'opposent localement à des paysages d'openfield où les haies sont absentes. Cependant, c'est un paysage "intermédiaire" qui domine, ouvert, et constitué de prairies parcourues par un maillage plus ou moins dense de haies fournies ou non : **le bocage**. Ce bocage que l'on observe sur la ZPS de Spincourt n'est pas des plus denses, les réseaux de haies sont souvent lâches et diffus, reliques ponctuelles d'une époque où les boisements linéaires avaient davantage de place (et d'intérêt) dans les systèmes agricoles. En outre, la ZPS offre des paysages sans grands reliefs hormis ceux des côtes de Romagne-sous-les-Côtes, paysages où la forêt est toujours présente, où il est rare de ne pas avoir à regarder un petit **cours d'eau**, quelquefois bordé de sa rypisylve, **une mare** ou encore un étang. **Les étangs** sont d'ailleurs une composante importante des paysages de la ZPS de Spincourt puisqu'ils sont répartis sur toute la zone où ils côtoient très souvent la forêt. Pour finir, on notera la présence de trois enclaves forestières, une destinée aux prairies, à Ville Forêt, l'autre aux cultures, à la Warière, et la Grande Crouée.

B.2) UNITES ECOLOGIQUES

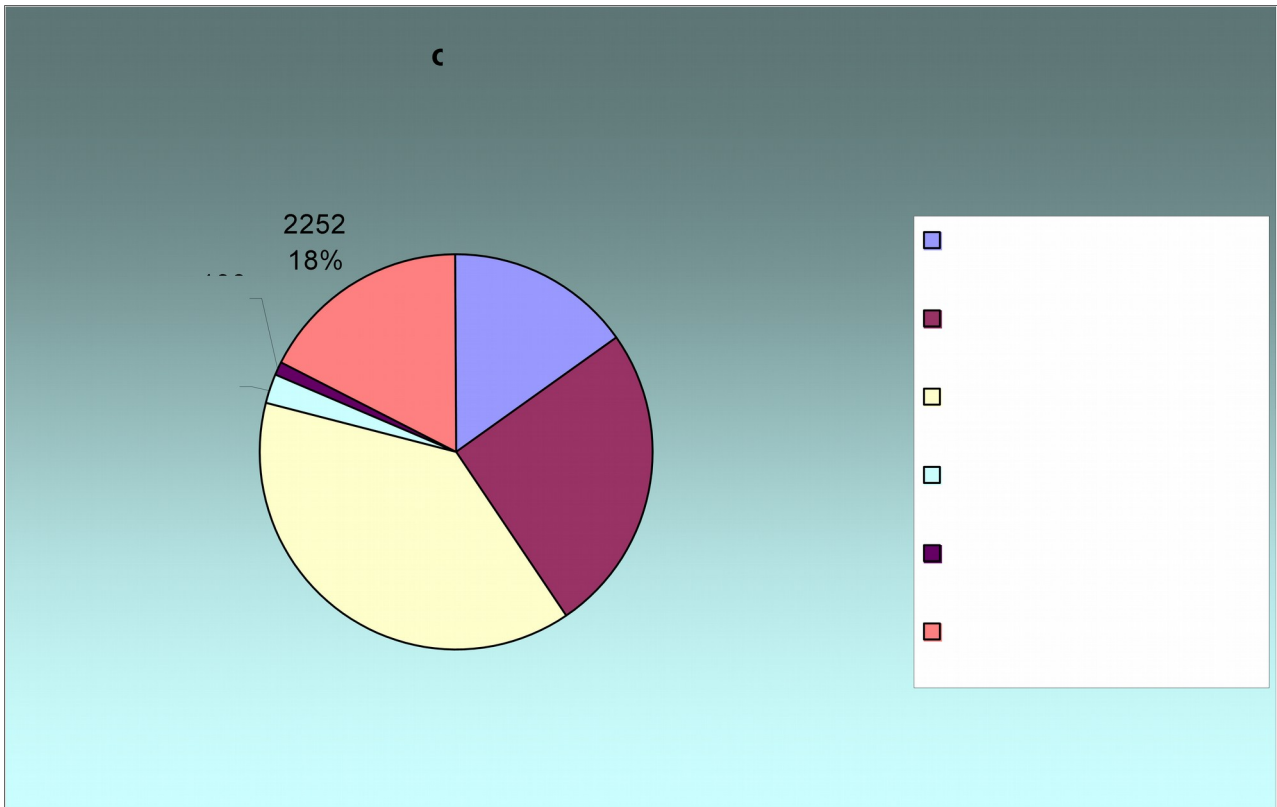
De part sa mosaïque d'habitats, à la fois forestiers, prairiaux et humides, ce site accueille bon nombre d'espèces d'intérêts communautaires et nationaux.

Cette ZPS comprend 3 types d'habitats :

-  **Agricoles** : avec la présence de cultures (blé, orge, maïs, colza...), ainsi que des prairies temporaires ou permanentes menées de diverses manières (fauche foin ou ensilage, pâturage ou encore mixte). A ceci s'ajoute la présence de haies, d'arbres remarquables, de bosquets mais aussi de nombreuses mares.
-  **Forestiers** : comprenant des forêts privées (les Embagneux, le Bois de Pierreville, le Rassat de Pillon ...), des forêts communales (Amel sur l'Étang, Azannes, Billy les Mangiennes, Gouraincourt, Gremilly, Mangiennes, Merles sur Loison, Pillon, Romagne, Rouvrois sur Othain, Senon, Vaudoncourt) et la forêt domaniale de Spincourt. Il s'agit de milieux à dominance chênaies hêtraies.
-  **Humides** : (étangs, marais, mares, cours d'eau)

La carte n° 2 (CF document 2 : AT 1) et le graphique 1 représente l'occupation du territoire.

Graphique 1 : Occupation du territoire de la ZPS



Les forêts représentent quasiment la même surface que les parcelles agricoles, soit environ 40 % pour chacun. Pour les parcelles agricoles, les prairies sont davantage présentes que les cultures

Cette mosaïque d'habitats induit une diversité mais aussi une richesse avifaunistique. En effet, cette zone regroupe 120 espèces d'oiseaux dont 46 inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (CSL, 2006 – état des lieux ornithologique).

La Grue cendrée peut être considérée comme l'espèce phare de la zone d'étude. Cette zone accueille environ 3 à 4 couples nicheurs, soit la quasi-totalité de la population de Grue cendrée nichant en Lorraine et en France. En effet, la Meuse est actuellement, le seul département où l'on peut observer la reproduction de cette espèce.

PROJET DE RESEAU EUROPEEN
 Nom du site : Forêts et zones humides du Pays de Spincourt
 N° européen du site : FR4112001



Préfecture de la Région Lorraine



Carte n° 2 : occupation du sol
 Zones agricoles

- Terre
- Prairie
- Autres utilisations

Zones forestières

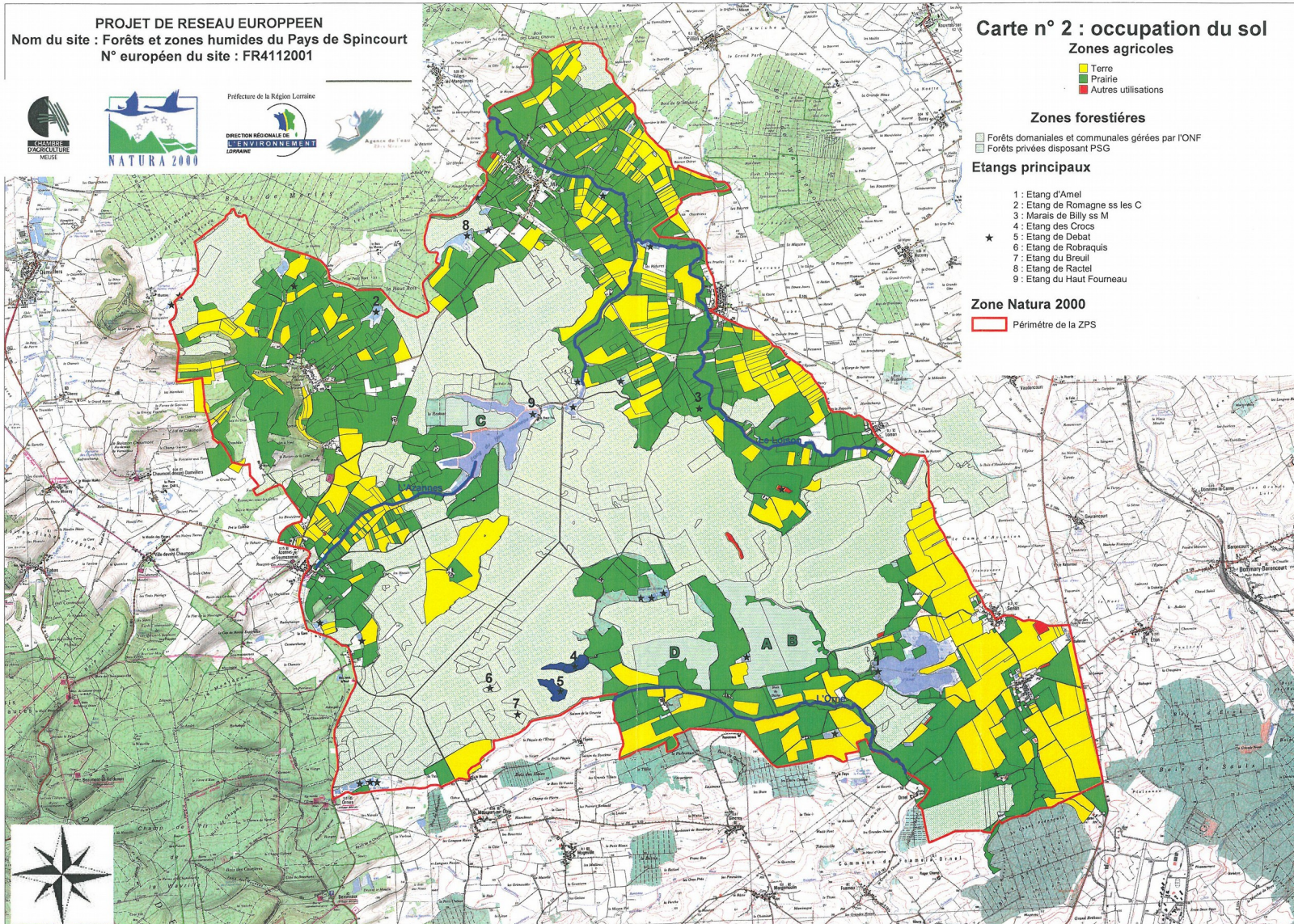
- Forêts domaniales et communales gérées par l'ONF
- Forêts privées disposant PSG

Etangs principaux

- 1 : Etang d'Amel
- 2 : Etang de Romagne ss les C
- 3 : Marais de Billy ss M
- 4 : Etang des Crocs
- ★ 5 : Etang de Debat
- 6 : Etang de Robraquis
- 7 : Etang du Breuil
- 8 : Etang de Ractel
- 9 : Etang du Haut Fourneau

Zone Natura 2000

- Périmètre de la ZPS



B.2.1) Les zones humides

Ce site comprend la présence de 4 étangs majeurs :

- l'étang d'Amel,
- l'étang du Haut Fourneau,
- l'étang de Romagne,
- l'étang de Ractel,

Ainsi que plusieurs étangs forestiers (étang des Crocs et Debat)

Ces étangs présentent des roselières (phragmitaies et typhaie) non négligeables pour des espèces tel le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ou bien encore la Grande aigrette (*Egretta alba*) ou le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*).

La présence de l'étang du Haut Fourneau, situé en grande partie en zone forestière donne une richesse supplémentaire au site, mais malheureusement, depuis que celui-ci est devenu une propriété privée, le potentiel du site pour les oiseaux a diminué. De plus, l'accès est interdit, ce qui empêche tout inventaire d'oiseaux.

La ZPS est parcourue par trois cours d'eau : l'Orne, le Loison et l'Azannes. En certains endroits, le Loison a créé des prairies humides, milieu propice à différentes espèces d'oiseaux (exemple : le Tarier des près (*Saxicola rubetra*)).

En plus des trois cours d'eau, de nombreux étangs et mares favorisent la présence d'espèces inféodées aux milieux humides tels que les Grues cendrées (*Grus grus*) et les anatidés. En effet, on note la présence d'une vingtaine d'étangs de petite taille (environ 1 ha)

Enfin, la présence du marais de Billy les Mangiennes, protégé par le CSL depuis le début des années 1990, est intéressante car il s'agit d'une halte migratoire des Grues Cendrées. Une deuxième zone de marais se situe au niveau de la confluence du Loison et de l'Azanne.

B.2.1.1) Etangs gérés par l'ONF

Les étangs de Crocs et Debat font partie de la forêt domaniale de Spincourt et l'ONF y a conduit des travaux de restauration.

Les étangs de Robraquis et du Breuil font partie également de la forêt de Spincourt et sont gérés par l'ONF. Ces deux étangs, qui avaient été reboisés, pourront être remis en eau. Des coupes d'arbres ont déjà été réalisées à cette fin.



Photo source CDA55

Étang des Crocs

☞ **étangs des Crocs et Debat (ONF, 1997 - Les étangs Debat et des Crocs en forêt domaniale de Spincourt : étude préalable à l'inscription en ZPS)**

Ces 2 étangs de la dépression argileuse de la Woëvre, sont situés au cœur de la forêt domaniale de Spincourt. Ils occupent une légère dépression, sur argile du Callovien. Les berges, en pente douce, sont favorables au développement d'une végétation de type phragmitaie et d'une saulaie. Ces 2 étangs n'ont jamais fait l'objet d'une pisciculture intensive.

Leur faible profondeur, l'arrêt de la pratique des assecs et la dynamique naturelle de la phragmitaie associée à celle du saule cendré ont par contre favorisé le comblement des plans d'eau.

Etang Debat : plan d'eau de 9.6 ha dont 4 ha en eau libre

Etang des Crocs : plan d'eau de 10.5 ha dont la moitié en eau libre

Gestion actuelle :

Pour lutter contre l'atterrissement et retrouver une surface en eau plus importante, des travaux de curage ont été entrepris en 1990 dans l'étang Debat, et en 1995 dans celui des Crocs. Pour ce dernier, les travaux ont pris en compte le maintien de la biodiversité, en respectant par exemple une partie des berges naturelles, et en aménageant des dépressions de profondeurs variables dans la queue de l'étang. Ces mesures n'ont pas été appliquées à Debat. La chasse au gibier d'eau n'est plus pratiquée sur ces 2 étangs depuis 2005, afin de préserver leur quiétude.

L'environnement forestier des étangs est constitué de Chênaie sur sols argileux.

B.2.1.2) Zones humides gérées par le CSL

Les étangs de Romagne et Amel, ainsi qu'une prairie humide sur Billy-sous-Mangiennes, ont été acquis par le Conservatoire des Sites Lorrains lors du Programme LIFE Petite Woëvre. Ces sites sont gérés par leur soin depuis 1998. Certaines prairies, de la Vallée du Loison et de ses affluents, ont bénéficié de financements complémentaires pour des gestions extensives dans le cadre de mesures agro-environnementales (depuis 1992).

Etang de Romagne :

Informations extraites de "CSL, 2004 – Plan de gestion de l'Etang de Romagne sous les Côtes".

Cet étang, situé sur la commune de Romagne sous les Côtes à 1 Km au Nord Est du village, se compose d'une pièce d'eau entourée de plusieurs groupements végétaux aquatiques comme les phragmitaies, typhaies ou scirpaies. Le site géré par le CSL comprend l'étang, ses milieux humides associés ainsi que les prairies voisines.

➤ **Statut juridique** : le site ne bénéficie pas d'un statut de protection particulier, toutefois, il abrite des espèces possédant le statut d'espèces protégées nationalement ou régionalement et/ou prioritaires à l'échelle européenne.

➤ **Statut foncier et mode de protection**

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Mode de protection
B1	2	88a 55ca	CSL	Propriété
B1	3	7ha 96a 65ca	CSL	Propriété
B1	4	46a 30ca	CSL	Propriété
B1	6	1ha 07a 20ca	CSL	Propriété
B1	7pp	15a	Romagne	Bail rural commune / CSL (9 ans)
B1	1pp	15a	Romagne	Bail rural commune / CSL (9 ans)
Surface protégée		10,687 hectares		

➤ **Mode de protection** : l'étang de Romagne sous les Côtes a été acquis par le Conservatoire des Sites Lorrains le 27 septembre 1996.

➤ **Pêche** : l'étang de Romagne est un ancien étang dont la construction semble antérieure à 1790. la pratique de pêche y est réservée.

➤ **Chasse** : l'étang est non chassé

Etang d'Amel (CSL, 2005 – Plan de gestion de l'étang d'Amel)



L'étang d'Amel se situe dans la partie Nord de la dépression argileuse de la Woëvre. Son bassin versant (voir annexes administratives AA10 : limites du bassin versant de l'étang d'Amel) a été évalué à 11.8 km², composé essentiellement de cultures et quelques prairies. Il est l'un des derniers étangs au nord de la plaine de la Woëvre. Une grande surface en eau, occupée en été par de nombreux hydrophytes, est entourée de différentes ceintures végétales s'étageant de la pleine eau jusqu'à la prairie sèche.

Cet étang est entouré de plusieurs prairies, lieux de gagnage de nombreux oiseaux d'eau, et parsemés de nombreuses mares.

L'étang d'Amel a été acquis par le Conservatoire des Sites Lorrains en 1998 à des fins de conservation de la biodiversité. En plus des 131 ha de propriétés, différents régimes

de maîtrise d'usage de terrains communaux d'Amel et de Senon portent la superficie protégée à 143 ha (gestion extensive de prairies). La qualité écologique de cet étang, doublée de sa protection forte (propriété du CSL et statut de Réserve Naturelle Régionale depuis le 30 juin 2006), en fait une (sinon la) pièce maîtresse de la ZPS et même du réseau d'étangs de la ZPS.

Cependant, la sensibilité de l'étang d'Amel aux apports du réseau karstique local est très forte, les volumes d'eau apportés annuellement par le ruisseau du lavoir de Senon sont de l'ordre de trois fois le volume de l'étang. Au-delà des apports de sédiments qui colmatent l'étang, les apports de produits utilisés par l'agriculture (engrais et pesticides) se retrouvent également stockés dans les vases.

A terme, l'étang risque une dégradation de la qualité de l'eau qui engendrerait une déstructuration complète des différents compartiments biologiques et une perte, à moyen terme, de l'intérêt écologique du site. Les problèmes liés aux sédiments et aux produits agricoles en excès font l'objet d'éléments de réponse communs et primordiaux : la remise en herbe des rives des points d'érosion du réseau karstique (à défaut de l'intégralité du bassin versant) et la mise en place de cultures intermédiaires (afin de ne jamais laisser le sol nu) dans tout le bassin versant de l'étang. Une réduction des intrants agricoles dans le bassin versant de l'étang serait de la même manière très intéressante pour la conservation de la biodiversité de l'étang.

Notons que les queues d'étangs sont des milieux transitoires présentant un fort intérêt biologique qui nécessitent une attention particulière, notamment concernant les pratiques agricoles mises en œuvre mais également le maintien d'un taux de quiétude important.

➤ **Inscription à inventaires :**

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, fiche N° 0011/0016

Inventaire des Espaces Naturels Sensibles de Meuse, site référencé sous l'intitulé "Etang d'Amel"

Réseau NATURA 2000 : cet étang et ces prairies sont intégrés au titre de la directive "Oiseaux"

Le site est classé en Réserve Naturelle Régionale depuis 2006.

➤ **Statut foncier et mode de protection**

Superficie ENS	161.8800 Ha
Propriétés Conservatoire des Sites Lorrains	131.7646 Ha
Locations Conservatoire des Sites Lorrains aux communes	12.0731 Ha
Superficie protégée	143.8377 Ha

Locations CSL à Mr Duchet	23.0069 Ha
Locations CSL à la SCEA Heymann	107.9705 Ha

↳ Hydromorphie karstique de l'étang d'Amel :

Compte tenu du mode d'alimentation en eau de l'étang (eau d'origine karstique), il est intéressant de se pencher sur le bassin versant, les différentes formes karstiques présentes qui vont influencer la qualité de l'eau de l'étang. Implanté sur les argiles du Callovien, l'étang d'Amel possède une situation hydrogéologique particulière liée à un bassin versant composé à 80 % de roches calcaires perméables ("Dalle d'Etain"). Le contact de la dalle d'Etain engendre un transit vertical des eaux. 3 types de mécanismes se produisent :

- Dolines et gouffres colmatés.
- Les pertes d'eau – dolines de gros diamètres dans lesquelles aboutissent des écoulements abondants.
- Emergences temporaires.

La circulation de l'eau sur le bassin versant de l'étang d'Amel est de 2 types :

- Des apports de terrains non karstiques : ruissellement.
- Un système d'infiltration karstique facilitant une infiltration rapide. Ces apports donnent un ruissellement souterrain.

La complexité des voies d'écoulement conditionne l'importance et la rapidité de l'alimentation en eau de l'étang. L'étang est également alimenté par plusieurs ruisseaux et fossés.

Enfin, la problématique majeure est le comblement par des particules de terres, entraînées par le réseau karstique, de la roselière de l'étang. Il est donc important, pour la mise en place des mesures de gestion, de bien connaître l'occupation du sol de ce bassin versant.

Marais de BILLY SOUS MANGIENNES (CSL, 2003 – Plan de gestion du marais de Billy sous Mangienne)



Photo source CDA55

Le marais de Billy-sous-Mangiennes

Le marais de Billy constitue une halte migratoire importante à Grues cendrées. La protection et gestion de ce site a débuté en 1990 grâce à la mise en place d'une action communautaire pour l'Environnement. Ce programme européen a permis de développer la maîtrise foncière de ce site. L'acquisition, l'emprise locale et la gestion de 73 ha de ce site par le CSL offre un espace de tranquillité supplémentaire pour les Grues cendrées lors du passage migratoire et de l'hivernage. Il est également intéressant de signaler que dans le cadre des anciennes mesures agri-environnementales, près de 150 ha de prairies humides de la Vallée de Loison et de ses affluents ont bénéficié de financements complémentaires pour des pratiques agricoles de gestion extensives.

↳ Etat parcellaire :

Section	Parcelle	Superficie (cadastre)	Propriétaire	Mode de protection
ZM, YB, ZO	13 parcelles	42.4926	CSL	Acquisition
ZM, ZO	3 parcelles	30.733	EPML	Bail emphytéotique
ZM	2 parcelles	6.144	Privés	
Superficie totale		79.3696		
Superficie protégée		73.2256		

↳ Milieu physique

↳ Géologie

Le site de Billy se situe entre les argiles de la Woëvre et les calcaires oolithiques du Bathonien supérieur.

Cette dernière couche contient d'ailleurs des zones karstiques qui sont à l'origine notamment de la source du Loison.

Le substrat appartient au Callovien inférieur et constitue la base des argiles de la Woëvre.

Deux strates sont principalement différenciables dans le secteur du dortoir :

- Une strate à galets remaniés (proche de la dalle d'Étain) est située à environ 3 mètres du niveau du sol,
- Une couche argileuse apparaît au contact du sol. La compacité des argiles varie fortement suivant les contraintes hydrodynamiques. Ainsi, la zone du dortoir des Grues cendrées possède une strate argileuse compacte. Les capacités de ressuyage du secteur restent assez faibles.

↳ Fonctionnement hydrologique

L'existence d'une halte migratoire et d'un dortoir de Grues cendrées dans ce site est certainement dû au fait qu'une prairie est en eau en automne et en hiver, et ce malgré une faible profondeur d'eau (50 cm maximum). Une étude, menée en 1991 montre que le phénomène de submersion hivernale est principalement dû à des écoulements naturels de surface. Le Loison, n'a que peu d'influence dans le fonctionnement hydrologique du site. Enfin, au niveau du dortoir, le relèvement du chemin rural permettant l'accès au site, au sud, le débordement des fossés du bois et le non entretien de systèmes d'évacuation des eaux en direction du Loison ont été également autant de

facteurs qui ont accentué le caractère inondable du site. La surface maximale d'inondabilité a été évaluée à 7.6 ha.

↳ Richesse ornithologique

Le site accueille, en plus de ces grands migrateurs que sont les Grues cendrées, un cortège d'espèces dont l'intérêt varie du niveau régional à européen. Cela tient à la diversité et à la qualité des milieux naturels : prairies, haies et fourrés, mares, zones exondées... Des secteurs sont propices aux passereaux, d'autres aux limicoles ou aux anatidés.

La Grue cendrée effectue de longs déplacements entre l'Europe du NE ou la Scandinavie, leurs lieux de nidification et l'Espagne ou l'Afrique du Nord, leurs zones d'hivernage. Au cours de leurs deux passages annuels, les Grues cendrées profitent de certains secteurs pour faire des haltes migratoires ou pour hiverner. La France joue à ce titre un rôle primordial pour le stationnement migratoire d'une partie importante de la population européenne.

Trois sites majeurs nationaux sont à distinguer : le nord meusien en Lorraine, les grands lacs de Champagne-Ardenne, en particulier le lac du Der-Chantecoq et l'Aquitaine.

Connu de longue date par les habitants, le site de Billy sous Mangiennes constitue un lieu de passage et d'hivernage important pour cette espèce. A partir de novembre, la migration post-nuptiale amène quelques individus au dortoir. C'est en janvier que la halte est fréquentée par les hivernants. Les mares sont en eau et des centaines d'individus en profitent pour y passer l'hiver. Puis, de février à avril, pendant leur migration pré-nuptiale, des milliers d'individus s'arrêtent à Billy sous Mangiennes (jusqu'à 15 000 Grues cendrées ont été dénombrées à cette période). D'après les comptages réguliers effectués par Alain SALVI (Président du Conservatoire des Sites Lorrains), cette halte migratoire accueille au minimum depuis 1996, un quart des hivernants de Lorraine.

Après un contact en 1983, le stationnement estival est devenu plus régulier à partir des années 1990. Ce phénomène a d'ailleurs été suivi dans la région par une première nidification en 1995. De nos jours, d'autres couples nichent dans les environs. Ce site semble propice à l'accueil de cette espèce pour plusieurs raisons. Premièrement, en plus d'être située au centre du corridor migratoire ouest européen, cette halte offre de vastes étendues dégagées où la vue n'est pas entravée et où les conditions d'alimentation sont bonnes. Deuxièmement, la zone comporte des secteurs de repos nocturne où les oiseaux trouvent la quiétude nécessaire.

Enfin, les pratiques agricoles sont extensives et l'utilisation des désherbants et des fertilisants est limitée. Les prairies et pâtures oligotrophes et mésotrophes qui entourent la halte migratoire constituent des milieux favorables aux stationnements.

Cet ensemble prairial constitue également un réservoir de nourriture pour quelques espèces d'oiseaux remarquables. Ainsi le site de Billy sous Mangiennes est fréquenté pour certaines espèces inscrites à l'Annexe I de la directive européenne Oiseaux : Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Cigogne noire, Cigogne blanche, Martin pêcheur. La présence d'un plan d'eau temporaire a également créé un espace favorable à des espèces migratrices, certaines peu fréquentes : Avocette élégante, Phragmite aquatique, Grande Aigrette, Chevalier sylvain, Pluvier doré, Bécasseau combattant...

B.2.1.3) Etangs privés (source : DDT55)

28 étangs de plus de 1 ha ont été repérés sur la zone, qui représente 148 ha. Leur intérêt biologique peut varier indépendamment de la taille même si ce critère reste important. Voici ci-dessous la liste de ces étangs

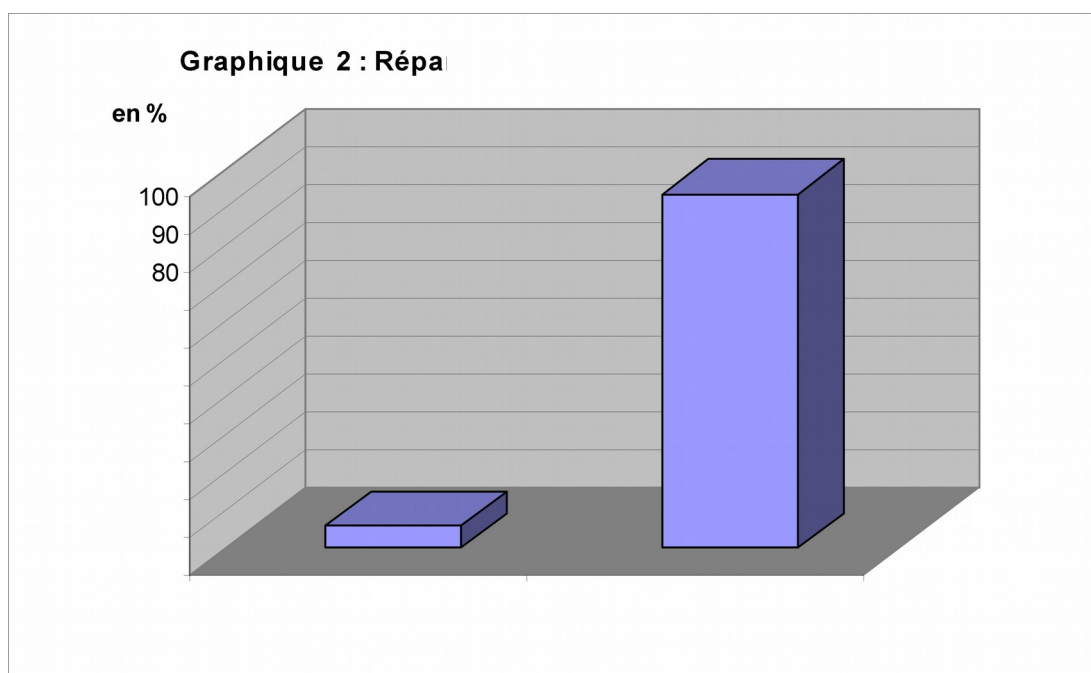
Référence	Nom	Surface	Statut	Prélèvement	Rejet	Commune	Propriétaire
AMEE01	Etang d'Amel	80	Pisciculture	Eau de ruissellement, source	Fossé, eaux de surface et de	AMEL SUR L'ETANG	CSL
BIMA01	Etang du Haut Fourneau 01	0				BILLY SOUS MANGIENNES	BARBIER Philippe 55230 BILLY Les MANGIENNES
BIMA02	Etang des Heniches 01	1.5	Eau libre	Ruisseau d'Azanne	Ruisseau d'Azanne	BILLY SOUS MANGIENNES	CHAIZE Jean - 7 rue Bastien Lepage - 55000 VERDUN
BIMA03	Ballastière des Heniches 02	0.9	Ballastière - Pisciculture	Eaux de ruissellement, ruisseau	Ruisseau d'Azanne, eaux de	BILLY SOUS MANGIENNES	MARTIN Albert - 24 rue Albert Lebrun - 54260 ONGUYON
BIMA04	Etang du Taillis	1.8	Pisciculture	Eaux de ruissellement par fossé	Fossé, eaux de surface et de	BILLY SOUS MANGIENNES	POIGNON Cathy - 38 rue de Marly - 78750 MAREIL MARLY
BIMA05	Etang des Ridures	1.7	Pisciculture	2 sources, ruissellement, drainage	Le Loison, eaux de surface	BILLY SOUS MANGIENNES	RIVHARD Robert - 55230 BILLY LES MANGIENNES
DAMV06	La Harussières, Etang du Bas	1.4	Eau libre	Source, eaux de ruissellement	Fossé, eaux de surface	DAMVILLERS	
GINC01	Etang de Gincrey (Etang du Bois d'Arc)	3.37	Eau close			GINCREY	
GREM05						GREMILLY	
GREM06						GREMILLY	
GREM07						GREMILLY	
GREM01	Etang des Ascencement des Vignes	1.56	Pisciculture	Ruisseau du Curémont	Ruisseau du Curémont, eaux	GREMILLY	LARDENOIS Jean Pierre - 59 Côte st Barthélémy - 55100 VERDUN
LOIS01	Etang de Sorel	1.7	Pisciculture	Eaux de ruissellement	Fossé, eaux de surface	LOISON	
MANG04	Etang des Vannes	1	Eau close	Source, eaux de ruissellement	Le Loison, eaux de surface	MANGIENNES	LESQUOY Daniel - 55230 PILLON
MANG01	Etang de Ractel	19.77				MANGIENNES	BASTIEN Pierrette - 55160 MANGIENNES
MANG03	Etang de la Petite Noue Colon	1.2		Eaux de ruissellement, drainage	Fossé, eaux de surface	MANGIENNES	BRIY Jean - 55110 MANGIENNES
ORNS01	Etang de Chappe 2	2.9	Pisciculture	L'Orne	Etang de M. Messenger, eaux	ORNES	LIBERT Maxime - 54590 HUSSIGNY
ORNS02	Etang de Chappe 3	3	Pisciculture	L'Orne, javion, Etang de Chappe		ORNES	LIBERT Maxime - 54590 HUSSIGNY
ORNS03	Etang de Chappe 4	0		L'Orne, javion, Etang de Chappe		ORNES	LIBERT Maxime - 54590 HUSSIGNY
ORNS07	Etang des Crocs	6	Eau close - Fond, en titre	Eaux de ruissellement, fossé	Fossé rejoignant l'Azannes, eau	ORNES	ONF
ORNS06	Etang de Debat	7	Eau clos - Fond, en titre	Eaux de ruissellement, fossé	Fossé, l'Orne, eaux de surface	ORNES	ONF
ORNS05	Etang de Robraquis (actuellement boisé, rem)	0				ORNES	ONF
ORNS04	Etang du Breuil (actuellement boisé, remise)	0				ORNES	ONF
ROMC01	Etang de la Noue Rambeau	2.5		Source	Fossé, eaux de surface	ROMAGNES SOUS LES COTES	CHOLLET Gérard - 55150 ROMAGNE SOUS LES COTES
ROMC02	Etang de Romagne	6	Pisciculture	Eaux de ruissellement	Ruisseau des Noues Coulons	ROMAGNES SOUS LES COTES	CSL
SENO01	Etang de naumoncel	3	Pisciculture	Eaux de ruissellement	Fossé et Orne, eaux de fond	SENON	BECQ Pierre - 55230 SENON
MANG 02	sous l'étang	1	Pisciculture	fossé de l'étang de Ractel	eaux de fond	MANGIENNES	GUININ Paul - 55110 VACHERAUVILLE
AME 02	étangs des Ribonneaux	2	asséché et en culture			AMEL SUR L'ETANG	Gaec de la Californie - 55230 AMEL sur l'ETANG

B.2.2) Les forêts

Il existe peu d'espèces d'oiseaux strictement inféodées aux milieux forestiers. Mais de nombreuses espèces fréquentent ces milieux. La richesse ornithologique des milieux forestiers dépend de nombreux facteurs tels que l'âge du peuplement, les essences présentes, le faciès du peuplement, ainsi que la présence d'un sous-bois

Sur la ZPS de Spincourt, la surface en forêt (forêts gérées par l'ONF et forêts privées de plus de 25 ha) représente 5 171 ha répartis en :

- 312 ha de forêts privées disposant d'un plan simple de gestion (PSG)
- 4 859 ha de forêts gérées par l'ONF dont 2557 ha de forêts domaniales et 2302 ha de forêts communales



B.2.2.1) Forêts publiques gérées par l'ONF

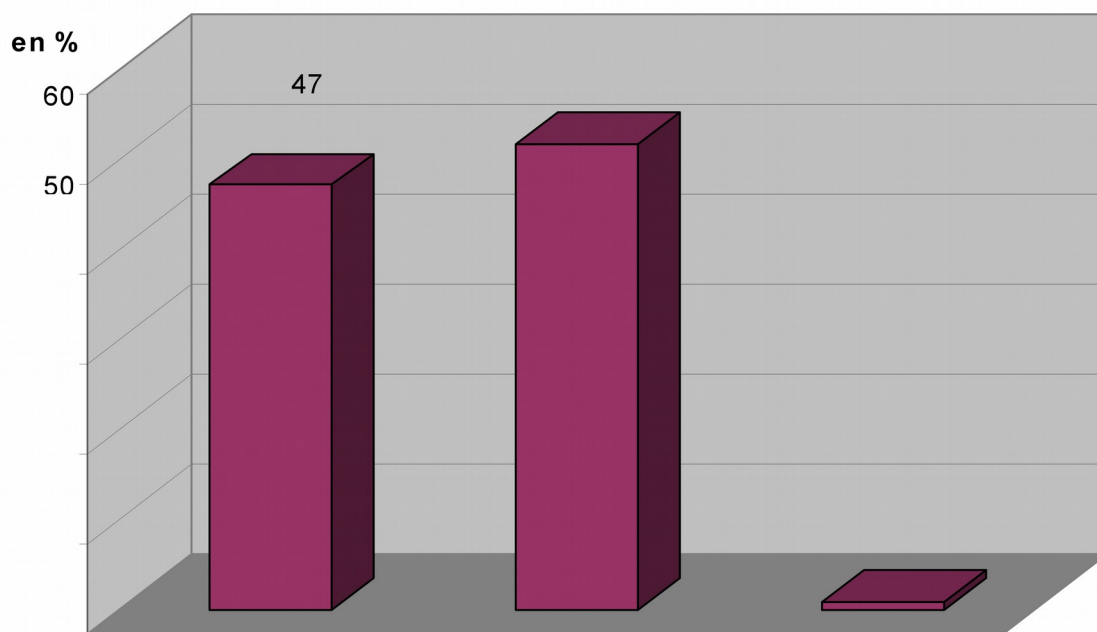
L'ONF gère les forêts domaniales de Spincourt et de Verdun, ainsi que les forêts communales présentées dans le tableau ci-après. La répartition entre forêts domaniales (2557 ha) et forêts communales (2302 ha) est la suivante :

Statut	Forêt	Surface comprise
--------	-------	------------------



		dans la ZPS
Forêts Communales (FC)	Amel-sur-l'Etang	212,26 ha
	Azannes	235,99 ha
	Billy-les- Mangiennes	327,61 ha
	Gouraincourt	25,18 ha
	Gremilly	161,71 ha
	Loison	73,94 ha
	Mangiennes	534,82 ha
	Merles-sur-Loison	115,59 ha
	Pillon	46,91 ha
	Romagne	314,24 ha
	Rouvois-sur-Othain	28,73 ha
	Senon	197,40 ha
	Vaudoncourt	27,78 ha
Total FC		2302,16 ha
Forêts domaniales (FD)	Spincourt	2290,79 ha
	Verdun	266,02 ha
Total FD		2556,81 ha
TOTAL FC + FD		4858,97 ha

Graphique 3 : Rép:



Le taillis sous futaie de chêne-charme est le peuplement le plus représentatif avec plus de 80 % de la surface. Ce milieu est intéressant pour l'avifaune lorsqu'il y a des ouvertures en régénération. Les futaies de chêne de diamètre >25cm constituent également un peuplement intéressant pour le Gobe-mouche à collier. De plus, les forêts de la ZPS présentent de nombreuses mardelles et trouées constituant des milieux importants pour l'avifaune, mais non cartographiés au vu de leur nombre sur la zone.

Cartographie : Carte 3 : Statut des forêts

Carte 4 : Peuplement forestier

L'intérêt hivernal des parties forestières de la ZPS réside essentiellement dans les zones humides intraforestières, notamment les étangs des Crocs et Debat, situés dans le canton du Breuil de la forêt domaniale de Spincourt (VACHERON, BONNAIRE, 2006). Ces étangs forestiers servent d'habitat et/ou de lieu de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les parties forestières de la ZPS sont quant à elles constituées essentiellement d'anciens taillis sous futaies (principalement taillis de charme sous réserve de chênes pédonculés et sessiles) à un stade de conversion vers la futaie plus ou moins avancé, et qui sont en général encore assez fermés. Certains peuplements sont dits pauvres, voire ruinés lorsqu'il ne subsiste plus que le taillis ou des feuillus divers avec quasiment plus de futaie. A l'opposé, d'autres sont au contraire dits riches, notamment en gros bois et très gros bois. Ce sont ces derniers qui renferment des arbres sénescents, dépérissants, à cavités... particulièrement favorables à l'avifaune. Ils deviennent intéressants lors des premières phases de leur régénération pendant laquelle il reste un peuplement clair dominé par les gros arbres au dessus d'une strate herbacée et arbustive basse (jeunes plants ou plus généralement semis accompagnés du recru ligneux) (VACHERON, BONNAIRE, 2006)

B.2.2.2) Forêts privées

Environ 300 ha de petites forêts privées ne disposent pas de plan simple de gestion. Par contre, quatre massifs boisés de plus de 25 ha disposent d'un plan simple de gestion (voir carte n°3)

Le tableau suivant présente les conduites et des types de peuplements menés sur ces quatre massifs. Ces données sont issues des plans simples de gestion fournis par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

N° de massif sur la carte n°3	PSG n°	Propriétaire	Gestionnaire	Conduite	Peuplement	Surface (ha)
A	261	Corporation des Ambagneux	M. Berthélémy (Amel)	TSF pauvre à moyen	Chênaie-charmaie	86.06
B	214	Corporation des Ambagneux (Guisard Albert à Senon	Conseil d'administration de la corporation des Ambagneux	TSF moyen	Chênaie	87.91
C	820	Groupement forestier de la Woevre (Mr Barbier, étang du Haut Fourneau)	Groupement forestier de la Woevre (Mr Barbier, étang du Haut Fourneau)	FUTAIE	Chênaie	24.00
					Résineux	35.48
D	1146	Mr COLLIN, bois de Pierreville		TSF	Chênaie-charmaie	78.67

(Source : CRPF)

Surface chênaie- charmaie :	164.73 ha
Surface chênaie :	111.91 ha
Surface résineux :	35.48 ha
Total :	312.12 ha

B.2.3) Les zones agricoles

B.2.3.1) Généralités

Sur ce site, on note la présence de cultures (blé, orge, maïs, colza...), ainsi que des prairies temporaires ou permanentes menées de diverses manières (fauche foin ou ensilage, pâturage ou encore mixte). A ceci s'ajoute la présence de haies, d'arbres remarquables, de bosquets et aussi de nombreuses mares.

B.2.3.2) Les prairies

Les prairies peuvent être de 3 types : les prairies de fauche (ce sont les plus intéressantes pour l'avifaune), les prairies pâturées et les prairies fauchées puis pâturées.

L'intensité de la fertilisation des prairies influe sur la richesse en oiseaux. Les prairies les plus fertilisées sont les moins riches au niveau de la diversité floristique (on observe souvent peu d'espèces : le ray-grass, la fétuque, le trèfle) ce qui entraîne un faible nombre d'insectes et donc moins de ressources alimentaires pour les oiseaux.

A l'inverse, les prairies faiblement fertilisées offrent une diversité d'espèces végétales et donc animales qui vont favoriser la présence de nombreux oiseaux.

Les prairies humides, qui disposent d'une végétation particulière, sont fréquentées par de nombreux oiseaux tels que le Combattant varié, Courlis cendré, Tarier des prés.

La date de fauche sera également importante pour favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

De plus, la densité du réseau de haies et la présence d'arbres isolés sont des facteurs qui peuvent varier et influencer directement sur l'utilisation des prairies par l'avifaune.



B.2.3.3) Les cultures

Pour les oiseaux, la période de semence a une importance. En effet, les cultures d'automne offrent un couvert pour les oiseaux dès l'hiver, couvert qui peut être utilisé pour la nidification. C'est le cas pour les Busards cendrés qui nichent souvent dans les cultures d'hiver. De la même façon, les restes de récoltes de maïs encore dans les champs en hiver sont fortement appréciés par les Grues cendrées en migration ou en hivernage.

Il est donc intéressant de connaître le type de culture. Malheureusement, la rotation de cultures fait que, chaque année, les espèces cultivées vont changer de parcelle. Ce type d'information est donc à vérifier chaque année.

B.3) ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE DU SITE

B.3.1) L'agriculture

B.3.1.1) Généralités

Le site Natura 2000 de SPINCOURT est à 40 % un site agricole. C'est pourquoi il est important de bien connaître cette activité socio-économique si l'on veut pouvoir mettre en place sur la zone des mesures de gestion efficaces et pérennes.

Une enquête agricole a été effectuée au cours de l'hiver 2005-2006 afin de connaître les pratiques agricoles, parcelle par parcelle sur l'ensemble de la zone d'étude et de pouvoir ainsi superposer ces pratiques avec les objectifs de gestion prioritaires du site et les possibilités d'engagement des agriculteurs.

Avertissements : les résultats de l'enquête agricole sont à analyser prudemment. En effet, les pratiques agricoles sont très variables d'une année sur l'autre, en particulier en raison de l'inconstance des conditions climatiques. Ainsi, lors des entretiens individuels avec les exploitants de la zone, les questions ont été posées de manière à obtenir des « moyennes » des pratiques généralement appliquées à chaque parcelle. Ces « moyennes » ne sont donc pas à considérer comme des données fixes et invariables. Par ailleurs, l'agriculture étant une activité socio-économique qui évolue, l'enquête ne doit pas être considérée comme une base de données intemporelle : elle constitue simplement un historique des pratiques agricoles telles qu'elles sont appliquées en 2005.

Les questions posées portaient principalement sur la conduite des prairies (dates de fauche, type de conduite et niveau de fertilisation).

- En effet l'évaluation des dates de fauche est importante pour déterminer la survie de certaines espèces d'oiseaux nichant sur prairies humides (Tardif des prés, courlis Cendré)
- Le type de conduite de la prairie (ensilage, pâture, foin) est un paramètre important, puisque les prairies fauchées, notamment en foin + regain seront les plus intéressantes ornithologiquement.
- Enfin le niveau de fertilisation est également un facteur important, puisqu'il impacte sur la diversité floristique et de ce fait sur la diversité ornithologique.

De même, l'étude des conduites de cultures a été demandé aux agriculteurs, notamment concernant l'assolement en Orge d'hiver et blé (Busard cendré) et la conduite du maïs (Grue cendrée).

Résultats :

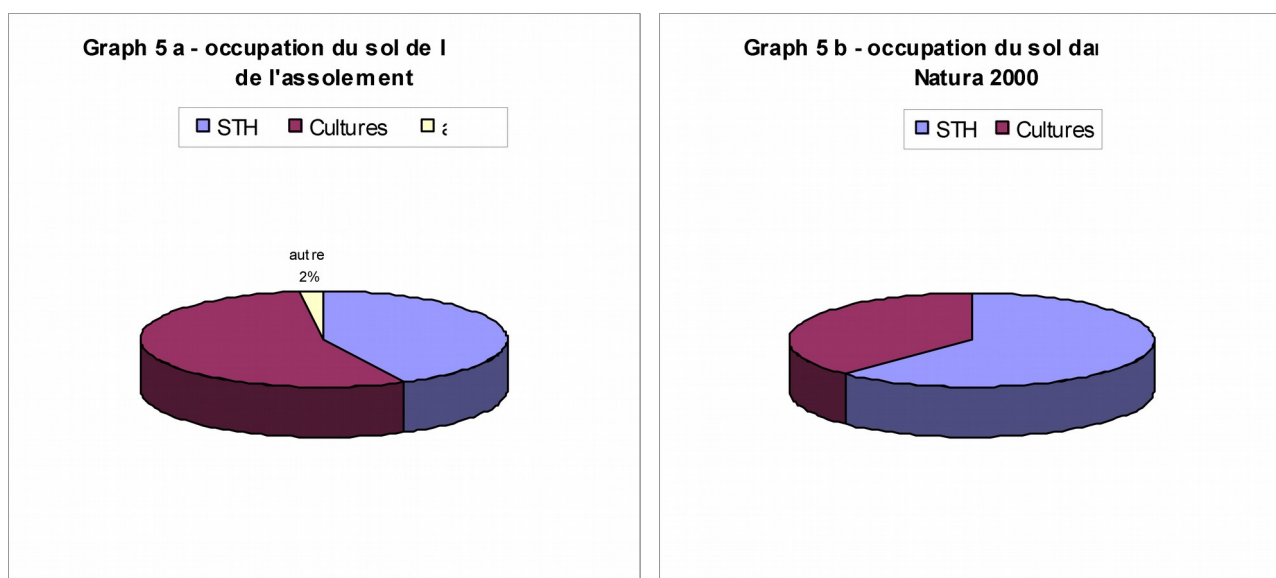
➤ 102 exploitations agricoles, soit 99 % de celles du site Natura 2000, ont été rencontrées, se répartissant en 15 exploitations céréalières et 87 exploitations d'élevage.

Les exploitations du site Natura 2000 sont majoritairement orientées vers la production de lait mais les ateliers « viande bovine » y sont également bien représentés. Quelques exploitations ovines ont été recensées.

En effet, les exploitations enquêtées disposent de 1700 vaches allaitantes, 3100 vaches laitières et plus de 1425 ovins, soit en moyenne **108 UGB/exploitation**

La taille de ces exploitations est assez importante (moyenne de **150 ha de SAU**) par rapport au reste du département (moyenne départementale : 137 ha/exploitation) et les surfaces exploitées sur le site sont très variables d'une exploitation à l'autre.

➤ Comparaison « surface totale des exploitations enquêtées- surfaces en Natura 2000 » :



Surface en zone Natura 2000		
STH	Cultures	Total
3182 ha	1943 ha	5125 ha

Conclusion : *Un tiers des surfaces exploitées par les agriculteurs de la zone se trouvent dans le site Natura 2000.*

De plus, il existe une forte proportion de prairies dans la zone. En effet, pratiquement les 2/3 de la SAU sont en prairies

La carte de l'assolement (répartition terres/prairies) se trouve dans le document 2 "AT 1 – Carte 2"

On observe une forte proportion de cultures sur les communes d'Amel et Senon, localisées dans le bassin versant de l'étang d'Amel. Certaines cultures sont situées dans la zone karstique de ce bassin versant et proches de l'étang. Par ailleurs, quelques bétail se trouvent dans des parcelles en cultures. Cette forte proportion de cultures dans ce secteur a

pour conséquence une augmentation du comblement des roselières de l'étang d'Amel due au transfert de particules de terre par le réseau karstique. Ainsi, des mesures de gestion telles que la mise en place de bandes enherbées, ou la remise en herbe de certaines parcelles en cultures pourront être préconisées.

La vallée du Loison, ainsi que les abords des étangs de Romagne et de Ractel sont bordés presque exclusivement par des prairies ce qui est positif pour l'avifaune.

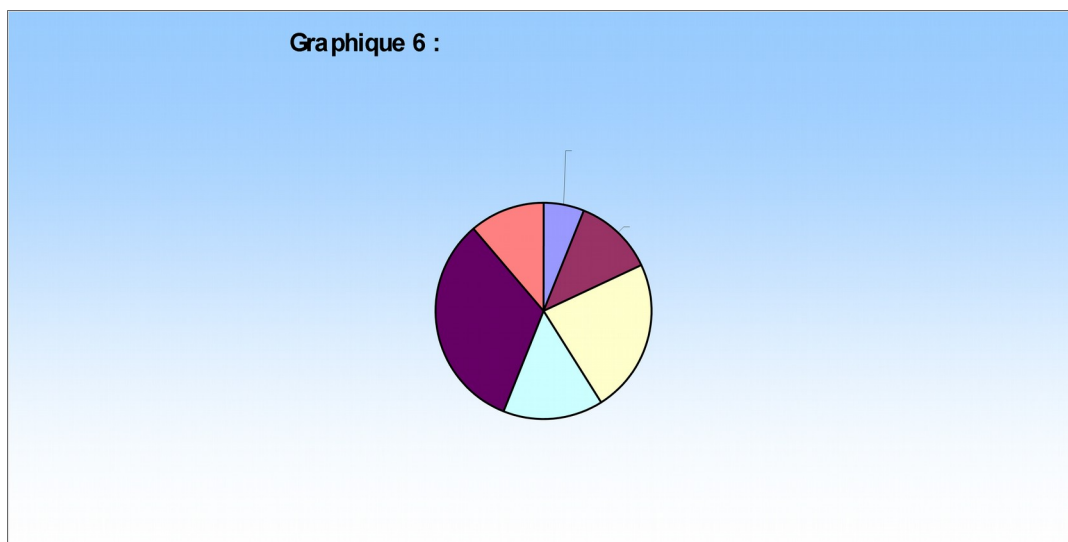
B.3.1.2) Les prairies

a) Les types de conduite :

Les pratiques peuvent être regroupées en 6 principales classes : ensilage+ regain ; Ensilage + Pâturage ; Foin + regain ; Foin + Pâturage ; Pâturage ; mixtes

Le graphique 6 nous montre la proportion de chacune de ces pratiques. Ainsi, avec presque un tiers de la SAU, la classe « pâturage » est la pratique la plus fréquente. Par ailleurs, 30 % des prairies sont exploitées uniquement en fauche.

Les prairies les plus intéressantes pour l'avifaune sont les prairies conduites en foin + regain. Celles-ci représentent le quart de l'assolement, ce qui est beaucoup plus élevé que d'autres secteurs comme la vallée de Meuse par exemple. Ceci s'explique par la forte proportion d'exploitations conduites en système allaitant.



Localisation :

La carte n° 7 (AT 1 - Document 2) permet de localiser géographiquement ces pratiques.

Les prairies ensilées sont plutôt localisées à Amel-Senon, alors que les prairies conduites en foin sont davantage situées sur le secteur de Billy les Mangiennes. Quant aux pâtures, on en retrouve une forte proportion sur le secteur de Mangiennes. Les communes de Romagne et Azannes sont plus hétérogènes avec toutefois peu de parcelles ensilées.

La moitié des prairies ont un entretien en sortie d'hiver (février-mars) de type herse de prairie. Cette pratique, au vu de sa période n'a pas d'impact négatif sur l'avifaune

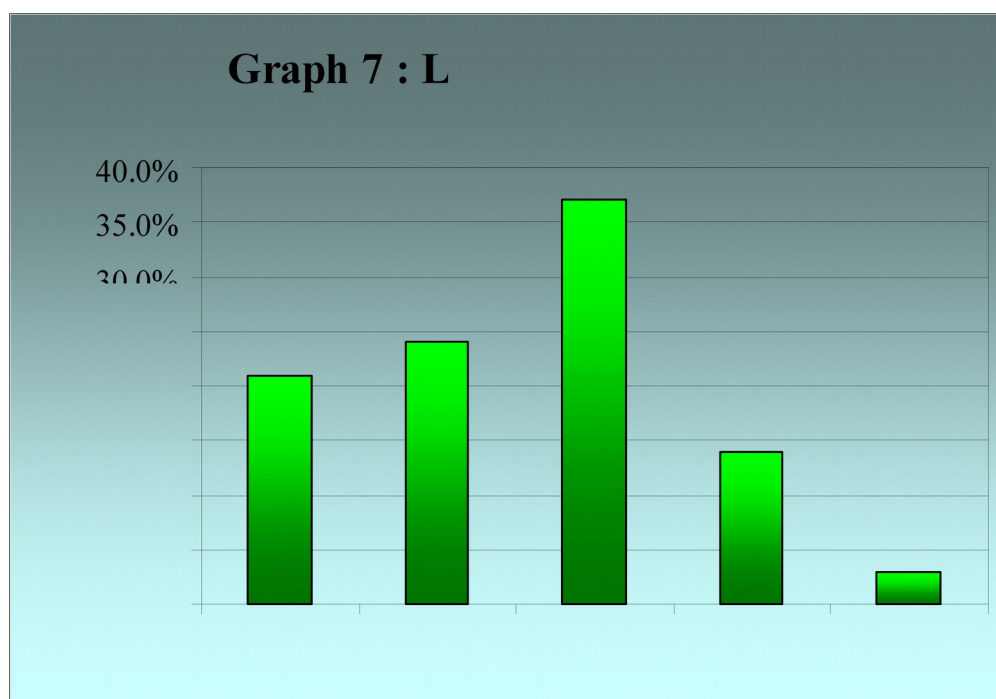
b) Les dates de fauche :

Le graphique 7 présente les dates de fauche (première coupe uniquement) par tranche de quinze jours sur les 1671 ha de prairies de fauche.

L'allure de l'histogramme nous montre globalement que la moitié des prairies est fauchée avant le 1^{er} juin et l'autre moitié après le 1^{er} juin.

La majorité des prairies est fauchée entre le 1^{er} et le 15 juin (37 %), ce qui correspond à l'étude des types de conduite puisque la pratique majoritaire sur la zone est le système foin.

La fauche dite tardive (à partir du 15 juin) représente, quant à elle, 17 % des prairies de fauche. Ces prairies sont les plus intéressantes pour l'avifaune, notamment pour des espèces comme le Tarier des prés ou le Courlis cendré.



Localisation :

La carte n° 8 (AT 1 – Document 2) montre géographiquement les dates de fauche. Du reste, il est intéressant de noter que les prairies de fauche sont en grande majorité soit fauchées une fois puis pâturées, soit fauchées deux fois. Très peu de prairies sont fauchées trois fois dans l'année.

La majorité des prairies fauchées après le 15 juin se trouvent au sud de Billy les Mangiennes et au niveau de la ferme de Ville-forêt. Quelques une avec des fauches plus tardives (après le 1^{er} juillet) se trouvent autour de l'étang d'Amel.

Globalement, autour d'Amel et Senon les prairies sont fauchées majoritairement avant le 31 mai. Les dates de fauches sont plus hétérogènes autour d'Azannes, Romagne et Mangiennes.

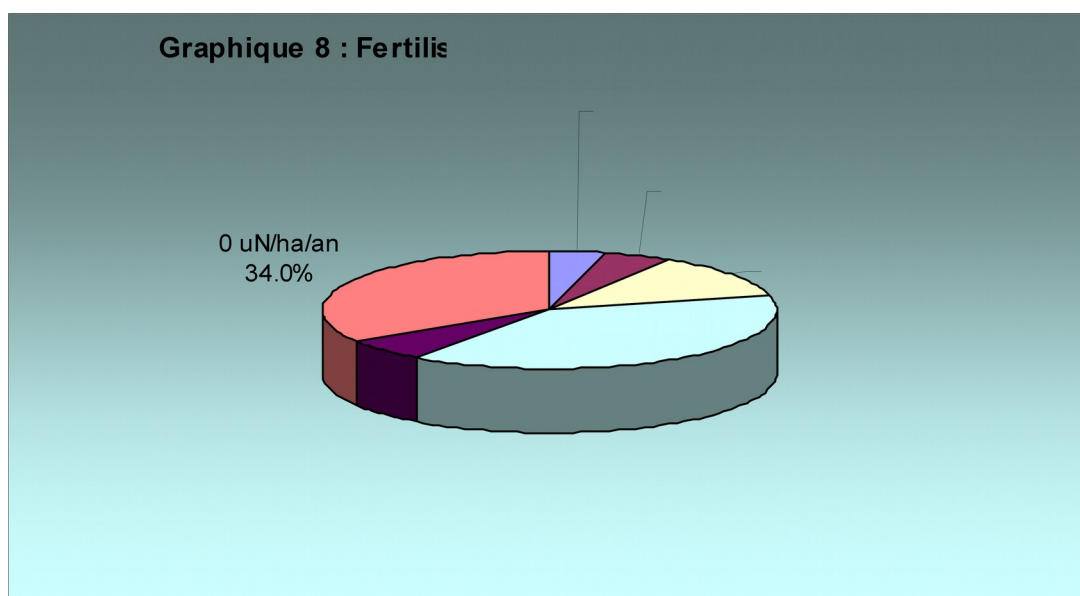
c) La fertilisation minérale :

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. Ainsi, on retrouve généralement de plus grandes quantités d'engrais sur les prairies d'ensilage qui nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines.

Toutefois, on observe sur le graphique 8 que **80 % des prairies sont fertilisées à moins de 60 U d'Azote/ha/an** (avec une nette prédominance pour une fertilisation comprise entre 30 et 60 U d'Azote/ha/an : presque 39% des prairies).

Un élément qui est également important de prendre en compte est l'absence de fertilisation sur un tiers des prairies.

Les pratiques sur cette zone peuvent donc être qualifiées d'extensives.



Localisation :

La carte n° 9 (AT 1 – Document 2) nous montre clairement cette tendance.

Par ailleurs, l'épandage (pour la fertilisation minérale) sur les prairies se fait généralement en une fois, et plus rarement en deux fois.

d) La fertilisation organique :

Les données ci-dessus ne concernent que la fertilisation minérale. En effet, la fertilisation organique n'a pas été intégrée aux résultats, en particulier parce que les teneurs en azote, phosphore et potassium y sont très variables, et la disponibilité de ces nutriments n'est pas la même. De plus, l'observation seule de la fertilisation minérale reste assez proche de la réalité.

En effet, environ les deux tiers des prairies de la zone (63%) ne reçoivent jamais de fumure organique et l'épandage de ce type de fumure sur l'autre tiers du site est la plupart du temps peu fréquent (une fois tous les trois ans le plus souvent : l'organique remplace alors parfois le minéral). De plus, les épandages d'effluents d'élevage sur 19 % des prairies sont réalisés en période de nidification des oiseaux (printemps), ce qui représente 7 % de la totalité des prairies. **La fertilisation organique de prairies peut donc être considérée comme ayant peu d'incidence sur l'avifaune.**

En fait, les effluents d'élevage (fumier+lisier) des exploitations de la zone sont principalement valorisés sur les cultures.

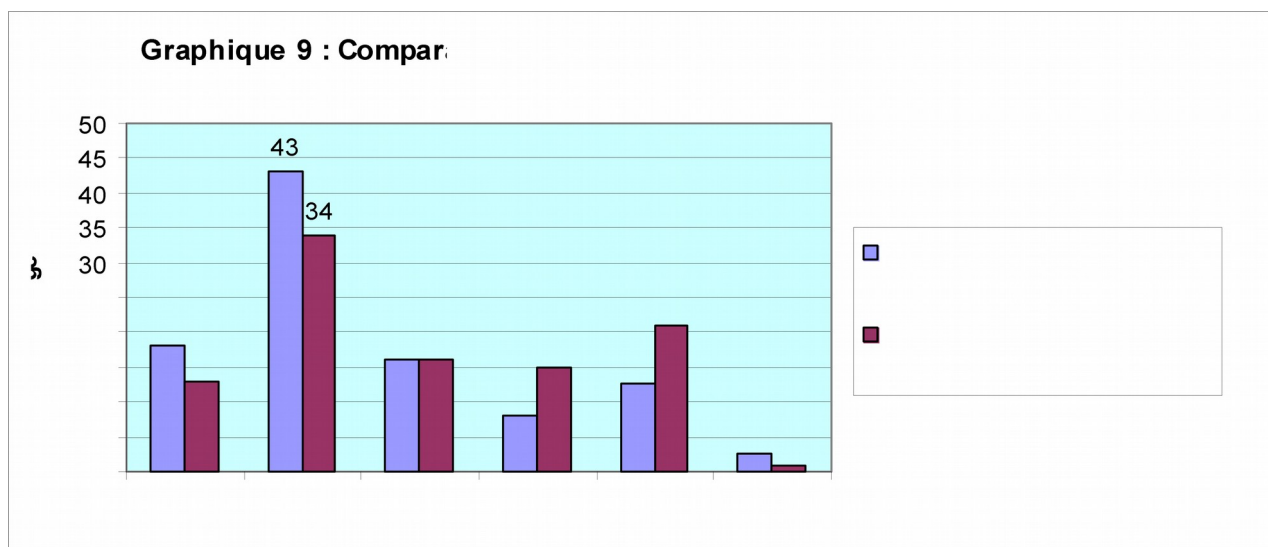
Les différents plans d'épandage sont disponibles à la Chambre d'Agriculture de la Meuse sous réserve de l'accord des exploitants agricoles.

B.3.1.3) Les cultures

L'intérêt des cultures pour cette zone Natura 2000 porte essentiellement sur la présence d'orge d'hiver et blé, cultures dans lesquelles niche le Busard cendré, et sur la présence de maïs qui sert de lieu de nourrissage pour les Grues cendrées.

➤ Surfaces dans la zone Natura 2000 :

- Maïs : 347 ha
- Blé : 829 ha
- Orge hiver : 318 ha
- Orge printemps : 157 ha
- Colza : 244 ha



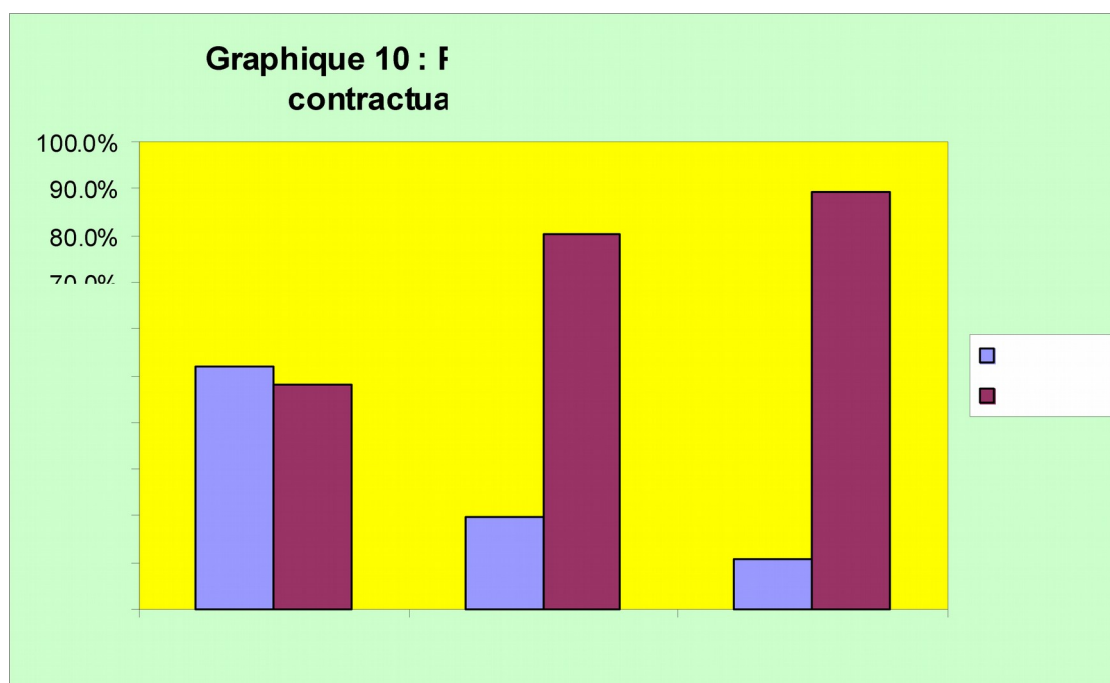
Globalement, la zone Natura 2000 présente une surface plus importante que la moyenne départementale en maïs et céréales d'hiver, ce qui est plutôt positif pour les deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux inféodées à ces milieux, à savoir la Grue cendrée et le Busard cendré.

La surface en maïs/maïs est de 82 ha. Sachant que la surface en Maïs/maïs pouvant potentiellement être labourée après le 31/12 (sols argilo calcaires, limons) est de 43 ha, 12 % de l'assolement en maïs pourra servir de lieu de nourrissage pour les Grues cendrées. En effet ce type de parcelle (maïs/maïs et labour tardif) permet d'avoir des parcelles où les cannes de maïs sont en place.

B.3.1.4) Les contrats Agro-Environnementaux

Différents contrats ont été proposés aux agriculteurs afin de les inciter à adopter des pratiques agricoles plus extensives.

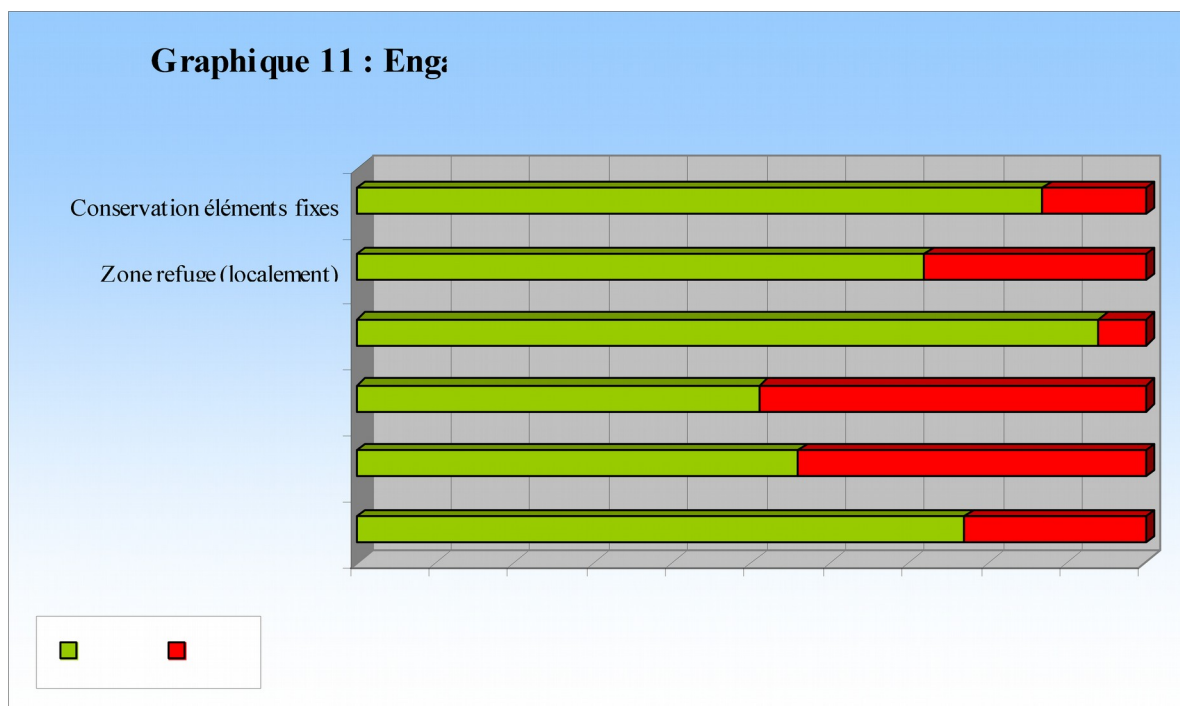
Le graphique n° 10 représente la proportion d'exploitations ayant contractualisé un contrat de type CTE ou CAD, ainsi que celles ayant réalisé un plan d'épandage des effluents d'élevage.



31 exploitations sont actuellement sous contrat CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) ou CAD (Contrat d'Agriculture Durable) ce qui représente presque un tiers des exploitations. Cela représente une surface totale contractualisée de 789 ha sur la zone Natura 2000, soit le quart de l'assolement en prairies.

Avant leur suspension en septembre 2002, les CTE ont fait l'objet d'un fort engouement auprès des agriculteurs de la zone.

Lors de l'enquête, les possibilités d'engagement des agriculteurs sur des mesures agro-environnementales type ont été évaluées. Voici le bilan des réponses :



Au vu des réponses des agriculteurs, la mesure la plus facilement contractualisable est la mesure « limitation de la fertilisation ». Il est à noter également que plus de la moitié des agriculteurs sont prêt à s'engager, dans le cadre de mesures aidées financièrement, sur des mesures « retard de fauche ».

B.3.2) Les Industries

Après enquête auprès des maires des différentes communes, il ressort que peu d'entreprises et industries sont localisées sur la ZPS. Trois entreprises artisanales sont situées sur la commune de Romagne sous les côtes :

- Bâtiments et travaux publics : entreprise CHOLLET Frères
- Travaux publics et agricoles : Entreprise Paul HENRION
- Transports : SARL NOUE DE HALLE

Ces entreprises n'ont pas d'impact sur les habitats d'espèces aviaires.

Par ailleurs, d'autres entreprises interviennent ponctuellement sur le site (EDF, GDF,...).

Selon le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO DU 21/12/2001), « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidence éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable ».

B.3.3) Activités touristiques

La principale activité touristique du site est la présence de la manifestation « Les Vieux Métiers » d'Azannes, qui rassemble une population importante au mois de mai

B.3.3.1) Vieux Métiers d'Azannes

Le parking et le site des « Vieux Métiers » sont situés à l'intérieur du périmètre de la ZPS. (Voir carte n°1)

Selon les informations du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse, cette manifestation accueille environ 50 000 visiteurs par an. Les dates d'ouverture sont tous les dimanches de mai et certains vendredis après midi. Selon les inventaires réalisés par le CSL, le site des "Vieux Métiers" ne se situe pas sur une zone à enjeu important (Cf carte 6 : AT 1).

B.3.3.2) Autres activités

- Village Nègre ou camp Merguerre : Ce site se situe sur le territoire communal de Loison et en forêt de Gouraincourt. Des visites sont organisées sur ce site et l'accès y est libre toute l'année. Le nombre de visiteurs est inférieur à 1000 par an.

Dans le milieu agricole, aucune activité liée au tourisme (ferme auberge, ferme équestre, ferme pédagogique ...) n'a été recensée. 4 chambres d'hôtes permettent d'accueillir ponctuellement des touristes : une à Amel, une à Loison et deux à Azannes.

Selon le Comité Départemental du Tourisme, aucun camping officiel n'est présent dans le secteur géographique mentionné.

B.3.4) Chasse et pêche

LA CHASSE

La chasse sur le site de Spincourt est relativement classique. On dénombre 28 lots de chasse situés sur des territoires relevant du régime forestier et 17 lots privés. Il s'agit essentiellement de lots de chasse délivrés par adjudication publique mais également d'ACCA (Association Communales de Chasse Agréées). L'activité cynégétique suit donc la réglementation en vigueur.

L'activité cynégétique, telle qu'elle est pratiquée actuellement, a été reconnue comme non dérangeante sur le site de Spincourt, lors des réunions des groupes de travail. En effet, la pression de chasse est peu importante sur le site (2.5 battues en moyenne/an sur une même parcelle). L'impact de la chasse est donc peu problématique sur ce site.

Toutefois, il est nécessaire de localiser les équipements cynégétiques présents. Une attention particulière sera portée sur la localisation des agrainoirs, situés dans les forêts, de façon à ce qu'ils soient éloignés des sites de nidification des Grues cendrées.

LA PÊCHE (Source : Fédération Départementale pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique)

Les trois cours d'eau à vocation piscicole sur le secteur Natura 2000 sont l'Orne, Le Loison et l'Azannes. Les principales caractéristiques piscicoles de ces contextes sont les suivantes :

(Voir carte n° 2 : AT 1)

	Azannes	Orne	Loison
Type de contexte	Salmonicole perturbé	Salmonicole perturbé	Cyprinicole perturbé
Espèce repère	Truite fario	Truite fario	Brochet
Catégorie piscicole	2° catégorie	2° catégorie	2° catégorie
Source	Pied des côtes de Meuse	Pied des côtes de Meuse	Village Loison
Limite aval	Loison	Ruisseau Eix	Confluence Chiers
Nombre d'affluents	Cinq	Une dizaine	Une dizaine
Longueur	12.8 km	40 km en Meuse	55 km
Surface agricole affectée au Bassin Versant	46 %	69 %	50 %
Observations	Les caractéristiques originelles des différents cours d'eau en font des contextes propices à la truite fario		La quasi-totalité du réseau hydrographique a fait l'objet de travaux hydrauliques qui ont largement amoindri les capacités d'accueil et de reproduction du brochet. 17 à 18 espèces sont capturées chaque année. Des brochets de différentes classes d'âge sont régulièrement capturés : l'espèce trouve donc quand même dans le secteur des zones pour se reproduire

B.3.5) Les forêts (source : ONF)

Le tableau suivant représente la part de chaque peuplement, relative aux forêts domaniales et communales

	SURFACE (ha)	Pourcentage de la surface (%)
Taillis-sous-futaie de chêne (fermé)	3403.87	65.77
Taillis-sous-futaie de chêne (en régénération)	189.80	3.67
Jeune peuplement de chêne < 3 m	97.10	1.88
Jeune peuplement de chêne (structure hétérogène)	71.50	1.38
Jeune peuplement de chêne > 3 m à diamètre 20-25 cm	414.60	8.01
Futaie de chêne diamètre > 20-25 cm	90.84	1.76
Jeune peuplement de hêtre > 3 m à diamètre 20-25 cm	46.25	0.89
Pelouse, prairie	3.91	0.08
Boisement pionnier de type fruticée	44.94	0.87
Boisement pionnier à base de saule, tremble, bouleau	7.16	0.14
Etang	17.52	0.34
Futaie de chêne et aulne	2.98	0.06
Futaie de chêne, frêne, érable et aulne	1.67	0.03
Taillis-sous-futaie de frêne, érable et orme	9.45	0.18
Taillis-sous-futaie de chêne et hêtre	48.82	0.94
Futaie régulière d'épicéa	139.93	2.70
Futaie régulière d'épicéa et feuillus	40.54	0.78
Futaie régulière et sapins divers	31.99	0.62
Divers	28.91	0.56
Taillis-sous-futaie de frêne	8.13	0.16
Taillis-sous-futaie de frêne (en régénération)	6.75	0.13
Futaie de frêne diamètre > 20-25 cm	95.68	1.85
Futaie de pin noir	32.21	0.62
Plantation de hêtre sous abri pin noir	15.12	0.29
Plantation de hêtre sous abri épicéa	11.56	0.22
Plantation mélèzes	18.67	0.36
Peuplier	4.07	0.08
TOTAL	4883.97	100

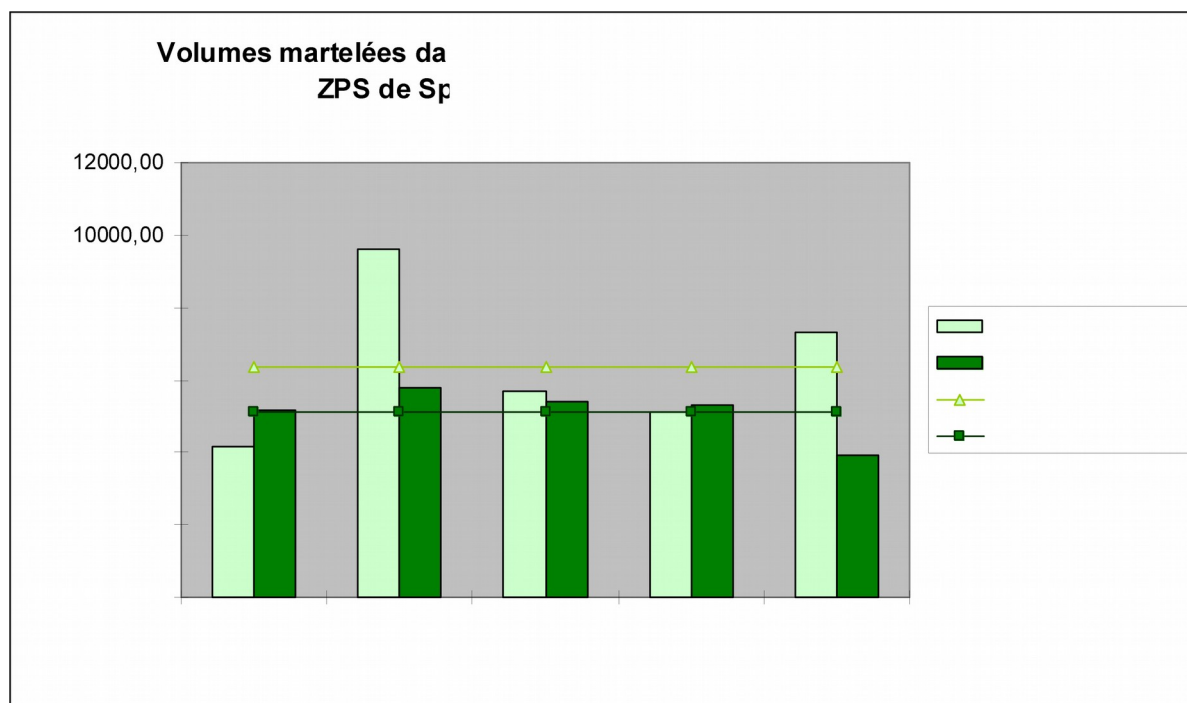
Le taillis sous futaie de chêne est le peuplement le plus représentatif avec environ les deux tiers de la surface. Les futaies de chêne >25cm, peuplement le plus intéressant pour le Gobe-mouche à collier représente 91 ha soit 2 % de la surface.

Ces différents peuplements sont représentés sur la carte n° 3 (Document 2 : AT n° 1).

La majeure partie des futaies de chênes se trouve à l'ouest de la ZPS entre Azannes et la ferme de la Warrière.

a- Production ligneuse

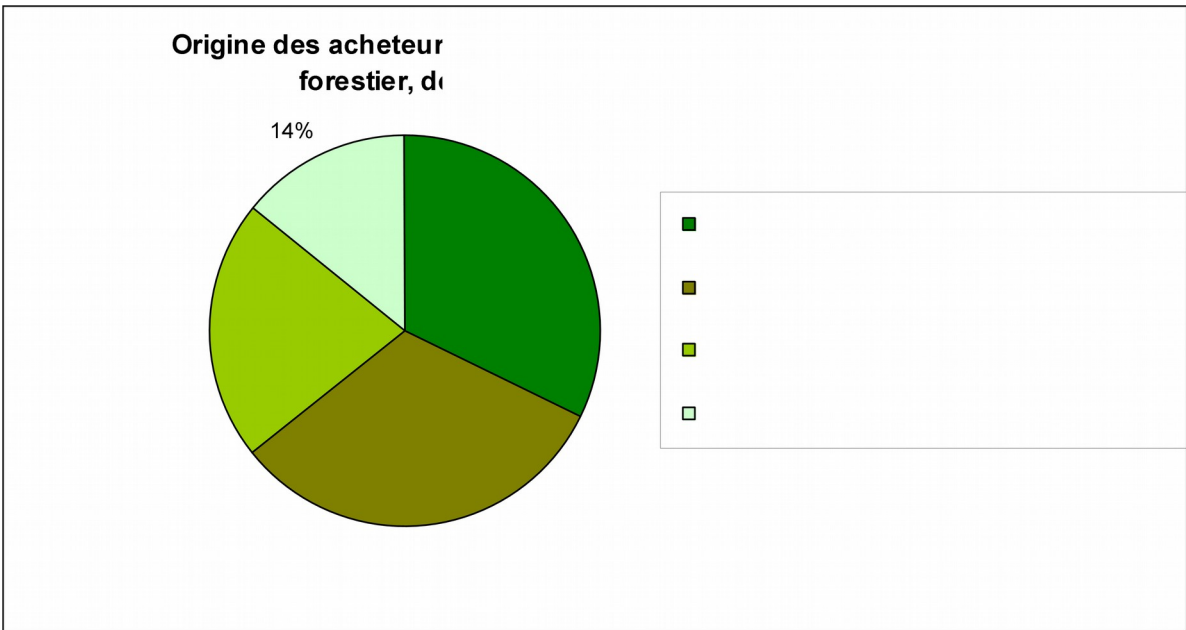
Les chênes, composant la majorité des peuplements, sont de bonne à très bonne qualité sur les forêts de la ZPS de Spincourt. Les bois de gros diamètres sont particulièrement appréciés malgré la suspicion de mitraille sur les zones proches des lignes de front de la première guerre mondiale. Derrière ces zones, les cantonnements ont également fortement marqués les peuplements. Le traitement antérieur en taillis-sous-futaie qui induit des accroissements larges n'a pas affecté l'attrait des acheteurs pour ces bois de gros diamètre.



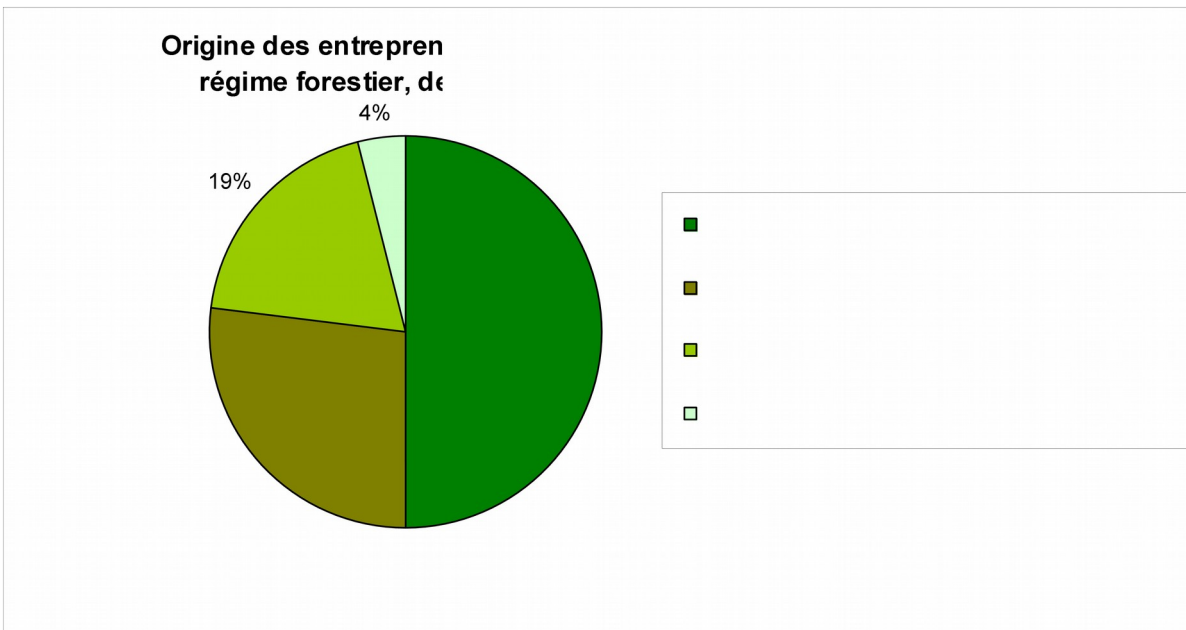
Sur les forêts comprises dans la ZPS de Spincourt, 11 485 m³ sont martelés en moyenne annuellement ce qui représente une recette moyenne annuelle de 417 032 € soit 36 €/m³. Les prélèvements représentent 6 366 m³/an soit 2,77 m³/ha/an pour les forêts communales et 5 119 m³/an soit 2,23 m³/ha/an pour les forêts domaniales. Pour les forêts relevant du régime forestier, le prélèvement moyen est alors de 2,50 m³/ha/an. On observe que les peuplements sont en phase de capitalisation car la production moyenne évaluée par l'IFN (Inventaire Forestier National) est de 4,5 m³/ha/an pour la zone concernée.

L'affouage est très pratiqué dans les forêts communales, il représente 42,30 % du volume moyen annuel martelé soit 2693 m³/an. 207 m³/an soit 331 stères/an sont donc délivrés par commune sur la ZPS de Spincourt. Cette coutume est très présente et la demande en bois d'affouage a tendance à fluctuer en fonction des cours des énergies fossiles.

Les bois sont vendus sur pied ou façonnés. Pour ce dernier mode de vente, les bois sont exploités, classés par qualité et vendus bord de route. Sur la période 2004 à 2008, 57,70 % du volume martelé a été vendu. La commercialisation des bois est importante sur les forêts de la ZPS de Spincourt et participe au développement des entreprises locales et régionales. En 2008, 28 exploitants différents se sont fournis sur les forêts précédemment citées (voir graphique ci-dessous).



La gestion forestière contribue activement au développement local. 26 entrepreneurs différents sont intervenus sur les forêts de la ZPS de Spincourt entre 2004 et 2008 ; 50 % de ces entreprises sont meusiennes. Les travaux d'investissement et d'entretien réalisés par ces entreprises concernent les travaux sylvicoles, essentiellement dans les régénérations naturelles, les travaux d'exploitation liés à la mobilisation des bois façonnés, mais également les travaux d'infrastructure tel que la réfection et la création des routes forestières. Ces dépenses représentent 158 372 € annuellement soit 34,50 €/ha/an.



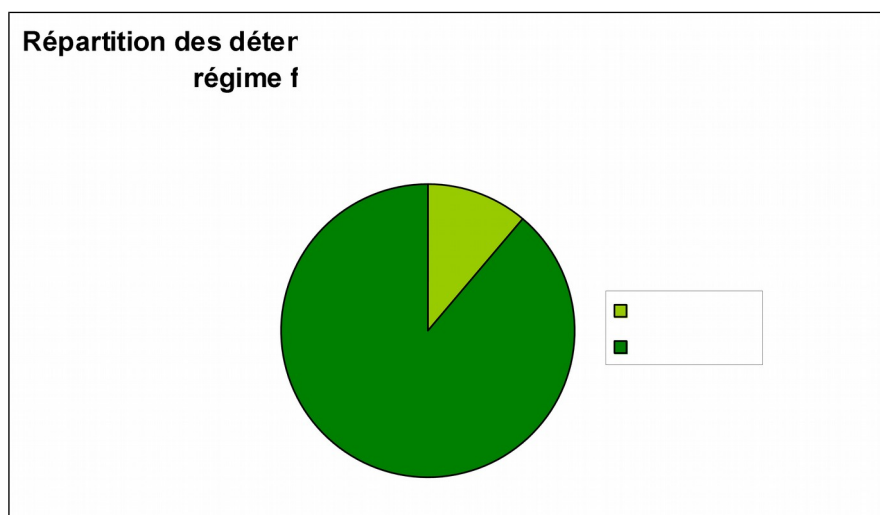
b- Autres productions

Les forêts comprises dans la ZPS de Spincourt sont réputées pour le ramassage des champignons. Ces ramassages sont tolérés en forêt domaniale dès lors que la quantité ramassée n'excède pas 5 litres. Mais le ramassage est interdit, en application de l'article R. 331-2 du Code forestier, dans une majorité de forêts communales par décision des conseils municipaux. Le ramassage des champignons est toutefois autorisé pour les habitants en possession d'une autorisation délivrée par les mairies.

D'autres coutumes locales sont très présentes tel le ramassage des escargots mais également de la grenouille verte.

c- Activités cynégétiques

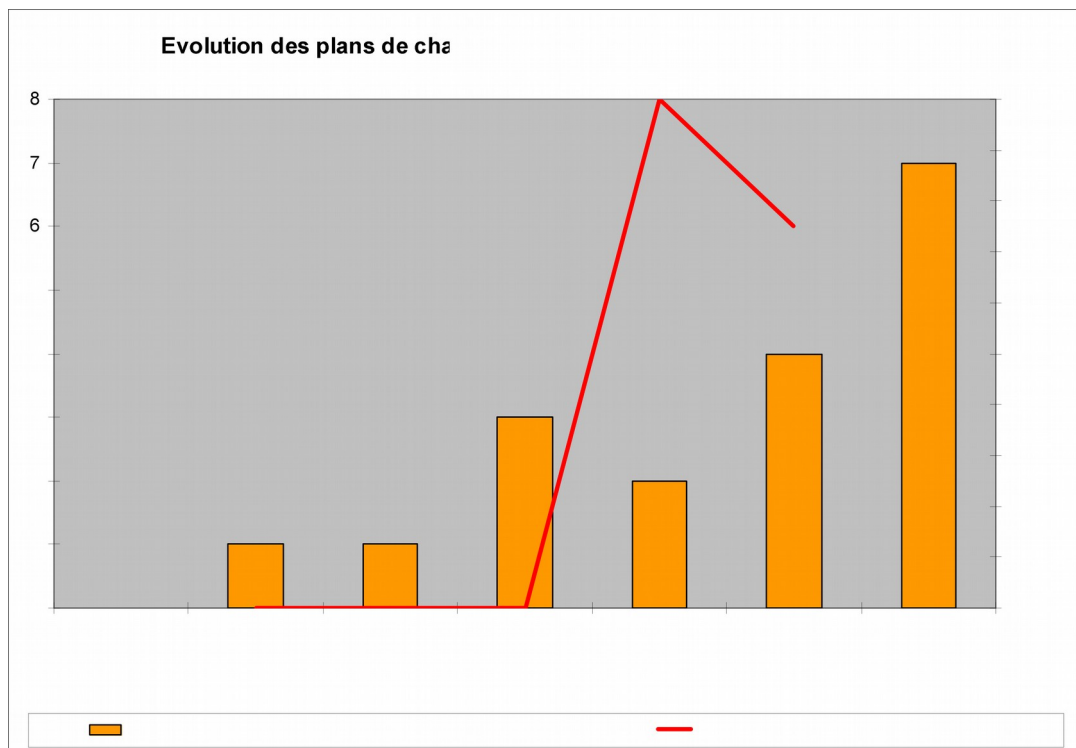
En forêt, la gestion cynégétique est assurée par 28 lots de chasse. Ces lots sont composés pour 89 % de la surface forestière d'adjudications et pour les 11 % restant d'associations communales de chasse agréée (ACCA). Les lots de chasse sont parfois regroupés, on dénombre actuellement 17 titulaires de droits de chasse pour les lots concernés.



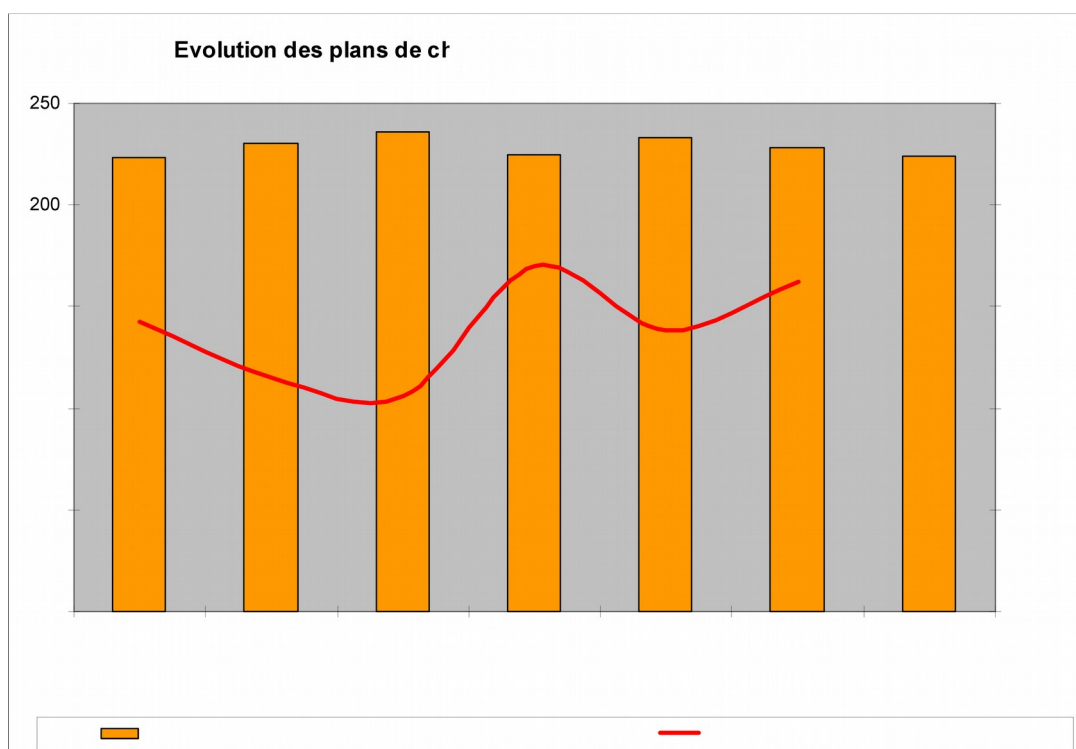
Sur la période 2004 à 2008, les revenus de la chasse s'élève à 150 926 € en moyenne annuellement. Ceci représente un revenus de 22,70 €/ha/an en forêt communale et de 43,07 €/ha/an pour les forêts domaniales.

La chasse des grands gibiers qui est prépondérante sur le massif est essentiellement réalisée en battue bien que l'affût soit réalisé en été. Les grands gibiers présents sont le cerf élaphe (*Cervus élapus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*).

Le cerf élaphe est bien présent en Meuse. Il est en phase de colonisation dans les forêts de la ZPS. Les attributions suivent donc l'évolution de son implantation afin de maîtriser l'expansion de sa population.

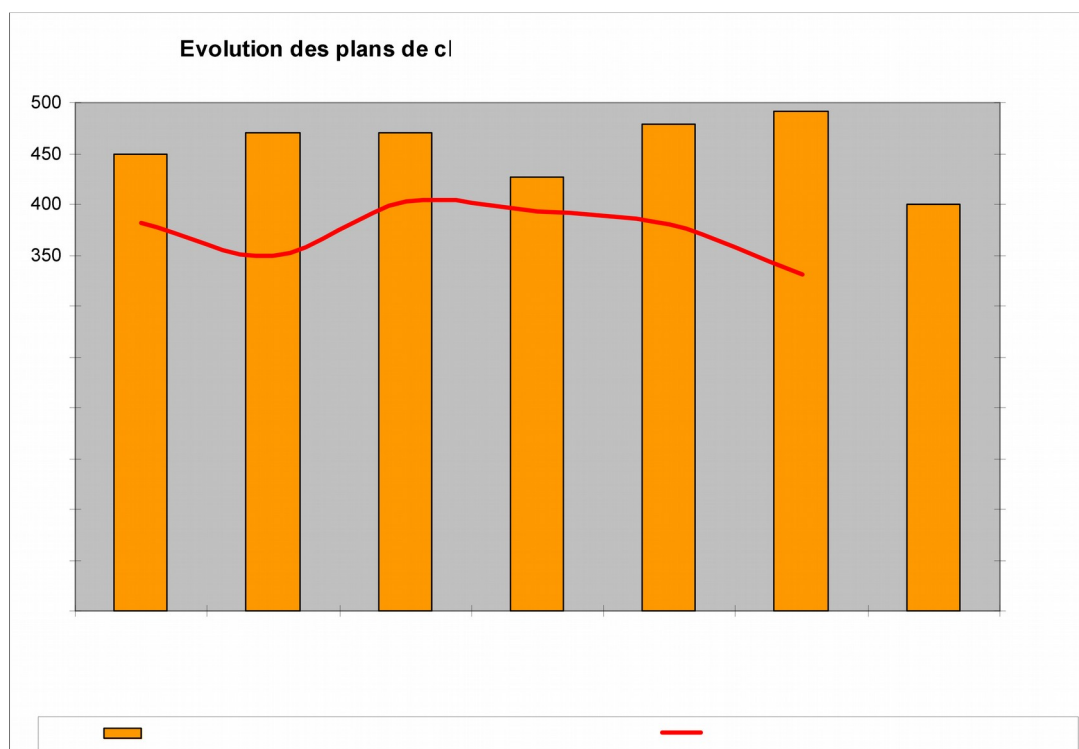


Les populations de chevreuil sont relativement stable. Les attributions annuelles représentent 228 animaux en moyenne sur les forêts de la ZPS. Les taux de réalisations oscillent de 86 % à 92 %.



Le sanglier est quand à lui en expansion depuis quelques années sur le territoire meusien. Suite à des orientations nationales, les dernières attributions au plan de chasse ont augmenté afin de stabiliser cette population. Les attributions moyennes annuelles pour la période 2004 à 2008 sont de 455 individus avec un pic pour la saison 2009 - 2010 avec 491 animaux attribués.

Les taux de réalisation, 75 % en moyenne, sont très variables ; ils dépendent fortement de la pression de chasse.



d- Accueil du public

Ces forêts connaissent essentiellement une fréquentation rurale et à caractère local. Des sentiers de randonnées sont toutefois présents ; on dénombre 35 kilomètres de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dont une part importante située en forêt.

Les forêts de la ZPS de Spincourt se situent à l'arrière du front allemand de la première guerre mondiale. Sur toutes ces forêts, la forte présence allemande a engendré des cantonnements dont on retrouve aujourd'hui les traces. La zone la plus fréquentée par le public se situe au "village nègre" en forêt communale de Gouraincourt. Le "village nègre" était une ancienne base allemande, tenue secrète lors de la grande guerre, où les militaires allemands procédaient à des essais de résistance sur les bétons armés. Ce site est actuellement aménagé pour l'accueil du public.

e- Paysages

Les forêts de la ZPS de Spincourt ne présentent pas de contraintes paysagères fortes. Seuls quelques points culminants ont une incidence sur le paysage tel la Côte Morimont en forêt communale de Romagne ou encore les jumelles d'Ornes en forêt domaniale de Verdun. L'aspect paysager de ces sites est intégré à la gestion forestière par le biais des documents de gestion durable ; en l'occurrence dans les aménagements forestiers pour les forêts précédemment cités. Les traitements sylvicoles y sont adaptés.

f- Richesses culturelles

Comme évoqué dans le point n°4, les richesses culturelles des forêts de la ZPS de Spincourt se composent essentiellement des vestiges de l'arrière front allemand datant de la Grande Guerre. Elles sont relativement peu importantes dans les forêts de la ZPS de Spincourt si l'on compare cela aux vestiges présents dans d'autres secteurs comme la Zone Rouge de Verdun.

Ces forêts sont susceptibles d'héberger des vestiges gallo-romains mais actuellement ces sites ne sont pas clairement identifiés. En règle générale, ils sont facilement localisés en plaine à l'aide des photographies aériennes et des prospections de terrain. Cependant les traces, notamment des routes, se perdent en forêt.

Conclusion

La forêt joue un rôle socio-économique majeur sur le site de la ZPS. Elle occupe une part importante dans la vie des populations locales. Sa gestion contribue fortement au développement économique local par la commercialisation des bois, la réalisation de travaux mais également la pratique de la chasse.

B.4) INVENTAIRES ET STATUTS PARTICULIERS S'APPLIQUANT AU SITE

☞ D'une forte valeur patrimoniale, l'étang d'Amel est classé depuis le 26 juin 2006 en Réserve Naturelle Régionale. La surface de la réserve est de 143 ha dont 41 h d'étangs. En effet, l'étang d'Amel, créé par les moines au XII^e siècle pour la pisciculture est l'un des derniers étangs de la plaine de la Woëvre ayant gardé son caractère sauvage.

☞ Un projet de Réserve biologique intégrale, d'une surface de 100.70 ha, est prévu en forêt domaniale de Verdun (à l'Ouest de la route Maucourt-Grémilly : site des Jumelles d'Ornes). Le périmètre n'est pas encore officiellement défini. Ce site sera validé par arrêté ministériel. La seule activité qui sera autorisée à l'intérieur de cette réserve sera la chasse.

☞ Le SAGE du bassin ferrifère :

L'arrêt progressif de l'exploitation minière ces deux dernières décennies a conduit à des modifications profondes du régime des eaux souterraines et superficielles dans les territoires concernés ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en résulte des impacts lourds vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels et des conditions d'alimentation des cours d'eau en période d'étiage. Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE). L'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Le périmètre représente environ 2445 km² et 257 communes. Une partie de la zone Natura 2000 de Spincourt est comprise dedans. Il s'agit du bassin versant de l'Orne (zone sud de l'axe « Loison-Orne »). La CLE (Commission Locale de l'Eau), qui regroupe 48 membres, organise ses travaux en faisant travailler trois sous-commissions (sous-commissions Orne, Nord et Chiers).

La séance d'installation de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère s'est tenue à la préfecture de la Région Lorraine le 5/11/2004.

Les enjeux du SAGE feront l'objet d'une définition précise dans le cadre de l'étude de l'état des lieux et du diagnostic, actuellement en cours.

Les limites du SAGE Bassin ferrifère se trouvent dans le document 3 (AA9).

☞ Aucun périmètre de protection de captage d'eau ne se trouve sur les communes de la ZPS.

☞ Le Site de la ZPS de Spincourt s'inscrit dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II : ZNIEFF « environs de Damvillers n° 00400000 ».

Au Nord de ce site se trouve également une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Val de Chiers et environ de Spincourt : ZICO n°LE06 » et une ZNIEFF de type I de « l'étang de haut Fourneau : n°00110019 ».

Les deux étangs « Débat et Les Crocs » sont identifiés comme Espaces Naturels Remarquable ».

☞ Dans le cadre des travaux de restauration du lit mineur de l'Orne, un arrêté préfectoral autorisant la communauté de commune du pays d'Etain à se substituer aux riverains a été pris en 2004. Le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de ce programme de travaux qui porte sur 3 ans, sont respectivement la communauté de commune du Pays d'Etain et la DDE de la Meuse. Les travaux prévus sont les suivants :

- Intervention générale sur la ripisylve des berges par abattage, élagage, débroussaillage, coupes sélectives, suppression de trochées, tailles de saule en têtard.
- Gestion des embâcles et des arbres dans le lit du cours d'eau.
- Plantations.

**SECTION C : EVALUATION DU
PATRIMOINE AVIFAUNISTIQUE ET
FACTEURS POUVANT AVOIR UNE
INFLUENCE SUR LA CONSERVATION**

C.1) EVALUATION DU PATRIMOINE AVIFAUNISTIQUE

Le paysage de la ZPS, sa localisation entre plusieurs axes migratoires et l'histoire des pratiques agricoles ont permis de maintenir certains éléments structurants du paysage, fondamentaux pour le cycle de vie des oiseaux (étangs, bocages, transition étangs/forêts, mares, prairies humides, ...). Les intérêts ornithologiques se répartissent donc au gré des différentes composantes du paysage, mais pour chacune d'entre elles, de façon évolutive selon les saisons.

Le travail présenté correspond à la synthèse des expertises ornithologiques (inventaires et suivis) réalisés sur l'ensemble du site par le Conservatoire des Sites Lorrains et l'ONF :

- Etat des lieux ornithologiques, hiver 2005-2006 site Natura 2000 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » - Conservatoire des Sites Lorrains
- Etat des lieux ornithologique, ONF

Ces études ont pour objectif de recenser et suivre l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante et de définir les priorités d'action en faveur de l'avifaune. Les inventaires ont porté principalement sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Cependant, le cahier des charges régional de la DREAL Lorraine visant « la réalisation d'études ornithologiques dans le cadre de la mise en place des ZPS » demande à ce que soient prises en compte deux autres catégories d'oiseaux : les migrateurs transfrontaliers et ceux dont les statuts de conservation sont défavorables au niveau régional ou national. L'évaluation s'effectue donc selon 3 grandes catégories :

- a) **Les espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ».**
- b) **Les espèces migratrices non inscrites à l'Annexe I**
- c) **Les espèces d'intérêt national et régional non comprises dans les deux précédentes catégories (niveaux de populations en déclin, statut de conservation régional défavorable).**

Les inventaires complets menés par l'ONF et le CSL figurent en (Annexe 2 AT2).

De même, des fiches espèces ont été rédigées pour les espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 : AT3).

Le statut biologique des espèces présentes sur la ZPS de Spincourt est systématiquement mis en évidence (Migrateur / Nicheur / Hivernant) car les enjeux de conservation des populations sont directement tributaires de la place qu'occupe la zone dans le cycle annuel des espèces traitées. Ainsi, les prescriptions de gestion postérieures varieront nettement selon qu'une espèce utilise le site en transit, en hivernage ou en reproduction. De la même manière les enjeux ne

sont pas les mêmes pour les espèces occasionnelles et celles régulières sur la ZPS de Spincourt et feront l'objet d'une pondération ultérieure.

a) Espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ».

(Se reporter au tableau du document 2 : AT 2.)

Plus de 150 espèces ont été identifiées sur la ZPS, dont 46 figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Sur ces 46 espèces de l'annexe I :

- **24 sont très occasionnelles (passage en migration) :** 24 espèces ne sont pas pourvues d'effectifs significatifs ou ne sont qu'accidentelles. Ces espèces ne seront donc prises en compte que pour établir leurs statuts biologiques sur la ZPS. De par leurs effectifs, ces espèces ne sont jugées ni pertinentes, ni significatives, ni représentatives dans la logique de constitution d'un réseau européen de conservation pertinent pour chaque espèce. Par ailleurs, compte tenu de leurs passages accidentels ou de leurs effectifs extrêmement faibles, il n'est pas utile de mettre en œuvre prioritairement des mesures de protection ou de gestion spécifiques sur la ZPS, les mesures prises en faveur des espèces à effectifs significatifs devraient leur bénéficier de facto.

- **22 sont plus fréquentes, dont 16 sont inféodées aux zones humides et 6 espèces inféodées aux zones forestières**

Les espèces mentionnées à l'annexe I doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales pour la sauvegarde de leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

De plus, la ZPS revêt une importance forte en terme d'hivernage pour les espèces de l'annexe I qu'il conviendra d'intégrer dans les prescriptions de gestion.

Les zones humides et agricoles de la ZPS constituent un enjeu important pour 16 espèces de l'Annexe I de la directive. Ces espèces sont régulières sur la ZPS, soit en période de nidification, soit en hivernage ou pendant plusieurs périodes de l'année.

- **Les espèces « Annexe I » nicheuses régulières :** sont au nombre de dix, ce sont les suivantes (voir colonne « population – résidente ou nidification dans le tableau de l'annexe II) : Butor étoilé ; Blongios nain ; Cigogne blanche ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Busard des roseaux ; Busard cendré ; Grue cendrée ; Martin pêcheur d'Europe ; Pie grièche écorcheur
- **Les espèces « Annexe I » nicheuses occasionnelles** (zones humides et agricoles) sont au nombre de six, ce sont les suivantes : Grande Aigrette ; Héron pourpré ; Marouette ponctuée ; Milan royal ; Busard Saint Martin ; Gorgebleue à miroir.

- **Les espèces « Annexe I » hivernantes régulières** (zones humides et agricoles) sont au nombre de cinq et ce sont les suivantes : Grande Aigrette ; Cygne chanteur ; Milan royal ; Busard Saint martin ; Grue cendrée.
- **Espèces « Annexe I » de passage en migration ou en hivernage** sont toutes les autres espèces figurant dans le tableau et non mentionnées ci-dessus (en grisé).

Sur les vingt deux espèces dotées d'effectifs significatifs, six sont strictement (ou quasi strictement) inféodées aux **milieux forestiers**, il s'agit de la Cigogne noire, de l'Engoulevent d'Europe, du Pic noir, du Pic mar, du Gobemouche à collier et de l'Aigle botté.

La localisation de ces espèces figure sur les cartes n° 5a et 5b (document 2 AT 1)

A noter que dans un but de protection des zones de nidification de la grue cendrée, la cartographie précise des zones de nidification n'apparaît pas dans le DOCOB, proposition validée par l'ensemble des membres des Groupes de travail lors des réunions.

Remarque : seules les espèces nicheuses ou hivernantes de l'Annexe I présentant des effectifs significatifs sur la ZPS sont présentées sous forme de fiche espèces regroupées en annexe 2 (AT3)

Le tableau suivant présente l'utilisation des grands types des milieux par les espèces "Annexe I" les plus représentées.

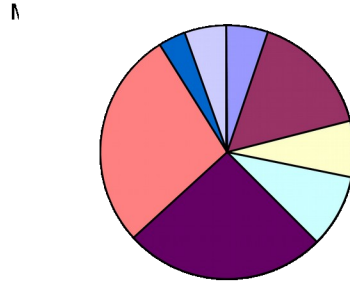
Espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et habitats associés : espèces dotées d'effectifs significatifs

Espèces		Statut biologique	Habitats-milieux								
Nom scientifique	nom français		étang		Cours d'eau	marais	Prairie		Arbre et haie	Culture	Forêt
			pleine eau	Roselière			Humide	sèche			
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	N, H, M		inféodé							
<i>Ixobrychu minutus</i>	Blongios nain	N, M		inféodé							
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	H, M, N ?	nourrissage	Dortoir/nourrissage	nourrissage	nourrissage	nourrissage		dortoir		
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	N	nourrissage	nourrissage	nourrissage	nourrissage	nourrissage		reproduction		
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	H	dortoir							nourrissage	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	N				nourrissage	nourrissage	nourrissage	reproduction		reproduction, nourrissage
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	N, M	nourrissage			nourrissage	nourrissage	nourrissage	reproduction		
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	N, H				nourrissage	nourrissage	nourrissage	reproduction		
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	N, H		reproduction		nourrissage	nourrissage			nourrissage	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	H		dortoir		nourrissage	nourrissage	nourrissage		nourrissage	reproduction, nourrissage
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	N					nourrissage	nourrissage		reproduction, nourrissage	
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NO, M		inféodé							
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	N, M, H		dortoir/reproduction		Dortoir/nourrissage	nourrissage			nourrissage	reproduction
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'europe	N, H	inféodé		inféodé				reposoir		
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	N		inféodé							
<i>Ianius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	N				nourrissage	nourrissage	nourrissage	reproduction/reposoir		reproduction/reposoir
<i>Ardea cinerea</i>	Héron pourpré	N ?	nourrissage	reproduction							
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	N ?, M				nourrissage	nourrissage				reproduction, nourrissage
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulvent d'europe	N ?									reproduction, nourrissage
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	N, H									reproduction, nourrissage
<i>Dendrocops medius</i>	Pic mar	N, H									reproduction, nourrissage
<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	N, M									reproduction, nourrissage

Ce tableau reprend les espèces de l'annexe I de la directive oiseaux associées aux milieux pré-cités en y associant divers habitats et l'utilisation qui en faite par chacune des espèces. Cette synthèse montre l'importance des zones humides et du bocage dans le cycle biologique de l'avifaune

N : Nicheur
 NO : Nicheur occasionnel
 H: Hivernant
 M : Migrateur

Graphique 4 : Prop



Le Grand Cormoran était auparavant classé dans l'Annexe I, il est à présent pris en compte dans la liste des migrateurs... La structure de la base de données intégrant cet ancien statut est à l'origine de cette erreur. (CSL, 2006)

Notons que certaines espèces n'apparaissent pas dans ce graphique compte tenu de leur contribution insignifiante dans la structure des données recueillies, il s'agit du Butor étoilé, de la Marouette ponctuée, du Milan noir et du Pic Mar. Le Pic Mar présente la particularité d'être plutôt inféodé aux zones forestières

On peut identifier 4 espèces inféodées aux zones humides et agricoles, prédominantes dans le cortège observé durant l'hiver 2005/2006 : **La Grue cendrée, La Grande aigrette, le Cygne chanteur, Le Busard Saint martin**

Ces 4 espèces, au travers de leurs exigences écologiques, traduisent assez bien la composition et la structure des paysages de la ZPS de Spincourt (étangs, zones de quiétudes, prairies humides, phragmitaies, zones agricoles)

On peut donc considérer que la ZPS de Spincourt est un maillon fort du réseau de sites du grand Est pour la Grue cendrée. Le Busard Saint Martin et la Grande aigrette sont également présents de façon quasi continue même s'il apparaît nettement que la période migratoire voit le nombre de contacts augmenter

Le Cygne chanteur est présent sur la zone à compter de la fin du mois de novembre et reste quasiment stable jusqu'au mois de mars : le nombre d'individus oscille entre 5 et 19, il s'agit de plusieurs groupes (entre 3 et 4 familles) qui peuvent se déplacer quelque peu sur les étangs voisins. Cet effectif, qui peut sembler modeste est en fait à rapprocher de l'effectif national qui est estimé par la Muséum National d'Histoire Naturelle à une quarantaine d'individus : c'est à dire que **la ZPS de Spincourt accueillerait la moitié de la population hivernale française.**

Aux espèces de milieux ouverts, on note également la nidification régulière d'espèces forestières inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, telles que le Pic mar, le Pic noir, et le Gobe-mouche à collier.

La forêt domaniale de Spincourt est également un site de nidification potentiel pour la Cigogne noire.

b) Espèces migratrices (sauf « Annexe I ») régulières

N.B. : Les espèces traitées ici sont issues de la liste de la Note de cadrage du MNHN.

Rappelons que le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a fixé une liste des espèces que l'on peut classer dans cette catégorie. Dans cette liste restrictive, plus de soixante espèces ont déjà été contactées sur le secteur de la ZPS de Spincourt. Cependant, environ la moitié seulement est régulière et dotée d'effectifs significatifs. Il s'agit essentiellement d'oiseaux d'eau et de vasières (anatidés et limicoles) bien que quatre fauvettes paludicoles et six espèces de rapaces aient également été contactés.

La ZPS de Spincourt revêt un fort enjeu pour la conservation des **anatidés (oiseaux d'eau)**, aussi bien pour la période de nidification, la migration que l'hivernage. En effet, beaucoup de ces espèces se reproduisent sur la ZPS, tandis que pendant les migrations, les étangs de cette zone en accueillent des quantités également très importantes : **canards colverts, sarcelles d'hiver, foulques macroules, fuligule milouin.**

Les limicoles restent assez rares (mis à part le **Vanneau huppé et la Bécassine des marais** dans une moindre mesure), ils profitent surtout des vidanges d'étangs à l'automne qui correspondent à la période de migration post-nuptiale. Le Vanneau huppé se reproduit et hiverne en grand nombre sur la ZPS, il profite aussi des vidanges d'étangs mais aussi de tout le secteur agricole dans lequel il se nourrit. Le Courlis cendré est sans doute nicheur sur la ZPS.

Les roselières des étangs de la ZPS, principalement ceux d'Amel, de Ractel et de Romagne, sont des lieux prisés par bon nombre d'oiseaux et pour différentes fonctions mais signalons surtout les reproductions de Locustelle luscinoïde, de Phragmite des joncs ou de Rousserolle turdoïde.

En ce qui concerne les rapaces, la ZPS de Spincourt offre des densités importantes (toute l'année) de Buse variable, de Faucon crécerelle et d'Epervier d'Europe. Signalons plusieurs nichées de Faucon hobereau et d'Autour des palombes ainsi que le passage occasionnel de Buse pattue.

Mis à part ces quelques grandes familles d'oiseaux migrateurs, il faut signaler quelques espèces comme le Torcol fourmilier, la Caille des blés ou le Râle d'eau se reproduisent sur la ZPS.

c) Espèces d'intérêt national et régional non comprises dans les deux précédentes catégories.

N.B. : Les espèces traitées ici sont issues des listes suivantes :

- Liste de la *Note de cadrage* du MNHN.
- Liste rouge national / MNHN
- Liste rouge régionale / CSL

Les principaux intérêts de la ZPS pour cette catégorie d'oiseaux concernent essentiellement la période de nidification et les secteurs de prairies. Les espèces traitées ici sont issues des listes rouge et orange nationales, ainsi que de la liste Régionale du CSL. Les différentes catégories, par ordre d'importance, sont les suivantes :

- **La première sous-catégorie** est constituée d'une seule espèce car il s'agit de la seule à être inscrite en liste orange nationale et liste régionale. Il s'agit de la **Pie grièche grise** (nicheuse, migratrice). Cette espèce est fortement liée au bocage, mais n'est pas inscrite à l'AI de la directive oiseaux, du fait de sa répartition quasi mondiale. Toutefois, elle est en fort déclin en Europe tempérée. 1 à 3 couples sont nicheurs sur la ZPS
- **La deuxième sous-catégorie** rassemble les espèces inscrites en liste orange nationale 'vulnérable' et liste régionale : **Tarier des prés**. L'espèce est en déclin sur le sol français, principalement du fait de la perte de son habitat (prairies humides) et de l'avancée des dates de fauche. 3 à 6 couples sont nicheurs sur la ZPS.
- **La troisième sous-catégorie** rassemble les espèces inscrites en liste orange nationale 'en déclin' et liste régionale : Cheveche d'athéna, Effraie des clochers
- **La quatrième sous-catégorie** rassemble les oiseaux caractéristiques de milieux de prairies humides : Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Rousserolle verderolle, Pipit farlouse.

SYNTHESE : LES PRINCIPAUX INTERETS ORNITHOLOGIQUE DE LA ZPS

Le paysage de la ZPS, sa localisation entre plusieurs axes migratoires et l'historique des pratiques agricoles, sylvicoles et piscicoles ont permis de maintenir certains éléments structurants du paysage fondamentaux pour le cycle de vie des oiseaux (étangs, bocages, transitions étangs/forêts, mares, prairies humides). Les intérêts ornithologiques se répartissent donc au gré des différentes composantes du paysage, de façon évolutive selon les saisons.

Concernant la **période de nidification**, la **reproduction de Grues cendrées** en constitue un des éléments fondamentaux. En effet, plusieurs couples ont réussi leur nidification sur la ZPS alors que la population nationale n'est estimée qu'à une demi-douzaine de couple reproducteur. Notons également la nidification du Blongios nain et du Butor étoilé, oiseaux dont le statut de conservation fait partie des plus mauvais en France. Outre ces trois cas, d'autres espèces figurant en annexe 1 se reproduisent sur la ZPS : la Cigogne blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir, les Busards des roseaux et cendré, le Martin pêcheur d'Europe, la Pie grièche écorcheur, les Pics mar et noir, et le Gobe-mouche à collier. A cette liste d'espèces « annexe I » nichant de manière régulière sur la ZPS, il faut ajouter quatre autres espèces qui s'y reproduisent irrégulièrement, à savoir le Héron pourpré, le Milan royal, la Marouette ponctuée, et le Gorge bleue à miroir. Notons également une forte probabilité de nidification de la Cigogne noire. En dehors des espèces « annexe I », nous retiendrons, pour leur intérêt national, surtout la nidification d'espèces comme l'Oie cendrée, le Canard chipeau, la Rousserolle turdoïde, la Pie grièche grise ou le Tarier des prés, toutes très rares au niveau national.

Concernant la **période d'hivernage**, les principaux intérêts ornithologiques de la ZPS, sont marqué par des effectifs remarquables de Cygne chanteur, de Grues cendrées, de Busards Saint Martin et de Grande Aigrette pour les espèces de l'annexe I. De la même manière, la ZPS accueille des quantités très importantes d'oiseaux d'eau et d'anatidés en particulier.

En **période de migration** enfin, la ZPS de Spincourt constitue une halte migratoire de première importance pour beaucoup d'espèces telles que la Grue cendrée, dont environ 10000 individus font halte sur la ZPS, la Grande aigrette, ou encore la Marouette ponctuée et le Milan noir. Hormis ces espèces de l'annexe I, la ZPS constitue un enjeu important pour des milliers d'anatidés ou de limicoles comme le Vanneau huppé ou la Bécassine des marais.

Les sites de nidification se concentrent autour des principaux étangs et zones humides du site :

- Etang d'Amel, Bois d'Arc, Romagne, Ractel, Haut fourneau
- Marais de Billy
- Confluence du Loison et de l'Azannes

Ces zones regroupent ainsi la quasi-totalité des sites de reproduction des espèces aquatiques et paludicoles

Les étangs constituent également des zones préférentielles pour l'hivernage et les haltes migratoires des principales espèces du site. De plus, l'avifaune forestière niche également dans les boisements à proximité de ces étangs. L'étang des Crocs semble potentiellement plus favorable aux oiseaux et à la faune en général, du fait d'un enclavement forestier moins important et de la présence d'une ceinture végétale plus étendue, notamment sous forme de phragmitaie:

Les étangs des Crocs et Debat constituent par ailleurs un site très important pour la reproduction de la Grue cendrée en Lorraine, avec deux couples nicheurs en 2005

Une création de deux nouvelles zones humides sur plus de 8 hectares au total, à l'emplacement des anciens étangs dits du Breuil et de Robraquis, est actuellement en cours. Ces deux étangs étaient situés également dans le canton du Breuil, à proximité des deux précédemment cités. Cette nouvelle surface de zone humide dans un secteur qui bénéficie d'une grande quiétude pour les oiseaux devrait permettre l'installation de nouveaux couples de Grues cendrées en forêt domaniale.

Quant aux zones forestières, au vu des inventaires et des zonages réalisés par l'ONF, les milieux propices à la conservation des oiseaux forestiers sont :

- **Les lisières de forêts, notamment celles situées à proximité de prairies riches en insectes et éléments fixes (Warrière, Ville Forêt, Vallée du Loison).**
- **Les forêts à gros bois.**
- **Les trouées (grande trouée) et clairières.**
- **Les étangs forestiers (Haut Fourneau, Crocs, Débat).**

Sans anticiper sur les mesures de gestion, un certain nombre de préconisations peuvent d'ores et déjà être émises en vue de conserver cette grande diversité d'espèces :

- Production et maintien de gros diamètres de chêne. Notamment, dans les coupes en régénération, le maintien d'îlots de vieillissement est indispensable pour la protection du Gobemouche à collier. D'autres essences, comme le tremble par exemple, accueillent fréquemment des nichées de pics, même avec des diamètres relativement faibles
- Aucun travail lourd de gyrobroyage ne doit être réalisé dans des plantations ou régénérations naturelles d'une hauteur inférieure à 3 m, entre fin avril et fin juillet, de chaque année.
- Maintien de clairières
- Mise en lumière de certaines mardelles
- Favoriser la diversité des essences (haies – abri)

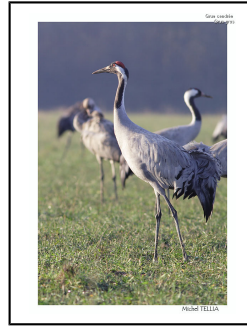
LES ESPECES PRIORITAIRES DU SITE

Grue cendrée : N, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Depuis plusieurs siècles et jusqu'au milieu des années 60, les effectifs de Grue cendrée subissent une régression à l'Echelle européenne. Parmi les divers facteurs en cause, la destruction des zones humides, le dérangement des sites de nidification. Le statut d'espèce protégée, la mise en place de réserve, l'évolution des pratiques agricoles (cultures de maïs) a permis une forte augmentation de la population.

Nidification sur la ZPS :

La ZPS revêt un enjeu très important pour la nidification de la Grue cendrée. En effet, en 2004 et 2005, deux couples sont nicheurs aux étangs des Crocs et Débat, donnant 1 à 2 jeunes.

De 2006 à 2009, quatre couples sont nicheurs :

En conclusion, le secteur de la ZPS de Spincourt acquiert de plus en plus d'intérêt pour cette espèce. Alors qu'un seul couple a longtemps été observé, 4 couples sont maintenant régulièrement vus, ce qui fait de la ZPS un des rares sites français de nidification de la Grue. Cinq à six, et jusqu'à une dizaine de sub-adultes sont présents en permanence sur toute la période de reproduction.

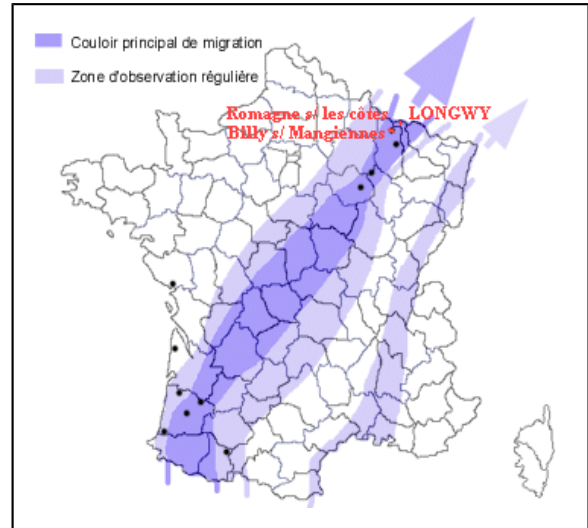
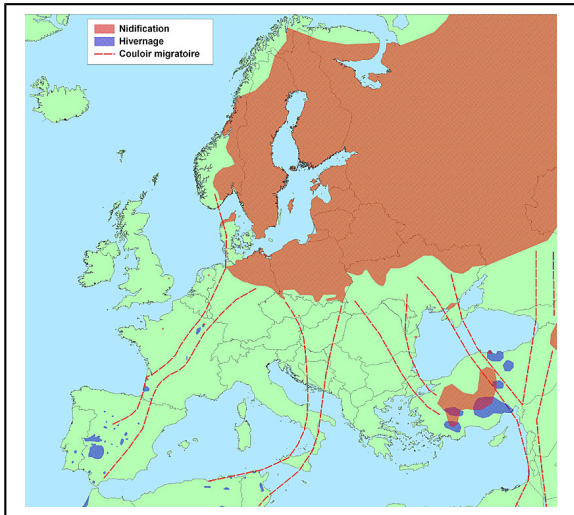
Migration et hivernage :

La ZPS est située sur la limite Nord de l'aire de répartition en hivernage des Grues cendrées. Ainsi, elles sont des milliers à passer au dessus de la ZPS pendant les migrations (fin octobre à novembre, et fin février-mars) et à s'arrêter quelques jours, voire quelques semaines, particulièrement sur les sites protégés de l'étang d'Amel et de la halte migratoire de Billy-lès-Mangiennes qui servent de dortoir. On retiendra qu'en moyenne quatre cents Grues cendrées hivernent sur le site de Billy chaque année tandis que des milliers d'individus, environ 10000, profitent du secteur de la ZPS (prairies, chaumes de maïs) pendant les migrations.

Estimation de la population hivernante : 400 ind

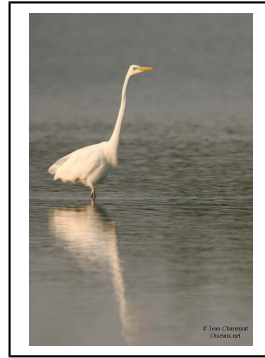
Estimation de la population en étape : 10000 ind

Zone d'hivernage et migration de la Grue cendrée, et couloirs migratoires



Grande aigrette: NO, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe II de la Convention de Bonn



Nidification sur la ZPS :

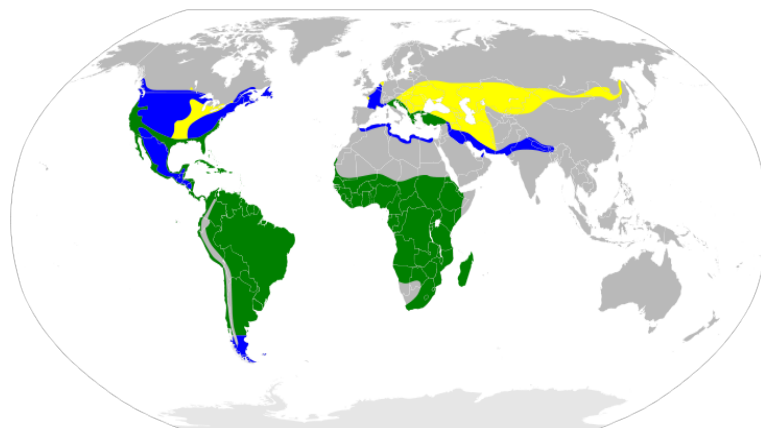
A l'échelle nationale, le nombre de couples reproducteurs est inférieur à la dizaine. Une suspicion de reproduction eut lieu en 2003 à l'étang d'Amel. Aussi, plusieurs observations de Grande aigrette au printemps (étang Débat, étang d'Amel), en plumage inter-nuptial (probablement des immatures) laissent entrevoir la perspective d'une éventuelle nidification dans les prochaines années

Migration et hivernage :

Cette espèce fréquente l'étang d'Amel régulièrement en hiver et lors des migrations. Le site sert notamment de dortoir (soixantaine d'individus). On observe également un déplacement de la population d'oiseaux vers les étangs forestiers (Haut fourneau, les Crocs, Débat). Lors des périodes de froid et pluie, les étangs forestiers servent de refuges par mauvais temps. Plusieurs individus passent également l'automne au niveau de la confluence de l'Azannes et du Loison, et sur le marais de Billy-lès-Mangiennes

Estimation de la population hivernante : entre 6 et 10 ind

Estimation de la population en étape : entre 60 et 100 ind



	Zones de nidification
	Zones de présence permanente, en nidification et hivernage
	Zones d'hivernage et étapes migratoires

Busard Saint Martin: NR, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe II de la Convention de Bonn



Nidification sur la ZPS :

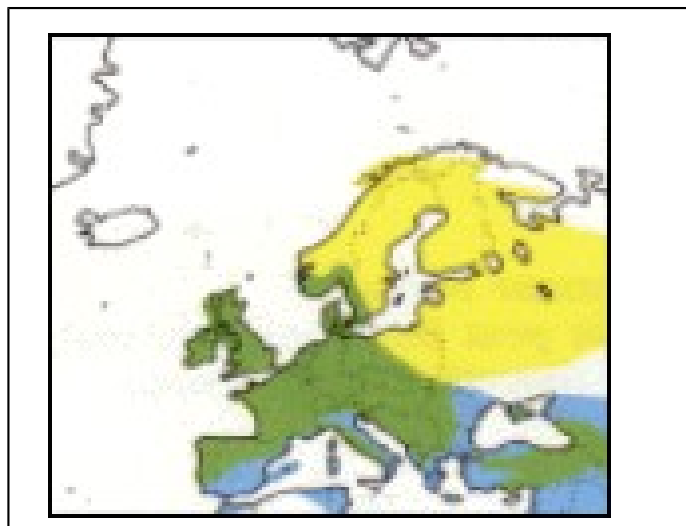
Espèce présente sur la ZPS surtout en hivernage. Aucun cas de nidification n'a été constaté pour l'instant sur la ZPS mais il est probable qu'elle niche très discrètement dans les coupes forestières. On note la présence d'un couple sur la zone ainsi que celle d'un jeune. La nidification de cette espèce est très probable sur la ZPS.




Migration et hivernage :

L'étang d'Amel est connu pour abriter un dortoir de Busard Saint Martin en hivernage, parfois en cornée de Senon. Le nombre d'individus de Busard Saint Martin hivernants sur la zone avoisine la dizaine.

Estimation de la population hivernante : entre 7 et 12 ind

Carte de l'aire de répartition du Busard Saint Martin



	Zones de nidification
	Zones de présence permanente, en nidification et hivernage
	Zones d'hivernage et étapes migratoires

Busard des Roseaux: NR, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Nidification sur la ZPS :

L'étang d'Amel accueille chaque année entre 5 et 12 couples. L'étang de Romagne et l'étang de Ractel accueillent par ailleurs très régulièrement chacun un couple mais la réussite de nidification l'est beaucoup moins au niveau de l'étang de Romagne. De même, 3 couples sont observés régulièrement à l'étang du Haut Fourneau, et un couple semble vouloir s'installer à l'étang Débat.

Ainsi, la population nicheuse de la ZPS est estimée entre 11 et 18 couples.

Cygne chanteur: H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Migration et hivernage :

Cette espèce paléarctique ne fréquente la France qu'en hiver. L'étang d'Amel est, avec la région de Dieuze, l'un des principaux sites occupés par cette espèce en Lorraine. Le Cygne chanteur est observé tous les hivers sur l'étang d'Amel depuis l'hiver 2003/2004. L'hiver 2005/2006 a été marqué par un effectif de population remarquable tant par la quantité d'individus (19 individus) que par la stabilité de cet effectif. Cet effectif, qui peut sembler modeste est en fait à rapprocher de l'effectif national. La ZPS de Spincourt accueillerait presque $\frac{1}{4}$ de la population française en hiver. En terme d'habitat, il est important de noter que l'espèce utilise le complexe étang-cultures, l'étang d'Amel en dortoir et les champs de blé ou d'orge à proximité, pour se nourrir.

Butor étoilé: N, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

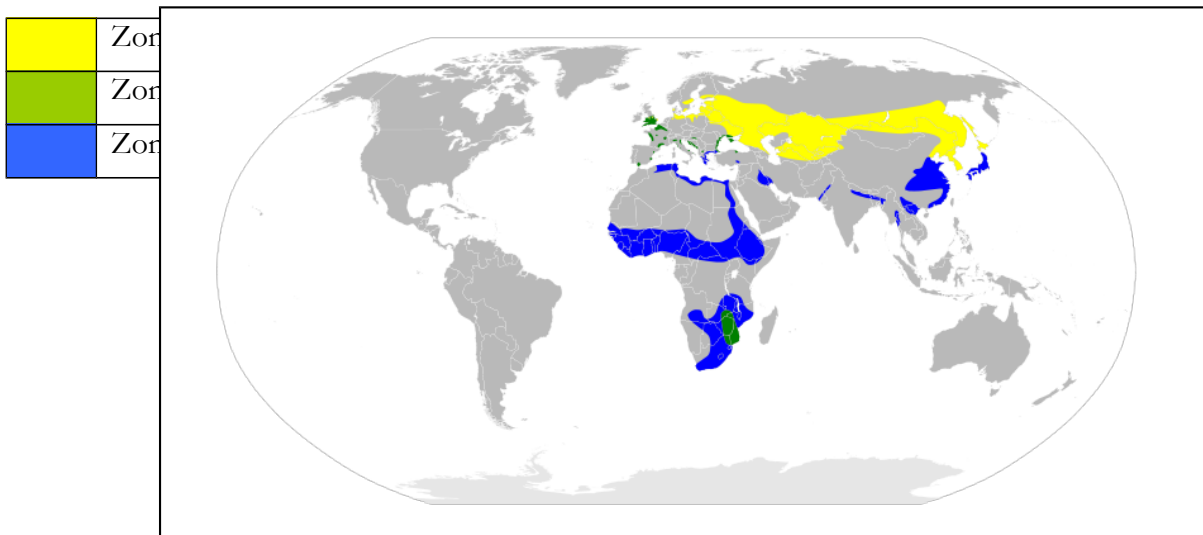
Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Deux mâles chanteurs sont localisés chaque année au niveau de l'étang d'Amel. La présence d'un troisième mâle chanteur sur le site est suspectée. Il est probable que l'effectif de butors ait bénéficié d'un renfort provenant de l'étang de Lachaussée. Les causes de déclin et les menaces de cette espèce sont liées à la destruction des marais à roselières et dérangement durant la période favorable. Considéré d'après les recensements effectués comme une espèce très menacée, sa population est en déclin rapide en Europe et aurait chuté de 35 à 45 % en France en 30 ans.

Au vu du déclin de cette espèce, un plan national d'actions (PNA) Butor étoilé s'est mis en place en 2006-2007. La LPO est le rédacteur du plan, validé par le CNPN et le MEEDDAT, en 2008. La mise en œuvre de ce plan, piloté par un comité de pilotage national, porte sur la période de 2008 à 2012.



Blongios nain: N, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Très petit héron, c'est l'un des oiseaux les plus menacés de France. Ses effectifs nationaux oscillent entre 250 et 300 couples nicheurs. Sa présence est irrégulière à Amel. La population nicheuse de Blongios nain sur la ZPS est estimée à 2 mâles chanteurs. Elle est très localisée, à l'étang d'Amel

Pie grièche écorcheur: NR, H, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne



C'est un des derniers migrateurs à nous arriver. Les premiers oiseaux n'apparaissent que dans la dernière semaine d'avril, le plus gros de la population arrivant pendant la première décade de Mai. L'espèce s'installe dans les milieux ouverts qui conjuguent espaces herbeux ras et buissons disséminés.

Nidification sur la ZPS :

Chaque couple de Pie Grièche écorcheur occupe fidèlement chaque année son site de reproduction : parc à bestiaux, prairie de fauche, coupe de régénération en bordure de plaine. Cette espèce se reproduit à la faveur des divers buissons ou haies d'épineux.

Les prospections de terrains ont permis de révéler une population de Pie grièche relativement importante dans les secteurs bocagers de la ZPS

La population de Pie grièche écorcheur est estimée entre 50 et 70 couples pour les zones agricoles et une 20 vingtaine pour les parties forestières.

Elle est localisée principalement entre le secteur des « grandes fermes » entre Senon et Gincrey, le bocage sud de Billy-lès-Mangiennes ainsi que le bocage de Romagne sous les Côtes. Pour les zones forestières, plusieurs couples sont installés en bordure de plaine dans des coupes en régénération : forêts communales de Mangiennes et Pillon, forêt domaniale de Spincourt. Le plus fort noyau de population se trouve en forêt domaniale de Spincourt dans la "Grande Crouée".

En 2009, un très bon taux de reproduction a été constaté sur cette clairière forestière très favorable. Un plan de gestion devrait être mis en place dans cette parcelle pour effectuer des travaux de broyage car la forêt recolonise une surface importante. Il est primordial de maintenir un milieu ouvert avec quelques buissons et continuer le fauchage avec récolte du foin en juin, ce qui donne accès à beaucoup d'insectes en pleine période de reproduction, permettant ainsi un taux important de survie des jeunes.

Busard cendré: N, M

Annexe I de la Directive Oiseaux



Nidification sur la ZPS :

L'espèce est régulièrement nicheuse sur le secteur de la ZPS mais en effectif réduit et en diminution. Alors que trois à quatre couples nichaient auparavant entre les communes de Senon et d'Amel, un seul couple s'y reproduit actuellement. Deux autres sites de reproduction sont aussi suspectés. L'effectif des Busards cendrés varie donc de un à trois couples avec une tendance à la baisse, et principalement dans la zone céréalière d'Amel et Senon (souvent des les champs d'orge car plus précoce). Des mesures de protection des nichées en concertation avec les agriculteurs seront proposées dans le Docob et mises en œuvre au travers de l'animation du site.

Gobe-mouche à collier: N, M

Annexe I de la Directive Oiseaux
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe II de la Convention de Bonn



Nidification sur la ZPS :

L'arrivée de ces oiseaux migrateurs a lieu généralement fin avril lors de printemps chauds et secs, et plus tardivement lors de printemps froids et humides. La localisation des sites favorables est assez facile car les mâles, une fois qu'ils les ont choisis, montrent de nombreux signes de territorialité : chants importants, défenses des cavités. La nidification se fait généralement dans les parcelles de gros bois en régénération. Il affectionne particulièrement le stade où ne subsistent que les vieilles réserves avec un sol dégagé. Mais il est également présent dans de nombreuses parcelles de gros bois non classées en régénération. Il apprécie particulièrement les gros chênes dont le houppier a été en partie détruit.

Lors de la détermination de la répartition du Gobemouche à collier sur la ZPS, on constate son absence durant la période de reproduction de toutes les parcelles de chênes dont le diamètre à 1.3 m du sol est inférieur à 55 cm.

De même, un très faible nombre de couples est observé dans les parcelles de gros bois où le chêne est peu présent.

La présence du Gobe-mouche à collier est confirmée :

- en forêt domaniale de Spincourt
- dans les forêts communales de Loison, Mangiennes, Amel, Billy et Senon

Actuellement, la population semble proche d'une centaine de couples pour la ZPS

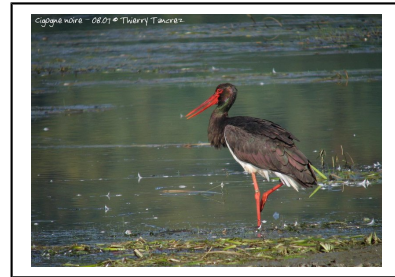
La production et la conservation de chênes de fort diamètre sont indispensables à la conservation de l'espèce, ainsi que le maintien d'îlots de vieillissement et surtout de sénescence, toujours de gros diamètre, dans certaines zones régénérées, et après la coupe définitive.

Cigogne noire: NO, M

Annexe I de la Directive Oiseaux

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn



Espèce située en limite d'aire de répartition

Nidification sur la ZPS :

Nichant en général au cœur des massifs forestiers les plus tranquilles, sa conservation dépend en grande partie de la politique de l'ONF en matière d'aménagement des forêts et de la préservation des zones humides intra et périforestières.

L'espèce est très sensible au dérangement en période de nidification, le site pouvant être déserté en cas par exemple de travaux forestiers ou de surfréquentation à proximité du nid pendant la phase d'installation. Après éclosion, le dérangement pourrait même conduire à la mort des jeunes, les adultes ne venant plus les ravitailler.

Un couple semble vouloir s'installer en forêt domaniale de Spincourt, une ébauche de nid a été découverte en 2009. Deux adultes avec trois jeunes volants ont été observés près d'un marais en bordure de la forêt domaniale de Spincourt près de Billy-les-mangiennes. La présence d'un nid dans le secteur de la ZPS, probablement en forêt domaniale de Spincourt est donc certaine.



Pic mar: N, H

Espèce protégée en France
Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe 2 de la convention de Berne



Nidification sur la ZPS :

Les arbres de gros diamètres, surtout les chênes, sont primordiaux pour cette espèce, qui niche dans les cavités des grosses branches charpentières, donc essentiellement dans les très gros bois issus de TSF dans la ZPS. La population est donc très liée à la richesse en gros bois de chêne des parcelles, et décroît très vite, voire disparaît, à mesure que le diamètre diminue : il est présent uniquement dans les forêts ou parcelles au stade mature et âgées, absent des jeunes peuplements ou zones de résineux.

Les densités varient, en fonction de l'âge et du diamètre des arbres, de 4 à 5 couples pour cent hectares à 10 à 12 couples aux 100 ha dans les peuplements composés de très vieux bois de forts diamètres (60 à 100 cm à 1,30 m du sol).

C'est une espèce qui reste très discrète, sauf pendant la période nuptiale car elle est aussi très territoriale.

Pic noir: N, H

Espèce protégée en France
Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe 2 de la convention de Berne



Nidification sur la ZPS :

Espèce relativement commune dans la forêt domaniale voisine de Verdun, le Pic noir reste assez rare dans la ZPS de Spincourt, très liée aux stades âgés et matures des forêts pour la Z.P.S. Il a en effet besoin de gros arbres pour installer ses loges. Depuis quelques années, il a largement étendu son aire de distribution sur la Z.P.S. de Spincourt : 2 à 3 couples étaient présents dans les années 80, 6 à 8 en 2009 avec un territoire important d'environ 400 hectares de feuillus et résineux par couple.

1 couple nicheur en forêt communale de Senon trouvé en 2006

1 couple nicheur dans le bois privé des Embagneux trouvé en 2007

1 couple nicheur en forêt domaniale de Spincourt, canton de Hingry en 2009 et peut être un couple nicheur en forêt communale de Mangiennes.

Il est probable qu'on approche de la capacité d'accueil maximale pour cette espèce, soit environ une dizaine de couples pour la Z.P.S. de Spincourt.

La population semble stable, mais son avenir reste lié à la conservation de gros arbres.

C.2) FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA CONSERVATION DES HABITATS

La nature et l'importance des pressions anthropiques conditionnent le maintien ou la dégradation des habitats d'espèces et donc indirectement la présence, l'absence ou l'abondance des espèces considérées.

C.2.1) Menaces à caractère hydraulique

Le site est une zone humide constituée de nombreux étangs, cours d'eau et d'un marais. Il est donc particulièrement sensible à toute action pouvant en modifier le fonctionnement hydraulique et de ce fait la présence d'habitats de nombreuses espèces de l'annexe I.

C.2.1.1) Les cours d'eau

- Les calibrages, drainages, constructions d'infrastructures influent la morphodynamique et le régime hydrique des cours d'eau.
- La dégradation des berges par l'absence ou le mauvais entretien de ripisylve et l'accès des animaux pour l'abreuvement impacte la présence d'espèces telles que le Martin Pêcheur d'Europe.
- De même, les pollutions d'origine agricoles (engrais chimique, produits phytosanitaires, déjections animales) ou domestiques (rejets "tout à l'égout") impactent la qualité physico-chimiques de l'eau et donc les espèces inféodées à ces milieux.

L'occupation du sol et les pratiques mises en œuvre dans le bassin versant des cours d'eau sont donc tout aussi déterminantes que celles conduites à proximité directe du lit mineur.

C.2.1.2) Les étangs

Les menaces directes qui pèsent sur les étangs sont de plusieurs ordres :

- La dégradation des berges par l'absence de ripisylve.
- L'intensification des pratiques piscicoles : elle peut nuire aux capacités d'accueil du milieu et à la représentativité optimale des différents groupes.
- La réalisation de travaux hydrauliques mal adaptés.
- Les dérangements liés à la pêche à la ligne, baignade, pénétration dans les roselières.... sont un facteur négatif. En effet, certaines espèces aviennes sont très sensibles au dérangement (Grue cendrée).

- L'eutrophisation / sédimentation des étangs par apport d'eaux trop riches. La capacité d'accueil ornithologique des étangs est liée à l'alimentation en eaux de ceux-ci et notamment sa qualité physico-chimique. Les apports amonts trop riches en matières organiques ou minérales (azote, phosphore,...) accélèrent le processus d'eutrophisation.

Ce phénomène impacte directement le potentiel et capacité d'accueil des étangs, car ce facteur joue sur les ressources alimentaires des étangs.

Les pratiques agricoles et domestiques périphériques se répercutent sur ce phénomène d'eutrophisation. La pratique de l'assec peut permettre de contrer ponctuellement une tendance à l'eutrophisation.

De plus, certains étangs (étang d'Amel) subissent des apports de particules de terres soit par lessivage ou par circulation karstique en profondeur.

Ainsi les pratiques (niveaux de fertilisation) agricoles et l'occupation des sols dans les bassins versants des étangs sont importantes à appréhender afin de conserver la qualité biologique des étangs.

- Des pratiques de chasse mal adaptées à l'avifaune des étangs.
Des pratiques cynégétiques non adaptées en période sensible sur un étang nuisent à son attractivité en période de nidification (tirs d'été), migratoire ou hivernale. De même, la présence d'équipements cynégétiques autour des étangs principaux perturberait les habitats d'espèces inféodées aux étangs par la présence de sanglier.
Parallèlement, l'activité cynégétique n'est résolument pas "à proscrire" sur l'intégralité des étangs mais doit bien faire l'objet d'un raisonnement intégrant les besoins et sensibilités de certaines espèces à certaines époques de l'année.
- La mise en assec simultanée des étangs engendrerait une perturbation forte des lieux de reproduction des espèces inféodées aux étangs.
- Le comblement des étangs par envasement et la disparition des roselières sont des menaces importantes sur la reproduction d'espèces telles que le Butor étoilé, la Cigogne blanche, le Busard des roseaux, le Blongios nain.
- De même, l'évolution naturelle des roselières, sans entretien, entrainerait une fermeture de ces milieux et un impact négatif sur les zones d'alimentation (Grande aigrette,...).

C.2.2) Activités agricoles

C.2.2.1) Les prairies

Les secteurs de prairies humides de la ZPS de Spincourt les plus remarquables sont :

- Les prairies inscrites dans les lits majeurs de l'Orne et du Loison (particulièrement à l'aval de la confluence Loison-Azannes et à l'amont de Mangiennes).
- Les prairies situées entre la digue de l'étang d'Amel et la confluence du ru avec l'Orne.
- Les prairies attenantes aux queues des étangs d'Amel, de Ractel et de Romagne.

Notons que les principaux utilisateurs et gestionnaires de ces prairies sont les exploitants agricoles, et que, logiquement, les principales menaces caractérisées ici concernent exclusivement les pratiques agricoles.

Les menaces essentiellement générées par l'activité agricole sur les prairies peuvent donc être déclinées comme suit :

- L'intensification des pratiques (date de fauche, amendements) qui peut porter préjudice directement aux espèces nichant au sol par la destruction des couvées et indirectement par la modification de la structure du couvert végétal (hauteur et densité), la diminution du potentiel florifère et la réduction de la disponibilité alimentaire pour les oiseaux. Notons que la structure végétale constitue un des critères de choix principaux des prairies par les oiseaux nichant au sol.
- La modification de la destination du sol au profit de cultures annuelles par labour. Parallèlement, l'évolution de la conjoncture économique et politique (Biocarburants, hausse du prix des céréales) font apparaître quelques inquiétudes quant à la durabilité des surfaces herbagères.
- La mise en œuvre de travaux hydrauliques de drainage qui génèrent également une modification du régime hydrique et rapidement une modification du fond floristique puis une banalisation de la flore (bien que les pratiques de drainage sont de moins en moins encouragées financièrement).
- La modification, l'absence d'entretien ou la dégradation totale des éléments annexes structurant les prairies (bocage) et fondamentaux pour l'avifaune (haies, bosquets, arbres isolés, mares) en terme de lieux de nidification ou de zones de gagnage.

C.2.2.2) Les cultures

Les cultures constituent aussi des secteurs de reproduction pour certaines espèces, ou d'alimentation pour les oiseaux granivores, notamment pour les migrateurs.

Sur la ZPS de Spincourt, elles accueillent la reproduction du Busard cendré (*Circus pygargus*) principalement dans les parcelles d'orges d'hiver et blés (en raison de leur précocité). Les pratiques agricoles mises en œuvre sur ces parcelles ont plusieurs conséquences sur le succès de reproduction de l'espèce, notamment les moissons rendues de plus en plus précoces ne laissent pas le temps aux jeunes de s'envoler avant la récolte. Il convient donc d'être en capacité, de façon précoce, de :

- Localiser les sites de reproduction,
- Contacter les exploitants agricoles concernés,
- Mettre en place un enclos adapté afin de soustraire à la récolte la (faible) surface nécessaire à l'aboutissement de la nidification (et accessoirement protéger le nid de la prédation).

Par ailleurs, la Grue cendrée (*Grus grus*) ou le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) sont particulièrement "concernés" par la nature et la répartition des surfaces cultivées. En effet, leur alimentation hivernale est constituée pour la Grue cendrée (*Grus grus*) de parties des cannes de maïs (maintenues en hiver) et de pousses de céréales ou d'oléo protéagineux en fin d'hiver. Concernant les prélèvements sur les jeunes pousses en sortie d'hiver, les "dégâts" générés sur les cultures peuvent être, ponctuellement conséquents. Cela pourrait nécessiter la mise en œuvre d'une réflexion avec la profession agricole (en y associant les partenaires techniques et financiers potentiels) dans l'optique d'une possible indemnisation des dégâts dont les modalités restent à définir.

NDLR : les zones de céréaliculture peuvent revêtir un enjeu en termes de fonctionnalité des étangs et cours d'eau. Ainsi, les zones céréalières mentionnées dans le zonage des zones à enjeux (Carte 6b : occupation du sol sur les zones à enjeux majeurs) rentrent dans cette catégorie puisque l'enjeu sur ces zones est essentiellement un enjeu de retour à l'herbe favorable à la fonctionnalité des cours d'eau et des bassins versants des étangs ou incluses dans des zones bocagères relativement bien conservées.

L'abandon des terres agricoles constitue tout autant une menace que l'intensification des pratiques en ce sens qu'en l'absence de gestion des zones humides, les ligneux reprennent rapidement le dessus.

C.2.3) Activités sylvicoles

- Les pratiques sylvicoles qui conduiraient à homogénéiser les structures forestières seraient défavorables à l'avifaune : par exemple, la raréfaction de certains stades ou types de peuplement (vieux bois ou arbres sénescents en îlots ou disséminés, parcelles ouvertes en régénération, peuplement clairs ou mélangés), les bouleversements majeurs de l'ambiance forestière et notamment du couvert forestier à proximité des zones les plus sensibles comme les étangs (ex : coupe de régénération sur de grande surfaces) ou encore la dégradation de certains milieux (mardelles, lisière,...) et d'écotones intraforestiers.
- Les périodes d'interventions mécanisées dans les parcelles en régénération impactent la nidification d'espèces inféodées aux forêts.
- Enfin, certaines activités perturbantes (coupes d'arbres, débardage, chasse par tir d'été) lorsqu'elles sont pratiquées à proximité du nid de certaines espèces sensibles peuvent menacer la nidification d'espèces (Grue cendrée,...).

Menaces	Facteurs		Butor étoilé	Blongios nain	Cigogne blanche	Bondrée apivore	royalMilan noir Milan	Busard des roseaux	Busard cendré	Grue cendrée	Martin Pêcheur	Pie grièche	Grande aigrette	Cygne chanteur	Busard St Martin	Gorgebleu à miroir	Cigogne noire	Gobemouche à collier	Pic mar	Pic noir	Tariet des Prés	Courlis cendré	Epervier	Autour des palombes	
	Induit par l'homme	Naturel																							
❶ Menaces à caractère hydraulique <ul style="list-style-type: none"> ↳ Dégradation berges des cours d'eau et étangs ↳ Eutrophisation des eaux ↳ Apports de sédiment dans les étangs, cours d'eau ↳ Mises en assec simultanées des étangs ↳ Disparition des roselières ↳ Evolution naturelle des roselières développant des ligneux ↳ Présence d'équipement cynégétique en bord d'étang 	x				x						x		x												
❷ Activité agricole <ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence de culture à proximité immédiate des cours d'eau et étangs ↳ Retournement des prairies ↳ Arrachages des haies, buissons, arbres ↳ Intensification des pratiques sur prairies ↳ Précocité des fauches ↳ Récolte céréales d'hiver ↳ Abandon de terres agricoles 	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x									
❸ Activité sylvicole <ul style="list-style-type: none"> ↳ Absence d'îlots de sénescences, d'arbres morts ou de vieux bois, d'arbres de gros diamètre, disparition des clairières et mardelles ↳ Modification drastique du couvert forestier dans les parcelles situées autour des étangs ↳ Interventions mécanisées dans les parcelles en régénération ↳ Activités forestières et chasse autour du nid de certaines espèces, à certaines périodes 	x																x	x	x				x	x	

**SECTION D : HIERARCHISATION
DES ENJEUX DE CONSERVATION
ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE
GESTION**

D.1) HIERARCHISATION DES ENJEUX

Préalablement à la hiérarchisation globale des enjeux ornithologiques de la ZPS de Spincourt, deux approches nous semblent importantes : une hiérarchisation des espèces et une hiérarchisation des milieux. Ce travail permet en effet d'intégrer la notion de milieu dans la conservation des espèces, d'appréhender et de relativiser la cause des menaces qui pèsent sur une espèce sur un site donné et de définir de façon intégrée les objectifs opérationnels affectés aux milieux de vie des espèces considérées.

Le détail de la hiérarchisation par espèces ou milieux figure dans le rapport "Etat des lieux ornithologiques" réalisé par le CSL (voir document 2 – AT2)

D.1.1) Hiérarchisation des enjeux ornithologiques par espèce

La hiérarchisation des enjeux ornithologiques a été établie selon les périodes de l'année et les activités naturelles qu'elles impliquent pour l'avifaune, c'est-à-dire : la nidification, l'hivernage et la migration. La nidification est une période qui revêt un enjeu quelque peu supérieur puisqu'il s'agit, par définition, de la période de renouvellement des générations et que son succès détermine le maintien ou non d'une espèce dans son aire de répartition.

Les espèces de l'annexe I, les migratrices (non "annexe I") et les autres espèces sont distinguées. Les enjeux reposant sur des espèces "annexe I" seront considérés comme prioritaires. Les deux autres catégories sont d'ordre secondaire.

Enfin, nous reprendrons l'échelle des tableaux FSD (Formulaire Standard de Données). Ainsi, la hiérarchisation des enjeux ornithologiques se fera en catégorie de priorités : A priorité 1, B priorité 2 et C priorité 3.

Les plus grands enjeux de conservation de la ZPS de Spincourt reposent sur la nidification des espèces suivantes : Butor étoilé, Blongios nain, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré, Grue cendrée, Pie grièche écorcheur. Concernant la Grue cendrée, l'espèce est très sensible aux dérangements ce qui rend la nidification sujette à de fortes fluctuations.

Dans un but de protection des zones de nidification de cette espèce, la cartographie précise des zones de nidification n'apparaît pas dans le Docob, proposition validée par l'ensemble des membres des groupes de travail lors des réunions.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux ornithologiques par catégorie d'espèce et période.

Annexe	Catégorie	Nidification	Hivernage	Migration
Annexe I	Catégorie A	Butor étoilé Blongios nain Milan royal Busard des roseaux Busard cendré Grue cendrée Pie grièche écorcheur Cigogne noire Pic mar Pic noir	Cygne chanteur Milan royal Busard St Martin Grue cendrée	Grande aigrette Milan noir Milan royal Blongios nain Marouette ponctuée Grue cendrée Balbuzard pêcheur Limicoles sp
	Catégorie B	Cigogne blanche Bondée apivore Milan noir Martin pêcheur	Grande aigrette Martin pêcheur	Tous les migrateurs annexe I
	Catégorie C	Grande aigrette Héron pourpré		
Migratrice (non annexe I)	Catégorie A			Oie cendrée Sarcelle d'hiver Sarcelle d'été Nette rousse Canard colvert Vanneau huppé Bécassine des marais Courlis cendré
	Catégorie B	Oie cendrée Canard chipeau Fuligule milouin Fuligule morillon Faucon hobereau Caille des blés Vanneau huppé Locustelle luccinioïde Rousserolle turdoïde	Oie cendrée Sarcelle d'hiver Canard colvert Fuligule miloin Fuligule morillon Buse variable Faucon crécerelle Vanneau huppé Bécassine des marais	
	Catégorie C	Canard colvert	Foulque	

		Râle d'eau Phragmite des joncs	macroule	
Autres statuts	Catégorie A	Pie grièche grise Tariet des près	Pie grièche grise	
	Catégorie B	Chevêche d'Athéna Effraie des clochers		
	Catégorie C			

Catégorie A : priorité 1

Catégorie B : priorité 2

Catégorie C : priorité 3

D.1.2) Hiérarchisation des enjeux ornithologiques par milieu

En terme d'enjeux par rapport aux périodes de l'année, ce qui vaut pour les espèces, vaut pour les milieux naturels qui les accueillent. Les milieux les plus utilisés par l'avifaune en période de nidification doivent être pris en compte prioritairement.

Catégorie	Nidification	Hivernage	Migration
Catégorie A	Prairies humides Marais Etangs de bonne qualité écologique Bocages de bonne qualité écologique	Prairies humides Marais Etangs de bonne qualité écologique Bocages de bonne qualité écologique	Prairies humides Marais Etangs de bonne qualité biologique Bocages
Catégorie B	Cours d'eau Jachères Cultures	Marais Bocages de bonne qualité écologique	
Catégorie C		Jachères	

Plus précisément, des zones prioritaires ont pu être identifiées en fonction de leur intérêt ornithologique.

Habitats forestiers

Au vu des inventaires et des zonages réalisés par l'ONF, les milieux propices à la conservation des oiseaux forestiers sont :

- Les lisières de forêts, notamment celles situées à proximité de prairies riches en insectes et éléments fixes (Grande Crouée, Warrière, Ville Forêt, Vallée du Loison).
- Les peuplements à gros bois, notamment ceux ouverts en régénération
- Les trouées (Grande Crouée) et clairières.
- Les étangs forestiers (Crocs, Débat).

Zones humides et agricoles

Une carte des zones prioritaires a été réalisée. La carte 6a (Document 2 AT1) présente les grands ensembles à enjeux. La carte 6b (Document 2 AT1) présente l'occupation du sol sur les zones à enjeux majeurs.

Secteurs à priorité 1 :

↳ **Etangs** : Amel sur l'étang – Romagne – Ractel – Crocs – Débat – Bois d'Arc.

↳ **Prairies humides** : Vallée de l'Orne – Vallée du Loison, marais de Billy – Prairies bordant les étangs d'Amel – Romagne – Ractel.

↳ **Prairies sèches** : Bassin Versant Amel – Ferme des Crocs – Bois d'Arc – Bassin Versant d l'étang de Romagne – Vallée du Loison – Côte de Romagne.

↳ **Cultures** : Bassin Versant de l'étang d'Amel et ponctuellement quelques cultures situées dans les Bassins Versants des étangs de Romagne - Ractel -

Vallée du Loison.

Les cultures du bassin versant d'Amel présentent deux enjeux importants :

- La présence d'un sous-sol karstique et de gouffres engendrent des arrivées de sédiments dans l'étang d'Amel. Une réflexion sera menée sur des mesures de types "bandes enherbées", "remise en herbe de parcelle" et "réflexion sur l'assolement".
- La forte proportion de cultures est un élément favorable à la nidification du Busard cendré.

D.2) OBJECTIFS DE CONSERVATION

La ZPS de SPINCOURT est constituée de nombreux milieux différents, qui sont destinés principalement à la production forestière, agricole et piscicole. Ces activités constituent donc un moyen important de gestion des différents milieux de la ZPS (milieux agricoles, forestiers, étangs). Ces aspects doivent être valorisés au mieux afin de parvenir à une conservation à long terme du patrimoine naturel de la zone, tout en pérennisant la viabilité économique du site.

D 2.1) Objectifs liés à la gestion écologique des milieux

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MILIEU/ESPECES	MESURES
<p>1 – Conserver les habitats des espèces prioritaires</p>	<p>De par la qualité des écosystèmes de la ZPS, de nombreuses espèces d'oiseaux présentent un intérêt patrimonial et communautaire important. La protection de ces espèces passe par la protection de leurs habitats naturels (sites d'hivernage, de reproduction, d'alimentation et de repos) en conservant les habitats rivulaires et aquatiques (roselière, mares, étangs, rives), forestiers et agricoles</p>	<p>Etangs</p>	<p>Mettre en place des diagnostics écologiques complètes Favoriser la mise en place des assecs en réseau Développer une approche raisonnée de la fréquentation Favoriser la bonne gestion des roselières Mettre en œuvre des actions de gestion ou restauration en faveur d'ouvrages hydrauliques Favoriser le retour à l'herbe sur les zones de cultures de priorité 1</p>
		<p>Prairies humides et bocagères</p>	<p>Maintenir en herbe les prairies existantes Favoriser la mise en œuvre de pratiques extensives : réduction des intrants, du chargement sur prairies humides Favoriser la mise en œuvre de fauches tardives Maintenir et entretenir les éléments fixes (haies, bosquets, mares...) Favoriser et expérimenter la mise en œuvre de pratiques alternatives de gestion du parasitisme animal.</p>

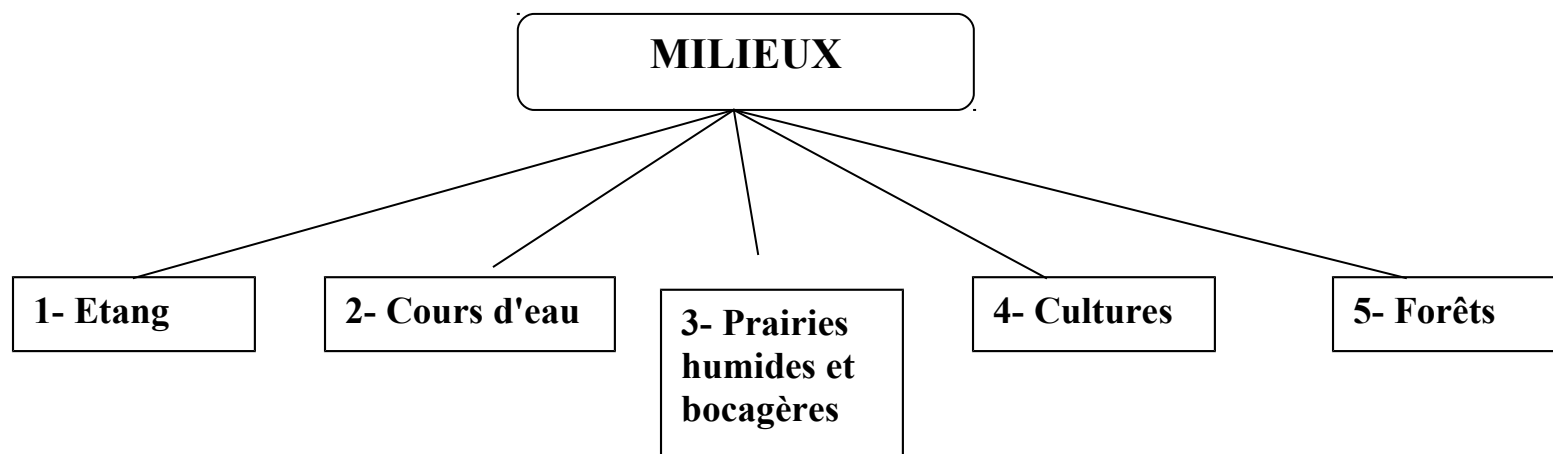
		Cours d'eau	<p>Mise en défens ponctuel des berges Maintenir et entretenir les ripisylve Favoriser et développer les bandes enherbées Favoriser la mise en place de lagunes de décantation de faible taille sur les fossés drainants.</p>
		Forêts ET Etangs forestiers	<p>Maintien d'arbres morts, ilots de sénescence, arbres de gros diamètre Maintien de milieux ouverts (clairières, lisières, mardelles) Minimiser les bouleversements du couvert forestier dans les parcelles situées autour des étangs.</p> <p>Adapter les périodes des travaux mécanisés dans les parcelles en régénération Adapter les périodes des activités forestières autour des nids de certaines espèces.</p>

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MILIEU/ESPECES	MESURES
2 – Favoriser la prise en compte de la fonctionnalité des écosystèmes	1- Amélioration de la fonctionnalité des bassins versants des étangs prioritaires : cet objectif permettra le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau	Etangs d'Amel, Romagne, Crocs et Débat, Bois d'Arc, cours d'eau	Favoriser le retour à l'herbe complète ou partielle des parcelles cultivées situées dans les bassins versants prioritaires ainsi qu'en bord de cours d'eau Favoriser le raisonnement des intrants sur les parcelles cultivées situées dans les bassins versants des étangs prioritaires et à proximité des cours d'eau
	2 – Maintien des éléments structurants des zones à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Haies - Linéaires arborescents - Bosquets - Mares 	Maintien du maillage bocager favorable à l'avifaune Contribuer à la plantation et entretien d'un réseau de haies et éléments isolés.

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MILIEU/ESPECES	MESURES
3 – Mettre en œuvre des actions préventives ciblées sur des espèces particulièrement sensibles	Maintenir ou favoriser la quiétude en fonction des exigences biologiques des oiseaux	Busard cendré	Campagnes de localisation des nichées Sensibilisation des exploitants et cartographie du nid Protection du nid dans les cultures
		Grue cendrée	Mise en place de zones de quiétude (tirs d'été et activités forestières) Sensibilisation des agriculteurs à l'implantation de couverts spécifiques et mise en place d'un dispositif expérimental Laisser les cannes de maïs prioritairement au niveau du périmètre de quiétude du dortoir de Billy.

D 2.2.) Objectifs liés au suivi du site et à l'accueil

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MILIEU/ESPECES	MESURES
4 – Développer l'accueil, l'information et l'éducation en limitant autant que possible la fréquentation anarchique	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un schéma d'accueil adapté au site, en limitant autant que possible la fréquentation anarchique - Susciter l'intérêt du public à la découverte du site - Impliquer les structures locales et le public à la conservation du site 		Réaliser une plaquette d'information Créer une signalétique adaptée Gérer la fréquentation du public au niveau de l'étang d'Amel et Romagne Organiser des sorties "découverte"
5 – Assurer le suivi – évaluation du site	<ul style="list-style-type: none"> - permettre le réajustement des mesures engagées pour la conservation des habitats en fonction de l'évolution naturelle des habitats et du devenir du contexte socio économique du site 		Mise à jour du Docob au terme de sa période de validité (6 ans)



SECTION E : MESURES DE GESTION

A l'issue de l'approche descriptive et analytique du site, de son évaluation patrimoniale et de la définition des objectifs de sa gestion conservatoire à long terme, il s'agit ici d'aborder la partie opérationnelle du DOCOB.

Les opérations consistent en la mise en œuvre concrète et planifiée (sur 5 ans, soit de 2009 à 2014) de moyens visant à la réalisation des objectifs de gestion. Regroupées selon leur nature en 5 grands thèmes, ces opérations feront l'objet d'une description détaillée ; ces 5 thèmes et leur codification sont les suivants :

- SE : Suivi écologique
- GH : Gestion des habitats et des espèces
- FA : Fréquentation, accueil
- SP : Suivi expérimental
- PO : Police et surveillance

E1.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux étangs

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils				Espèces	Localisation
			Animation	Charte	MAE Etang	Contrat N2000		
SEO1	Réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports d'eau (selon protocole "diagnose d'étang" figurant en annexe)	Connaître le fonctionnement des compartiments eau et sédiments des étangs principaux : apports qualitatifs et quantitatifs en eau dans les étangs	X				Toutes espèces inféodées aux étangs	Etangs Priorité 1 : Amel, Romagne, Ractel, Bois d'Arc Crocs Debat
GH01	Mettre en place un réseau "point info étang"	Création et diffusion d'une fiche à l'ensemble des propriétaires d'étang. Organisation de réunions de concertation en début d'année	X				Toutes espèces inféodées aux étangs	Ensemble des étangs
GH02	Informier l'animateur lors d'une mise en assec	Organisation d'une gestion des assec de type "turn over"		X				
GH03	Mise en assec et curage mécanique	Favoriser la minéralisation des vases, lutte contre l'eutrophisation, et contre les cyanobactéries			X			
GH04	Maintenir les roselières	Maintenir des habitats riches pour l'alimentation et reproduction des oiseaux		X			Espèces inféodées aux roselières (butor étoilé, blongios nain, grande aigrette, busard des roseaux, busard St martin, grue cendrée, marouette ponctuée)	Ensemble des étangs
GH05	Réaliser un prédiagnostic et projet d'aménagement	Déterminer les travaux à envisager			X			
GH06	Réaliser des travaux selon le projet d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> - faucardage et export des produits de fauche - création de chenaux et claières - opérer labour et étrépage - reprofilage des berges en pente douce - plantation de roselières - création de hauts fonds 	Favoriser les roselières			X			
GH07	Lutter contre l'envahissement des ligneux dans les roselières	Eviter la fermeture des roselières par le développement d'espèces ligneuses				X		
FAO1	Gérer la fréquentation et la quiétude de l'étang	Rendre compatibles les interventions sur les étangs avec la présence des espèces		X			Toutes espèces inféodées aux étangs	Ensemble des étangs
GH08	Créer des mares en bordure d'étang	Filtrer les eaux et maintenir la fonctionnalité écologique des étangs				X	Toutes espèces inféodées aux étangs	Etangs priorité 1 : Amel, Romagne, Ractel, Bois d'Arc,

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils				Espèces	Localisation
			Animation	Charte	MAE Etang	Contrat N2000		
GH09	Participer à un programme de maintien de certaines espèces	Participer à la création d'un réseau d'étangs conservatoires		X			Toutes espèces inféodées aux étangs	Ensemble des étangs
GH10	Remettre en eau les étangs de Robraquis et du Breuil et les entretenir	Développer des écocomplexes favorable à l'avifaune				X	Espèces inféodées aux étangs forestiers	Etang de Robraquis, étang du Breuil
GH11	Sensibiliser les agriculteurs à un pâturage bovin, équin ou ovin sur les pâtures situées autour des étangs	Limiter les flux d'azote sur les prairies périphériques aux étangs	X				Espèces inféodées aux étangs	Ensemble des étangs
GH12	Mettre en place un plan de chasse sanglier sur l'étang d'Amel et localiser de façon pertinente les points d'affût	Eviter la présence de sangliers dans les roselières	X				Butor étoilé, busards, grue cendrée	Etang d'Amel
GH13	Etudier la localisation des équipements cynégétiques (agrains noirs) et délocalisation éventuelle	Eviter la présence de sangliers à proximité des étangs	X				Grue cendrée	Etangs priorité 1
GH14	Mettre en œuvre les plans de gestion des étangs de Romagne, Amel, Marais de Billy		X					Etangs Amel, Romagne, Marais de Billy
GH42	Restaurer les ouvrages de petite hydraulique					X	Butor étoilé, Grande aigrette, Busard des Roseaux, Martin Pêcheur d'Europe	Etang de Romagne

E2.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cours d'eau

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils				Espèces	Localisation
			Animation	Charte	MAE t	Contrat N2000		
SP1	Développer expérimentalement des zones humides tampons en bord de cours d'eau	Filtrer et épurer les eaux. Favoriser la biodiversité	X				Martin-pêcheur d'Europe	Loison, Azannes, Orne, à définir ponctuellement
PO1	Appliquer le plan de lutte départemental contre le ragondin et le rat musqué	Maintenir la stabilité des berges					Martin-pêcheur d'Europe	Ensemble des cours d'eau
GH15	Maintenir les ripisylves	Maintenir un habitat de type corridor écologique entre 2 milieux : aquatique et terrestre. Maintenir la stabilité des berges		X			Martin-pêcheur d'Europe	Ensemble des cours d'eau en trait continu et discontinu sur les cartes IGN
GH16	Mettre en défens les berges	Maintenir la stabilité des berges				X	Martin pêcheur d'Europe	Ensemble des cours d'eau
GH17	Entretien des ripisylves	Maintenir la stabilité des berges			X	X	Martin pêcheur d'Europe	Ensemble des cours d'eau

E3.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cultures

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils			Espèces	Localisation
			Animation	Charte	MAE -t		
GH18	Sensibilisation au retour à l'herbe sur les zones de culture priorité 1 et à l'implantation de bandes enherbées	Limitation des flux de particules (MES, nutriments, phytos) vers les étangs et cours d'eau afin de freiner leur comblement	X			Toutes espèces inféodées aux étangs et cours d'eau	Etangs Priorité 1 + cultures en bord de cours d'eau
GH19	Mise en place de bandes enherbées au-delà des 3 % réglementaires	Limitation des flux de particules (MES, nutriments, phytos) vers les étangs et cours d'eau afin de freiner leur comblement		X		Toutes espèces inféodées aux étangs et cours d'eau	Sur cultures localisées au bord des étangs de priorité 1 et tout cours d'eau en trait continu et discontinu
GH20a	MAE "culture" n°1 : création et entretien d'un couvert herbacé : cultures non bordées de cours d'eau	Limitation des flux de particules (MES, nutriments, phytos) vers les étangs et cours d'eau afin de freiner leur comblement			X	Toutes espèces inféodées aux étangs et cours d'eau	Toute culture non bordée par un cours d'eau, étang, plan d'eau
GH20b	MAE "culture" n°2 : création et entretien d'un couvert herbacé : cultures bordées de cours d'eau	Limitation des flux de particules (MES, nutriments, phytos) vers les étangs et cours d'eau afin de freiner leur comblement			X	Toutes espèces inféodées aux étangs et cours d'eau	Toute culture bordée par un cours d'eau, plan d'eau
GH21	Sensibiliser les agriculteurs à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)	Limitation des flux de particules (MES, nutriments, phytos) vers les étangs et cours d'eau afin de freiner leur comblement	X			Toutes espèces inféodées aux étangs et cours d'eau	Culture de priorité 1
GH22a	Réaliser des campagnes de localisation des nichées de busard cendré	Eviter la destruction des nids de busard	X			Busard cendré	Toute culture et prairie
GH22b	Sensibiliser et informer les agriculteurs de la présence de nid de busard cendré	Eviter la destruction des nids de busard	X				
GH22c	Baliser les nids et les déplacer Maintenir les nids de busard lorsque l'agriculteur dispose de l'information	Eviter la destruction des nids de busard	X	X			
GH23a	Sensibiliser les agriculteurs à l'implantation de couverts spécifiques	Eviter les dégâts de grues cendrées sur orge de printemps	X			Grue cendrée	Périmètre du dortoir de Billy les Mangiennes
GH23b	Mise en place d'un dispositif expérimental auprès des agriculteurs pour l'implantation d'un couvert spécifique		X				
GH23c	Laisser les cannes de maïs prioritairement au niveau du périmètre de quiétude du dortoir de Billy			X			

E4.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux prairies

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils			Espèces	Localisation
			Animation	Charte	MAE -t		
GH24	Maintenir les prairies naturelles	Eviter l'appauvrissement de la faune et flore, les phénomènes d'érosion maintenir des habitats pour l'avifaune prairiale		X		Toutes espèces inféodées aux prairies : tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur	Ensemble des prairies de la zone
GH4225	Non développement du drainage et de l'irrigation	Eviter une modification de la dynamique hydrologique de la zone		X			
GH26	Absence de traitement phytosanitaire sur prairie	Maintenir l'entomofaune et la diversité de source de nourriture pour les oiseaux		X			
GH27	Maintenir les éléments structurants : haies, arbres, bosquets	Maintenir une diversité d'habitat pour l'avifaune (zones de nidification, nourriture)		X			
GH28	Maintenir les mares	Maintenir les milieux favorables à l'avifaune		X			
GH29a	MAE "prairie humide n°1" limitation de la fertilisation (35uN m/ 75 uNt) ajustement de la pression de pâturage à 1.8 UGB du 01/09 au 1/11	Maintenir et développer l'extensivité des pratiques. Eviter la dégradation des prairies humides			X	Toutes espèces inféodées aux prairies : tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur	Prairie humide de priorité 1
GH29b	MAE "prairie humide n°2" absence de fertilisation, retard de fauche au 15 juin, pâturage d'arrière saison écourté dans le temps et faible chargement (1.8 UGB du 01/09 au 1/11)				X		
GH30a	MAE "prairie bocagère n°1" limitation de la fertilisation à (35unm/75uNt), retard de fauche au 15 juin	Maintenir et développer l'extensivité des pratiques			X	Toutes espèces inféodées aux prairies : tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur	Prairies bocagères priorités 1 et 2
GH30b	MAE "prairie bocagère n°2" : limitation de la fertilisation (35uNm/75uNt), retard de la fauche au 1/07	Favoriser l'envol des jeunes oiseaux			X		
GH31a	MAE "prairie classique n°1" : limitation de la fertilisation (45 uNm/75uNt)	Maintenir et développer l'extensivité des pratiques			X	Toutes espèces inféodées aux prairies : tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur	Toute prairie hors prairie humide et bocagère
GH31b	MAE "prairie classique n°2" : limitation de la fertilisation (45 uNm/75 uNt).Retard fauche 15/06	Maintenir et développer l'extensivité des pratiques			X		
GH32	MAE "entretien des éléments ponctuels" haies, arbres, bosquets, mares	Favoriser une diversité d'habitats pour l'avifaune			X	tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur	Toute prairie
SP2	Diagnostic et sensibilisation aux méthodes anti-parasitaires alternatives	Etudier l'impact sur le temps de dégradation des bouses et le niveau d'alimentation des oiseaux	X			Toutes espèces inféodées aux prairies : tarier des près, courlis cendré, cigogne blanche, milan royal, milan noir, grue, pie grièche écorcheur, pie grièche grise	Toute prairie
SP3	Expérimentation aux méthodes anti-parasitaires sur 2 exploitations		X				

E5.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux forêts

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils			Espèces	Localisation
			Animation	Charte	Contrat		
GH33/GH 34 A et B	Conserver les arbres morts et sénescents sous forme d'îlots de sénescence et sous forme disséminés entre les îlots	Augmenter la capacité d'accueil pour les espèces inféodées aux biotopes liés aux arbres sénescents et morts (cavité, fissures...)		X	X	Pics, Gobe-mouche à collier, rapaces	Toute forêt du site
GH 35	Conserver un arbre de gros diamètre/ha dans les parcelles en régénération	Augmenter la diversité des structures, favoriser des espèces liées à ce type de biotope (milieu ouvert, arbres de gros diamètre) comme le gobe-mouche à collier		X		Gobe-mouche à collier	Toute forêt du site
GH36a	Maintenir des clairières intraforestières	Augmenter la diversité des structures, la surface de milieux ouverts et le linéaire de lisières intraforestières		X			Toute forêt du site
GH36 b	Entretien des clairières forestières				X		Toute forêt du site
GH37	Mettre en place un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier, dans les parcelles situées autour des étangs, ainsi que dans quelques autres parcelles réparties sur le massif forestier	Conserver une ambiance forestière pérenne autour des étangs ; augmenter la diversité des structures sur le massif forestier		X			Toute forêt du site
SP4	Mettre en place un suivi par placettes permanentes sur les parcelles bénéficiant d'un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier autour de l'étang Debat, en lien avec le suivi de l'avifaune sur ces parcelles	Evaluer l'impact de ce mode de gestion sur l'avifaune et son évolution					Forêt domaniale de Spincourt
GH38	Maintenir le diamètre d'exploitabilité au-delà du seuil d'éligibilité fixé par l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 et l'augmenter par la mise en place d'îlots de vieillissement	Conserver un potentiel de futurs arbres sénescents, remplissant à terme les critères d'éligibilité en terme de diamètre		X	X	Pics, Gobe-mouche à collier, rapaces	Toute forêt du site
GH 39	Créer une réserve biologique intégrale en forêt domaniale de Verdun (canton des Jumelles d'Ornes)	Zone de quiétude, diversité de structures de et de biotopes, observation de l'évolution de l'avifaune en fonction de la dynamique naturelle des peuplements					Forêt domaniale de Verdun
GH 40	Adapter le calendrier des travaux mécanisés en période de nidification	Eviter la destruction des nids et des jeunes des espèces nichant dans les strates les plus basses		X		Pics, Gobe-mouche à collier, rapaces	Toute forêt du site
GH 41	Etablir un périmètre de quiétude autour des nids de certaines espèces : absence d'activités forestières en période de nidification et d'émancipation des jeunes, retarder le tir d'été	Eviter les dérangements en période critique Favoriser la nidification de certaines espèces		X		Grue cendrée, Bondrée apivore, milan noir, Milan royal, Autour des palombes, Cigogne noire	Périmètre de quiétude de la carte n°9 et périmètre défini autour des nids de certaines

								espèces
--	--	--	--	--	--	--	--	---------

E6.) Développer l'accueil, l'information et l'éducation

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils	Espèces	Localisation
FA2	Réaliser une communication complète : plaquette d'information générale, calendrier des animations, plaquette individuelle lors des visites publiques, mise en place de manifestations, circuits découvertes visant à la découverte du site Natura 2000. Partenariat aux projets environnementaux locaux	Informers les différentes catégories socio professionnelles des évolutions N2000	Animation	Toute espèce	Ensemble du site
FA3	Canaliser le public au niveau des étangs de Romagne et Amel	Eviter le dérangement des oiseaux	Contrat N2000	Toute espèce	Ensemble du site
FA4	Définir un mode de fréquentation du site face aux enjeux de préservation de la biodiversité	Eviter le dérangement des oiseaux	Animation	Toute espèce	Ensemble du site
FA5	Création d'une signalétique adaptée sous forme de panneaux décrivant le patrimoine naturel	Favoriser l'accueil du public et le sensibiliser à la préservation de la biodiversité	Contrat N2000	Toute espèce	Ensemble du site
FA6	Organiser des sorties découvertes destinées aux résidents permanents et écoles. Développer un partenariat avec la MFR de Damvillers	Favoriser l'accueil du public et le sensibiliser à la préservation de la biodiversité	Animation	Toute espèce	Ensemble du site

E7.) Réaliser le suivi / évaluation du site

Code mesure	Mesure	Objectif et résultat escompté	Outils	Espèces	Localisation
SE2	Assurer le suivi des peuplements en forêts de Spincourt, (diamètre, nombre d'arbres morts et sénescents) et leur impact sur l'avifaune des forêts		Travaux spécifiques menés par l'ONF	Pics, Gobe-mouche à collier, rapace	Forêt de Spincourt
SE3	Réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports en eau	Evaluer les impacts des activités agricoles sur la sédimentation des roselières	Travaux spécifiques menés par le CSL	Espèces inféodées aux étangs	Etanf d'Amel, Romagne
SE4	Suivi annuel des populations des busards cendrés et grues cendrées : suivi de la reproduction, migration, hivernage	Mise en place de zone de quiétude et de mise en défens	Animation	Grues cendrées, busards cendrés	Ensemble du site
SE5	Suivi des populations tous les 3 ans		Animation	Pics, rapaces	Ensemble du site
SE6	Suivi annuel des populations		Animation	Gobe-mouche à collier	Ensemble du site
SE7	Suivi de la nidification des espèces prairiales		Animation	Tarier des prés, courlis cendré	Ensemble du site
SE8	Etudier l'évolution des peuplements d'oiseaux en fonction de la gestion appliquée aux roselières : reproduction, migration, hivernage		Animation	Espèces inféodées étangs et roselières	Ensemble du site
SE9	Suivi des populations d'oiseaux au sein de la RBI		Animation	Espèces forestières	Réserve Biologique Intégrale de Verdun
SE10	Organiser annuellement une réunion du COPIL afin d'évaluer l'état d'avancement des actions entreprises et l'application du DOCOB		Animation		
SE11	Etudier et suivre l'évaluation des projets d'aménagement de la zone		Animation		
SE 12	Suivi de l'impact de l'information au public		animation		

**SECTION F : PROGRAMME D'ACTION :
Calendrier, coûts, financements,
maîtrise d'ouvrage et maître d'oeuvre**

F1.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux étangs

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total	2) Financier potentiel
		1	2	3	4	5				
SEO1	Réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports d'eau (selon protocole "diagnose d'étang" figurant en annexe)	✓	✓	✓			2	CSL, Bureau d'études hydrogéologie, AERM, DREAL, CDA55	1) 30 000 € HT	2) Etat, AERM
GH01	Mettre en place un réseau "point info étang"								1) 0	2) --
GHO2	Informier l'animateur lors d'une mise en assec	✓	✓	✓	✓	✓	2	Propriétaires d'étangs (Propriétaires privés, ONF, CSL), FLAC, Structure animatrice, DREAL	1) 0	2) --
GHO3	Mise en assec et curage mécanique								1) 32 500 € HT	2) Conseil Régional de Lorraine
GH04	Maintenir les roselières	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires d'étangs	1) 0	2) --
GH05	Réaliser un prédiagnostic et projet d'aménagement		✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires d'étangs, FLAC, CSL	1) 15 000 €	2) Conseil Régional de Lorraine
GH06	Réaliser des travaux selon le projet d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> - faucardage et export des produits de fauche - création de chenaux et clairières - opérer labour et étrépage - reprofilage des berges en pente douce - plantation de roselières - création de hauts fonds 		✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires d'étangs, entreprises spécialisées	1) 51 000 €	2) Conseil Régional de Lorraine
GH07	Lutter contre l'envahissement des ligneux dans les roselières			✓	✓	✓	1	Propriétaires d'étangs, entreprises spécialisées	1) 50 000 €	2) Etat
FAO1	Gérer la fréquentation et la quiétude de l'étang		✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires d'étangs, structure animatrice, DREAL	1) 0	2) --
GH08	Créer des mares en bordure d'étang				✓	✓	3	Propriétaires d'étangs, entreprises spécialisées	1) 15 000 €	2) Etat, Europe
GH09	Participer à un programme de maintien de certaines espèces		✓	✓	✓	✓	3	Propriétaires d'étangs, ONEMA, FDPPMA, CSL, DREAL	1) 0	2) --
GH10	Remettre en eau les étangs de Robraquis et du Breuil et les entretenir	✓	✓	✓			1	ONF	1) 3000 €	2) Etat, Europe
GH11	Sensibiliser les agriculteurs à un pâturage bovin, équin ou ovin sur les pâtures situées autour des étangs	✓	✓	✓	✓	✓	2	Agriculteurs, CDA 55	1) 0	2) --
GH12	Mettre en place un plan de chasse sanglier sur l'étang d'Amel et localiser de façon pertinente les points d'affût		✓	✓	✓	✓	1	CSL, Fédération de Chasse, ACCA	1) 0	2) --
GH13	Etudier la localisation des équipements cynégétiques (agrains noirs) et délocalisation éventuelle		✓				1	CSL, Fédération de Chasse, ACCA, Structure animatrice	1) 0	2) --
GH14	Mettre en œuvre les plans de gestion des étangs de Romagne,	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL	1) Selon chaque plan de gestion	

Amel, Marais de Billy									2) CSL
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--------

F2.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cours d'eau

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total	2) Financier potentiel
		1	2	3	4	5				
SP1	Développer expérimentalement des zones humides tampons en bord de cours d'eau				✓	✓	3	Riverains, structure animatrice, AERM, entreprises, DIREAL	1) 5 000 €	2) AERM
PO1	Appliquer le plan de lutte départemental contre le ragondin et le rat musqué	✓	✓	✓	✓	✓	2	Association des piégeurs	1) 10 000 €	2) Groupement de défense contre le rat musqué et le ragondin
GH15	Maintenir les ripisylves	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires riverains, agriculteurs	1) 0	2) --
GH16	Mettre en défens les berges		✓	✓	✓	✓	2	Agriculteurs, CDA 55, AERM, collectivités	1) 150 000 €	2) AERM, Etat
GH17	Entretien des ripisylves		✓	✓	✓	✓	2	Agriculteurs, CDA 55, AERM, collectivités, ONF	1) 200 000 €	2) Etat, collectivité, AERM

F3.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux cultures

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total 2) Financier potentiel	
		1	2	3	4	5				
GH18	Sensibilisation au retour à l'herbe sur les zones de culture priorité 1 et à l'implantation de bandes enherbées	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	1) 0 2) --	
GH19	Mise en place de bandes enherbées au-delà des 3 % réglementaires	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	1) 0 2) --	
GH20a	MAE "culture" n°1 : création et entretien d'un couvert herbacé : cultures non bordées de cours d'eau	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	1) 41 000 € 2) Etat, FEADER	
GH20b	MAE "culture" n°2 : création et entretien d'un couvert herbacé : cultures bordées de cours d'eau	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	1) 53 000 € 2) Etat, FEADER	
GH21	Sensibiliser les agriculteurs à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)	✓	✓	✓	✓	✓	2	Agriculteur, CDA 55	1) 0 2) --	
GH22a	Réaliser des campagnes de localisation des nichées de busard cendré	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, LPO, DREAL, Structure animatrice	1) 0 2) --	
GH22b	Sensibiliser et informer les agriculteurs de la présence de nid de busard cendré	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, LPO, DREAL, Structure animatrice, Animatrice	1) 0 2) --	
GH22c	Baliser les nids et les déplacer Maintenir les nids de busard lorsque l'agriculteur dispose de l'information	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, LPO, DREAL, Structure animatrice, Animatrice	1) 0 2) --	
GH23a	Sensibiliser les agriculteurs à l'implantation de couverts spécifiques	✓	✓	✓	✓	✓	2	Agriculteurs, CSL, DREAL, Structure animatrice	1) 0 2) --	
GH23b	Mise en place d'un dispositif expérimental auprès des agriculteurs pour l'implantation d'un couvert spécifique			✓	✓	✓	2	Agriculteurs, CSL, DREAL, Structure animatrice	1) 2 000 € 2) Etat	
GH23c	Laisser les cannes de maïs prioritairement au niveau du périmètre de quiétude du dortoir de Billy	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs,	1) 0 2) --	

F4.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux prairies

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total
		1	2	3	4	5			2) Financeur potentiel
GH24	Maintenir les prairies naturelles	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs	1) 0 2) --
GH4225	Non développement du drainage et de l'irrigation	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs	1) 0 2) --
GH26	Absence de traitement phytosanitaire sur prairie	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs	1) 0 2) --
GH27	Maintenir les éléments structurants : haies, arbres, bosquets	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs	1) 0 2) --
GH28	Maintenir les mares	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs	1) 0 2) --
GH29a	MAE "prairie humide n°1" limitation de la fertilisation (35 uN m/75 uNt) ajustement de la pression de pâturage à 1.8 UGB du 01/09 au 1/11	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	1) 1 200 000 € 2) Etat, FEADER
GH29b	MAE "prairie humide n°2" absence de fertilisation, retard de fauche au 15 juin, pâturage d'arrière saison écourté dans le temps et faible chargement (1.8 UGB du 01/09 au 1/11)	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
GH30a	MAE "prairie bocagère n°1" limitation de la fertilisation à (35uNm/75uNt), retard de fauche au 15 juin	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
GH30b	MAE "prairie bocagère n°2" : limitation de la fertilisation (35uNm/75uNt), retard de la fauche au 1/07	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
GH31a	MAE "prairie classique n°1" : limitation de la fertilisation (45 uNm/75uNt)	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
GH31b	MAE "prairie classique n°2" : limitation de la fertilisation (45 uNm/75 uNt).Retard fauche 15/06	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
GH32	MAE "entretien des éléments ponctuels" haie, arbres, bosquets, mares	✓	✓	✓	✓	✓	1	Agriculteurs, CDA 55	
SP2	Diagnostic et sensibilisation aux méthodes anti-parasitaires alternatives			✓			3	Agriculteurs, CDA 55, CSL, DREAL, GDS	1) 5 000 € 2) Non défini
SP3	Expérimentation aux méthodes anti-parasitaires sur 2 exploitations	✓	✓	✓	✓	✓	3	Agriculteurs, CDA 55, CSL, DREAL, GDS	1) 0 2) --

F5.) Conserver les habitats d'oiseaux inféodés aux forêts

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total
		1	2	3	4	5			2) Financeur potentiel
GH33/GH34 a et b	Conserver les arbres morts et sénescents sous forme d'ilôts de sénescence et sous forme disséminés entre les ilôts	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) Non défini 2) Etat, Europe
GH 35	Conserver un arbre de gros diamètre/ha dans les parcelles en régénération	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) 0 2) --
GH36a	Maintenir des clairières intraforestières	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) 0 2) --
GH36 b	Entretenir des clairières forestières	✓	✓	✓	✓	✓	2	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) Non défini 2) Etat, Europe
GH37	Mettre en place un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier, dans les parcelles situées autour des étangs, ainsi que dans quelques autres parcelles réparties sur le massif forestier	✓	✓	✓	✓	✓	2	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) 0 2) --
SP4	Mettre en place un suivi par placettes permanentes sur les parcelles bénéficiant d'un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier autour de l'étang Debat, en lien avec le suivi de l'avifaune sur ces parcelles	✓	✓	✓	✓	✓	1	ONF	1) Non défini 2) ONF
GH38	Augmenter le diamètre d'exploitabilité au-delà du seuil d'éligibilité fixé par l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 et l'augmenter par la mise en place d'ilôts de vieillissement	✓	✓	✓	✓	✓	2	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) Non défini 2) Etat, Europe
GH 39	Créer une réserve biologique intégrale en forêt domaniale de Verdun (canton des Jumelles d'Ornes)		✓				1	ONF	1) Non défini 2) --
GH 40	Adapter le calendrier des travaux mécanisés en période de nidification	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) 0 2) --
GH 41	Etablir un périmètre de quiétude autour des nids de certaines espèces : absence d'activités forestières en période de nidification et d'émancipation des jeunes, retarder le tir d'été	✓	✓	✓	✓	✓	1	Propriétaires et gestionnaires forestiers	1) 0 2) --

F6.) Développer l'accueil, l'information et l'éducation

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	3) Coût total	4) Financeur potentiel
		1	2	3	4	5				
FA2	Réaliser une communication complète : plaquette d'information générale, calendrier des animations, plaquette individuelle lors des visites publiques, mise en place de manifestations, circuits découvertes visant à la découverte du site Natura 2000. Partenariat aux projets environnementaux locaux		✓		✓		3	Structure animatrice, ONF, CDA 55, CSL, DREAL, Conseil Régional de Lorraine	1) 10 000 € 2) Etat	
FA3	Canaliser le public au niveau des étangs de Romagne et Amel		✓	✓			2	CSL, DREAL, structure animatrice, Conseil Régional de Lorraine	1) 10 000 € 2) Etat	
FA4	Définir un mode de fréquentation du site face aux enjeux de préservation de la biodiversité : pose de clôtures en bois si nécessaire		✓	✓			2	Structure animatrice, ONF, CDA 55, CSL, DREAL	1) 0 2) --	
FA5	Création d'une signalétique adaptée sous forme de panneaux décrivant le patrimoine naturel			✓	✓		3	Structure animatrice, ONF, CDA 55, CSL, DREAL	1) 10 000 € 2) Etat	
FA6	Organiser des sorties découvertes destinées aux résidents permanents et écoles. Développer un partenariat avec la MFR de Damvillers	✓	✓	✓	✓	✓	3	Structure animatrice, ONF, CDA 55, CSL, DREAL	1) 5 000 € 2) Etat	

F7.) Assurer le suivi / évaluation du site

Code mesure	Mesure	Année					Niveau de priorité	Maitrise d'œuvre et partenaires	1) Coût total
		2009	2010	2011	2012	2013			2) Financeur potentiel
SE2	Assurer le suivi des peuplements en forêts de Spincourt, (diamètre, nombre d'arbres morts, sénescents) et leur impact sur l'avifaune des forêts	✓	✓	✓	✓	✓	2	ONF	1) A définir 2) ONF
SE3	Réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports en eau			✓	✓		2	CSL, Bureau d'études hydrogéologie, AERM	1) 30 000 € 2) AERM, Etat
SE4	Suivi annuel des populations des busards cendrés et grues cendrées : suivi de la reproduction, migration, hivernage	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, DREAL, ONF, CDA 55, LPO	1) 20 000 € 2) Etat
SE5	Suivi des populations tous les 3 ans		✓			✓	1	CSL, DREAL, ONF, CDA 55	1) 5 000 € 2) Etat
SE6	Suivi annuel des populations	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, DREAL, ONF, CDA 55	1) 20 000 € 2) Etat
SE7	Suivi de la nidification des espèces prairiales	✓	✓	✓	✓	✓	1	CSL, DREAL, ONF, CDA 55	1) 10 000 € 2) Etat
SE8	Etudier l'évolution des peuplements d'oiseaux en fonction de la gestion appliquée aux roselières : reproduction, migration, hivernage	✓	✓	✓	✓	✓	2	CSL, DREAL,	1) 10 000 € 2) Etat
SE9	Suivi des populations d'oiseaux au sein de la RBI		✓	✓	✓	✓	2	ONF	1) A définir 2) ONF
SE10	Organiser annuellement une réunion du COPIL afin d'évaluer l'état d'avancement des actions entreprises et l'application du DOCOB	✓	✓	✓	✓	✓	1	Membres du COPIL	1) 0 2) --
SE11	Etudier et suivre l'évaluation des projets d'aménagement de la zone	✓	✓	✓	✓	✓	2	CSL, Dreal, ONF, Structure animatrice	1) 0 2) --
SE12	Suivi de l'impact de l'information au public	✓	✓	✓	✓	✓	2	CSL, Dreal, ONF, Structure animatrice	1) 0 2) --

CONCLUSION

La ZPS de Spincourt constitue un maillon essentiel dans la conservation de l'avifaune régionale, nationale et internationale. Les enjeux majeurs sont incarnés par les espèces associées aux zones palustres et humides pour tout ou partie de leur cycle de vie. Cet enjeu s'insère dans les grands enjeux nationaux et internationaux de conservation des zones humides.

La conservation des espèces visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS passe de manière incontournable par la conservation de leur lieu de vie, de migration ou encore de gagnage. Le maintien à long terme des espèces d'intérêt communautaire ne sera envisageable que si la conservation des zones humides, palustres et bocagères est donc assurée également à long terme. En ce sens, sur la ZPS de Spincourt, l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture constituent deux maillons fondamentaux de cet enchevêtrement d'enjeux écologiques, socio-économiques et politiques.

Le maintien à long terme des espèces aviaires de la ZPS de Spincourt sera conditionné à la mise en œuvre de moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Les leviers locaux, départementaux ou régionaux, permettant d'interférer, de freiner ou de contrer partiellement les évolutions globales des marchés agricoles et piscicoles restent la mise en œuvre de mesures de soutien à ces professions. Des dispositifs tels que les « MAE territorialisées » pour l'agriculture, les « MAE étangs » mise en place par le Conseil régionale de Lorraine pour les pisciculteurs, les contrats Natura 2000 pour les forestiers et autres usagers et Charte Natura2000 sont des outils qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation du site.



Cahier des charges des mesures

- 1 :** MAE TERRITORIALISÉES
- 2 :** CHARTE NATURA 2000
- 3 :** CONTRAT AUTRES MILIEUX (COURS D'EAU, ÉTANGS)
- 4 :** CONTRAT NATURA 2000 "FORÊTS"
- 5 :** CONVENTION ÉTANG DU CONSEIL RÉGIONAL



Site NATURA 2000 Forêt et zones humides du pays de SPINCOURT

Site FR 4112001

Cahier des charges des mesures :

- 1) Mesures agro-environnementales territorialisées : MATER
- 2) Charte Natura 2000
- 3) Contrat autres milieux (cours d'eau, étangs)
- 4) Contrat Natura 2000 « forêts »
- 5) Convention étang du Conseil Régional



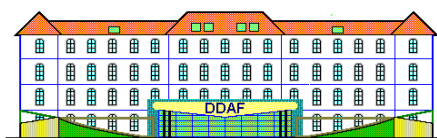


Site
FR 411 2001
« Forêts et zones humides de SPINCOURT »

1) MAE territorialisées

Cahier des charges des mesures types



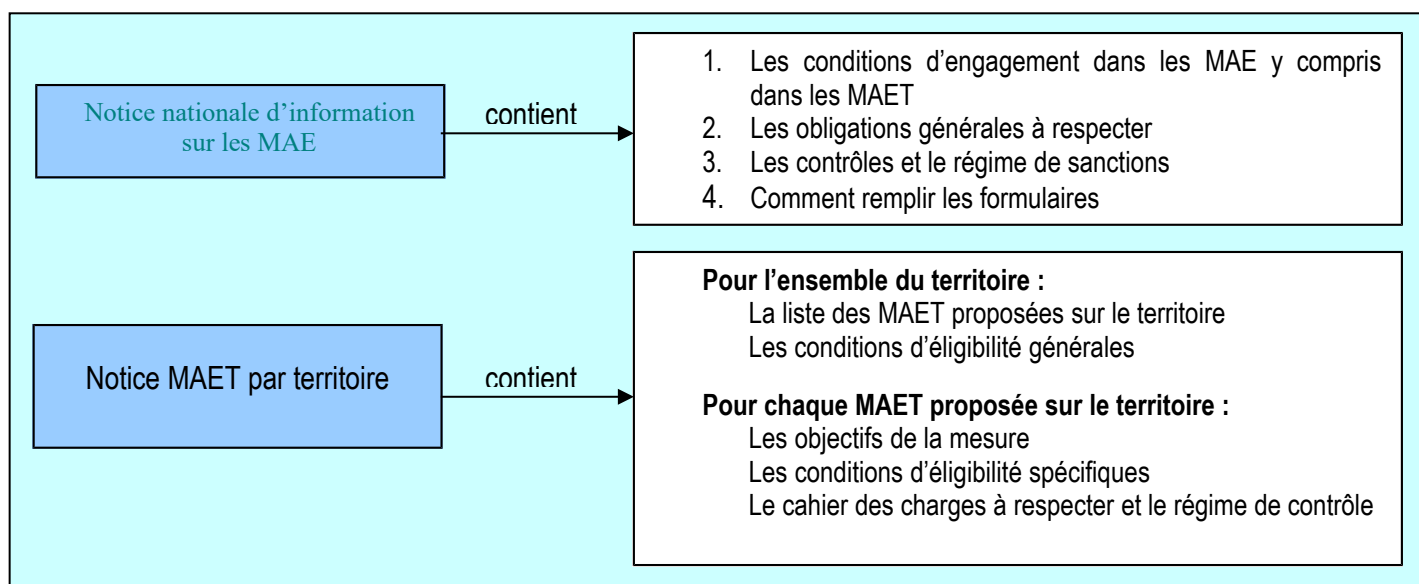


NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « forêts et zones humides du pays de Spincourt » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

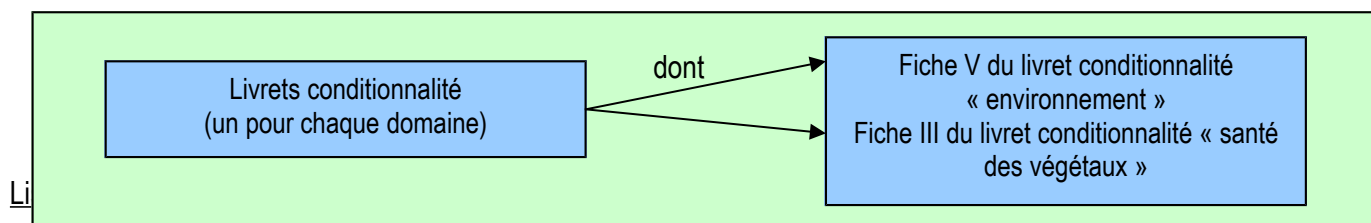
Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), proposées sur le territoire « forêts et zones humides du pays de Spincourt »

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition à la DDAF.



Périmètre du territoire « forêts et zones humides du pays de Spincourt » retenu

Localisé intégralement dans le département de la Meuse, le site NATURA 2000 de Spincourt recouvre une surface de 12 678 hectares et s'étend sur 10 communes : Amel sur l'Étang, Azannes et Soumazannes, Billy les Mangiennes, Gincrey, Grémilly, Loison, Mangiennes, Ornes, Romagne sous les Côtes et Senon.

Ce périmètre intègre la totalité des îlots à engager en retour à l'herbe au Sud-EST de la zone NATURA 2000 notamment au Sud d'Amel.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Enjeux environnementaux

Les différents objectifs définis dans le DOCOB sont les suivants

- Conserver les habitats des espèces prioritaires
 - de par la qualité de ses écosystèmes, de nombreuses espèces d'oiseaux présentent un intérêt patrimonial et communautaire important. La protection de ces espèces passe par la protection de leurs habitats naturels (sites d'hivernage, de reproduction, d'alimentation et de repos) en conservant les habitats rivulaires, et aquatiques (roselière, étangs, mares, rives) forestiers et agricoles, grâce à des pratiques de fauche tardive et réduction de fertilisation, et baisse du chargement pour des prairies humides
- favoriser la prise en compte des écosystèmes
- améliorer la fonctionnalité des bassins versants des étangs prioritaires : cet objectif permettra le maintien de la qualité de l'eau, grâce à des mesures de remise en herbe ou de réduction de fertilisation
- maintenir les éléments structurants

2.2 Synthèse des pratiques agricoles

- 110 exploitations
- les 2/3 de la SAU en prairie ; 1/3 en culture
- forte densité d'éléments ponctuels (haies,...)
- fort impact des cultures sur la fonctionnalité des étangs
- conduite des prairies : 33 % en pâture, 38 % en foin ; 18 % en ensilage
- date de fauche de référence : 1^o juin
- fertilisation azotée : la majorité des prairies sont fertilisées entre 30 et 60 uN

Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairie Humide	LO_SPIN_PH1 GH29a	Réduction de la fertilisation Azotée Limitation de la pression de pâturage en période automnale	ETAT-FEADER : 174 € par hectare
	LO_SPIN_PH2 GH29b	Aucune fertilisation Azotée Fauche à partir du 15 juin Limitation de la pression de pâturage en période automnale	ETAT-FEADER : 308 € par hectare
Prairie Bocagère	LO_SPIN_PB1 GH30a	Réduction de la fertilisation Azotée Retard de Fauche au-delà du 15 juin	ETAT-FEADER : 194 € par hectare
	LO_SPIN_PB2 GH30b	Réduction de la fertilisation Azotée Retard de Fauche au-delà du 1 ^{er} juillet	ETAT-FEADER : 248 € par hectare
Prairie Classique	LO_SPIN_PC1 GH31a	Réduction de la fertilisation Azotée	ETAT-FEADER : 141 € par hectare
	LO_SPIN_PC2 GH31b	Réduction de la fertilisation Azotée Retard de Fauche au-delà du 15 juin	ETAT-FEADER : 194 € par hectare
Culture	LO_SPIN_PH3 GH20a	Remise en herbe de parcelle en culture Limitation de la pression de pâturage	ETAT-FEADER : 332 € par hectare
	LO_SPIN_PH4 GH20b	Remise en herbe de parcelle en culture Limitation de la pression de pâturage Retard de Fauche au-delà du 15 juin	ETAT-FEADER : 450 € par hectare

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire « forêts et zones humides du pays de Spincourt ».

Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Section I.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **XX €**, correspondant au montant plancher fixé dans la région Lorraine, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Section I.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région/le territoire où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à **XX €**, correspondant au montant maximum fixé dans la région / le territoire « nom de la région / du territoire concerné(e) », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « forêts et zones humides du pays de Spincourt » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009

Section I.3 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF/DDEA, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur MAE.



les

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous souscrivez une des mesures « **nom et/ou codes des mesures linéaires** », vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires (**préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures « **nom et/ou codes des mesures ponctuelles** », vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (**préciser le cas échéant mares ou arbres isolés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Section I.4 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3...(si surfaces)
ou L1, L2, L3...(si linéaires)
ou P1, P2, P3...(si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

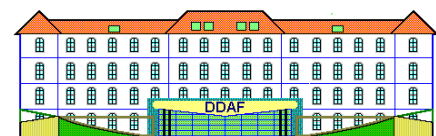
Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

Section I.5 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la **quantité totale** que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des **surfaces** (**remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels**) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ **Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 :** Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le cadre B sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PH1 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de réduire la fertilisation azotée et de limiter la pression de pâturage en période automnale sur des prairies très humides et sensibles à une trop forte fertilisation, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts, .

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 174 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PH1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PH1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PH1 » les prairies humides (identifiées prairies humides sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de

l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PH1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 35 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen maximal de 1.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Septembre et le 1 Novembre Pâturage autorisé entre le 15 avril et 1 septembre sans niveau de chargement	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il Constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PH1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;

- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.

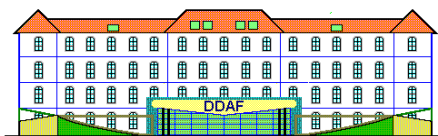
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PH1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PH2 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif d'annuler la fertilisation azotée, de retarder la fauche au-delà du 15 juin et de limiter la pression de pâturage en période automnale sur des prairies très humides et sensibles à une trop forte fertilisation, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts. De même ces prairies sont susceptibles d'accueillir des oiseaux nichant au sol. Le retard de fauche sera favorable à l'envol des jeunes.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 308 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PH2 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PH2 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PH2 » les prairies humides (identifiées prairies humides sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de

l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PH2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen maximal de 1.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Septembre et le 1 Novembre Pâturage autorisé entre le 16 juin et 1 septembre sans niveau de chargement	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de fauche et de pâturage avant le 15 juin sur la totalité des surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

(3) Définitif au troisième constat

(4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PH2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;

- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;

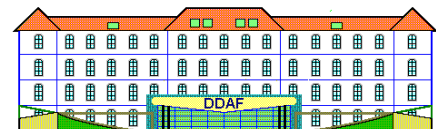
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PH2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PB1 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de réduire la fertilisation azotée et de retarder la fauche au-delà du 15 juin sur des prairies bocagères afin de favoriser les oiseaux nichant au sol et garantir d'avantage de source alimentaire pour les oiseaux. Le retard de fauche sera favorable à l'envol des jeunes.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 194 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PB1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PB01 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PB1 » les prairies bocagères (identifiées prairies bocagères sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PB1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PB1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PB1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 35 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Absence de fauche et de pâturage avant le 15 juin sur la totalité des surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

(3) Définitif au troisième constat

(4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PB1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

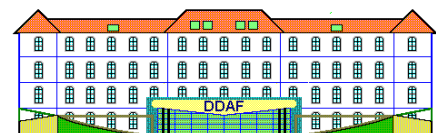
- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PB1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PB2 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de réduire la fertilisation azotée et de retarder la fauche au-delà du 15 juin sur des prairies bocagères afin de favoriser les oiseaux nichant au sol et garantir d'avantage de source alimentaire pour les oiseaux. Le retard de fauche sera favorable à l'envol des jeunes.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 248 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PB2 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PB2 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PB2 » les prairies bocagères (identifiées prairies bocagères sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PB2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PB2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PB2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 35 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de fauche et de pâturage avant le 1^{er} juillet sur la totalité des surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

3 Définitif au troisième constat

4 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PB2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

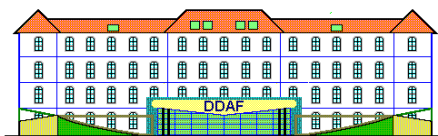
- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PB2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PC1 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de réduire la fertilisation azotée afin de favoriser les oiseaux nichant au sol et garantir d'avantage de source alimentaire pour les oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 141 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PC1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PC1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PC1 » les prairies classiques (identifiées prairies classiques sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PC1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PC1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PC1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 45 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

- (2) **la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il Constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**
- (3) **Définitif au troisième constat**
- (4) **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PC1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

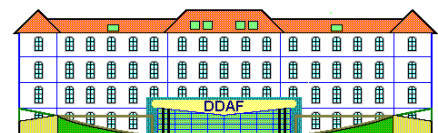
- **identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**
- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PC1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PC2 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de réduire la fertilisation azotée et de retarder la fauche au-delà du 15 juin sur des prairies bocagères afin de favoriser les oiseaux nichant au sol et garantir d'avantage de source alimentaire pour les oiseaux. Le retard de fauche sera favorable à l'envol des jeunes.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 194 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PC2 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PC2 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PC2 » les prairies classiques (identifiées prairies classiques sur la carte de répartition des couverts) de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PC2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PC2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 45 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de fauche et de pâturage avant le 15 juin sur la totalité des surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il Constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

(3) Définitif au troisième constat

(4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PC2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

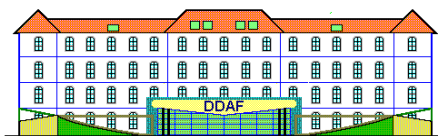
- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PC2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PH3 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif la remise en herbe de parcelle en culture et la limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage sur la nouvelle prairie.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 332 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PH3 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PH3 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PH3 » les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement en :

- grandes cultures,
- cultures légumières,
- arboriculture
- viticulture
- gel sans production
- prairies temporaires de moins de 2 ans

et non situées en bord de cours d'eau, fossés, rigoles, mares ou plans d'eau (caractérisés en trait continu ou discontinu sur les cartes IGN)

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surface annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente. Cet engagement peut engager la totalité ou une partie des parcelles avec une largeur minimale de 10 mètres.

Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

- seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaire au respect de la conditionnalité (cf fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'action en application de la directive nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

- **Cas particulier** : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « LO_SPIN_PH3 » sans limite.
- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « LO_SPIN_PH3 » sur d'autres surfaces.

Cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH3 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PH3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 75 unités/ha/an, dont au maximum 35 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K (hors apports par pâturage) totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	Réversible	Secondaire

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen maximal de 1.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Septembre et le 1 Novembre Pâturage autorisé entre le 15 avril et 1 septembre sans niveau de chargement	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils
Respect des couverts autorisés : couverts environnementaux au titre des BCAE. Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement (couvert indésirable : chardon)	Visuel et vérification des factures de semences	factures	réversible	Principale totale

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

a) Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PH3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités

- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

b) Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;

- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

c) date d'implantation du couvert

le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande,
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

d) compatibilité de vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

- seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaire au respect de la conditionnalité (cf fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'action en application de la directive nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.
- Au cours des 5 ans d'engagements, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « LO_SPIN_PH3 » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas,

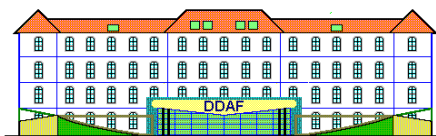
vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PH3 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



TERRITOIRE NATURA 2000 « forêts et zones humides du pays de Spincourt » MESURE TERRITORIALISÉE « LO_SPIN_PH4 » CAMPAGNE 2009

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif la remise en herbe de parcelle en culture et la limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage sur la nouvelle prairie, ainsi qu'un retard de fauche
En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 450 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_SPIN_PH4 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_SPIN_PH4 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_SPIN_PH4 » les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement en :

- grandes cultures,
- cultures légumières,
- arboriculture
- viticulture
- gel sans production
- prairies temporaires de moins de 2 ans

et situées en bord de cours d'eau, fossés, rigoles, mares ou plans d'eau (caractérisés en trait continu ou discontinu sur les cartes ign)

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surface annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente. Cet engagement peut engager la totalité ou une partie des parcelles avec une largeur minimale de 10 mètres.

Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

- seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaire au respect de la conditionnalité (cf fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'action en application de la directive nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

- **Cas particulier** : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « LO_SPIN_PH04 » sans limite.
- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « LO_SPIN_PH04 » sur d'autres surfaces.

Cahier des charges de la mesure «LO_SPIN_PH04» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, **sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_SPIN_PH04 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO SPIN PH04 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Contôle visuel	Néant	définitive	Principale totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Maîtrise des refus et ligneux	Contôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen maximal de 1.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Septembre et le 1 Novembre Pâturage autorisé entre le 16 mai et 1 septembre sans niveau de chargement	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils
Absence de fauche et de pâturage avant le 15 juin sur la totalité des surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale
Respect des couverts autorisés : couverts environnementaux au titre des BCAE. Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement (couvert indésirable : chardon)	Visuel et vérification des factures de semences	factures	réversible	Principale totale

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il Constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

a) Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_SPIN_PH04 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'ilôt, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

b) Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;

- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

c) date d'implantation du couvert

le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande,
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

d) compatibilité de vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

- seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaire au respect de la conditionnalité (cf fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'action en application de la directive nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.
- Au cours des 5 ans d'engagements, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « LO_SPIN_PH04 » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_SPIN_PH04 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAE « ELEMENTS PONCTUELS »

LO_SPIN_EP_01

Code intitulé	Linéa 01	Linéa 02	Linéa 04
Nom intitulé	Entretien de haies	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	Entretien de bosquets
Objectif	En constituant un obstacle physique, les haies diminuent le transport de particules solides, des éléments fertilisants et produits phytosanitaires. Les haies sont aussi des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales	Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignement assurent le maintien de nombreuses espèces. Ces arbres creux constituent des zones de reproduction et d'alimentation pour de nombreux oiseaux, ainsi que des zones refuge. La taille des arbres en têtard ou émondés favorise le développement de cavités abritant ces espèces	Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.
Definition locale :	<ul style="list-style-type: none"> - plan de gestion à l'exploitation - tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils - les obligations portent sur les deux côtés de la haie engagée. Il appartient à l'exploitant de s'assurer de la possibilité d'accès aux 2 côtés de la haie - absence de brûlage des résidus de la taille à proximité de la haie 	<ul style="list-style-type: none"> - plan de gestion à l'exploitation - tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils - essences d'arbre éligibles : chêne, Frêne, Charme, Hêtre - absence de brûlage des résidus de la taille à proximité des arbres 	<ul style="list-style-type: none"> - plan de gestion à l'exploitation - tenue d'un document d'enregistrement comprenant : type d'intervention, localisation, dates d'intervention, outils - essences éligibles : à définir - surfaces minimales et maximales éligibles : à définir (taille maxi 0.5 ha) - absence de brûlage des résidus de la taille à proximité des arbres
Contenu du plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des haies à entretenir - liste des essences composant les haies éligibles : à définir - nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 2 tailles au cours des 5 ans (année 2, année 5) - réimplantation éventuelle d'essence locales afin d'assurer la continuité de la haie - période d'intervention : de septembre à mars - matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches 	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des arbres à entretenir - liste des essences composant les arbres éligibles : à définir - nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 1 taille au cours des 5 ans - période d'intervention : de septembre à mars - matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches 	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des bosquets à entretenir - liste des essences composant les bosquets éligibles : à définir - nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : 1 taille au cours des 5 ans - réimplantation éventuelle d'essence locales afin d'assurer la continuité du bosquet - période d'intervention : de septembre à mars - matériel autorisé pour la taille : utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches
Montant de l'aide	0,334 €/ml/an (0.86 * p1/5)	3,474 €/arbre/an (17.37 * p2/5)	63.91 €/ha/an (319.54 * p4/5)
paramètre	P1 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 2	P2 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 1	P4 = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis = 1



Site
FR 411 2001
« Forêts et zones humides de SPINCOURT »

2) CHARTE NATURA 2000

Cahier des charges des mesures types



A - Définition

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'Etat, qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents de la charte.

B - L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour des terrains qu'il décide d'engager dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de plans d'eau par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

C - Le contenu d'une Charte Natura 2000.

- Présentation du site Natura 2000.

Une présentation succincte du site Natura 2000, et en particulier des enjeux de conservation liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire permettra par la suite de bien adapter les engagements proposés dans la Charte.

Il est important également de faire un récapitulatif des diverses activités anthropiques présentes sur le site Natura 2000 (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, loisirs, tourisme...) qui peuvent être à l'origine d'enjeux de conservation qui seront pris en compte dans les engagements de la Charte.

- Rappel de la réglementation en vigueur sur le site.

Un rappel des dispositifs présents sur le site, et liés à la biodiversité (PNR, APB, Réserve Naturelle...), permet de préciser les droits et les devoirs de chacun dans les espaces naturels.

- Recommandations et engagements de gestion des habitats naturels.

Afin de garantir la poursuite des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, compatibles avec leur conservation, une Charte comprend des

recommandations et des engagements de bonne gestion, d'une part sur tout le site, et d'autre part, pour chaque grand type de milieu recensé sur le site Natura 2000 (zones humides, milieux forestiers, haies et formations herbacées sèches...).

D - Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000.

Il est recommandé aux adhérents, souhaitant bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 août.

Les propriétaires forestiers, quant à eux, pourront bénéficier, également, des aides publiques pour les forêts, du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation), et d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'ils s'engagent dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 (Articles L.7 et L.8 du code forestier).

Les services déconcentrés de l'Etat (DDEA) peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

Engagements	Public concerné	Propriétaires d'étangs	Propriétaires de parcelles en :		FD*	FC*	FP*
			Prairies	Cultures			
① Engagements portants sur tout le site							
O -	Autorisation d'accès aux terrains pour tout inventaire	X	X	X	X	X	X
GH 02 -	Informier l'animateur lors d'une mise en assec	X					
GH 04 -	Maintenir les roselières	X					
FA 01 -	Gérer la fréquentation et la quiétude des étangs	X					
GH 09 -	Participer à un programme de maintien de certaines espèces	X					
GH 22c -	Maintenir les nids de busard cendré		X	X			
GH 15 -	Maintenir les ripisylves		X	X			
GH 27 -	Maintenir les éléments structurant						
GH 24 -	Maintenir les prairies naturelles		X				
GH 25 -	Non développement du drainage et irrigation		X				
GH 26 -	Absence de traitement phytosanitaire sur prairies		X				
GH 28 -	Maintenir les mares		X	X			
GH 35 -	Conserver un arbre de gros diamètre à l'ha dans parcelles en régénération				X		
GH 36 -	Maintenir des clairières intraforestières				X	X	X
GH 40 -	Adapter le calendrier des travaux mécanisés				X	X	X
② Engagements portants sur des zones spécifiques							
GH 19 -	Mise en place de bandes enherbées			X			

GH 23c - Laisser les cannes de maïs prioritairement au niveau du Dortoir de Billy			X			
GH 41 - Etablir un périmètre de quiétude autour des nids de certaines espèces				X	X	X
③ Recommandations portant sur toute la forêt						
GH 33GH34 - Conserver les arbres morts et sénescents sous forme d'ilôts de sénescence et sous forme disséminés entre les ilôts				X	X	X
GH 37 – Mettre en place un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier, dans les parcelles situées autour des étangs, ainsi que dans quelques autres parcelles réparties sur le massif forestier				X	X	X
GH 38 – Augmenter le diamètre d'exploitabilité au-delà du seuil d'éligibilité fixé par l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 par la mise en place d'ilôts de vieillissement				X	X	X

*FD : ONF (forêt domaniale)

*FC : communes (forêt communale)

*FP : propriétaire privé (forêt privée)

Les fiches suivantes présentent les différentes mesures de la Charte. Certaines de ces mesures nécessiteront la réalisation d'un diagnostic préalable. Voici ci-dessous la liste des mesures pour lesquelles un diagnostic est requis ainsi que le public concerné.

Mesures	Agriculteur	Propriétaire d'étang	Propriétaire forestier privé	Commune (forêt)	ONF
GH04 : cartographie des roselières		X			
GH 35 : localisation des arbres de gros diamètre à conserver			X	X	X
GH 36 : localisation des clairières à maintenir			X	X	X
GH 19 : localisation des bandes enherbées	X				
GH 24 : localisation des prairies à maintenir	X				
GH 25 : localisation des parcelles drainée/non drainées	X				
GH 15, GH 27, GH 28 : localisation des haies, ripisylves, mares, arbres isolés à maintenir	X				

Charte Natura 2000	Mesure n° O : Autoriser l'accès au terrain pour tout inventaire
<p>Périmètre d'application : Ensemble de la zone Natura 2000</p> <p>Espèces concernées : Toutes espèces</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Permettre à des scientifiques que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et espèces sous réserve que le titulaire de droits réels ou personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé à la signature de la charte ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Ensemble des propriétaires (étangs, agricoles, forestiers).</p>	
<p>Engagements du chargé d'inventaire et de la structure animatrice:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information par le chargé d'inventaire auprès de la structure animatrice qu'un inventaire sera réalisé • Envoi d'un courrier par la structure animatrice au titulaire de droits réels ou personnels des informations concernant les inventaires prévus en précisant la date, lieu, objet de l'inventaire, un formulaire d'autorisation d'accéder aux parcelles à retourner signé par le titulaire de droits réels ou personnels. • Réalisation des inventaires sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière...) • Fournir au titulaire de droits réels ou personnels les résultats des inventaires effectués <p>Engagements du titulaire de droits réels ou personnels:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi du formulaire d'autorisation d'accès à la structure animatrice, autorisant l'accès au terrain par le chargé d'inventaire 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p>	

- Double du formulaire d'autorisation d'accès signé et envoyé à la structure animatrice
- Contrôle auprès de la structure animatrice du retour du formulaire d'autorisation.

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 02 : Informer l'animateur lors d'une mise en assec d'étang

Périmètre d'application : Tous les étangs de la zone Natura 2000

Espèces concernées : Espèces inféodées aux étangs



Objectifs :

- Permettre une bonne gestion des assecs à l'échelle du site, en évitant que tous les étangs soient en assec simultanément
- Contribuer à la mise en place d'un réseau d'assec d'étangs.
- Favoriser la conservation des espèces aviennes inféodées aux étangs.

Public concerné :

Propriétaires d'étangs, CSL

Engagements du titulaire de droits réels ou personnels:

- Envoyer à l'animateur une fiche d'information l'année N – 1 de la mise en assec.
- Participer annuellement à une réunion de concertation de tous les propriétaires d'étangs.
- Décaler dans le temps la mise en assec en cas de demande par la structure animatrice. Dans ce cas, la structure animatrice s'engage à le titulaire de droit réel ou personnel sur la période de mise en assec la plus propice.

Justificatifs / contrôle :

- Attestation de renvoi de la fiche « info ».
- Fiche de présence à la réunion annuelle.
- Contrôle sur place de la période de mise en assec conformément au courrier envoyé par la structure animatrice

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 04 : Maintenir les roselières

Périmètre d'application : Ensemble des étangs inclus dans le site

Natura 2000

Espèces concernées : Avifaune inféodées aux roselières. Butor étoilé, Blongios nain, Grande Aigrette, Busard des roseaux, Busard saint Martin, Grue cendrée.



Objectifs :

Les roselières constituent des milieux extrêmement riches pour un certain nombre d'espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux. Leur forte présence dans la zone et leur maintien permettent d'obtenir des zones de reproduction et d'alimentation intéressantes.

Public concerné :

Tous les propriétaires d'étangs.

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel:

- Faire réaliser un pré diagnostic par le Conservatoire des Sites Lorrains (dont le coût sera pris en charge dans le cadre de l'animation du Docob) comprenant notamment une cartographie des zones en roselière.
- Les roselières cartographiées devront être conservées et ne pourront donc pas, en particulier être converties ni en terre arable ni en terrain à vocation non agricole.

Justificatifs / contrôle :

- Vérification sur place du respect de l'engagement.
- Vérification par rapport à la cartographie du diagnostic.

Charte Natura 2000

Mesure n° FA 1 : Gérer la fréquentation et la quiétude

Périmètre d'application : Tous les étangs de la zone Natura 2000

Espèces concernées : Espèces inféodées aux étangs



Objectifs :

- Rendre compatible les interventions sur les étangs avec la présence des espèces.

Public concerné :

Propriétaires d'étangs.

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel:

- Prévenir préalablement l'animateur avant les interventions suivantes :
 - Mise en assec (cf mesure GH 2)
 - Intervention mécanique sur l'étang : ré profilage berges, curage.
 - Accueil organisé de groupes et groupes soumis à autorisation
- En cas de nidification d'espèces de l'Annexe I, décaler dans le temps l'intervention prévue.

Engagements de la structure animatrice :

- Informer le contractant de toute présence de nid d'espèce de l'annexe I, et des prescriptions relatives à toute intervention (dates d'intervention, dates d'accueil de groupes, périmètres possibles pour la localisation des travaux)

Justificatifs / contrôle :

- Envoyer en début d'année à l'animateur un programme de travaux prévus.
- Contrôle sur place en fonction des prescriptions de la structure animatrice

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 09 : participer à un programme de maintien de certaines espèces

Périmètre d'application : Tout étang de la zone Natura 2000

Espèces concernées : Espèces inféodées aux étangs



Objectifs :

- Participer à la création d'un réseau d'étangs conservatoires.
- Participer à un programme de maintien des espèces.

Public concerné :

propriétaires d'étangs.

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel

- Laisser libre l'accès de son étang à l'ONEMA pour tout inventaire piscicole
- Mettre à disposition son étang pour tout ré-empoissonnement suite aux pêches effectuées dans les étangs des Crocs et Débat (étangs bénéficiant de l'Agrément pisciculture) des espèces suivantes : Rable, Bouvière, Carassin. Envoi d'une fiche d'autorisation de ré-empoissonnement

Justificatifs / contrôle :

- Double de la fiche d'autorisation de ré-empoissonnement

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 19 : Mettre en place des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau en traits continus et discontinus

Périmètre d'application : Cultures localisées aux bords des étangs
cours de priorité 1 et au bord de tout
cours discontinus
d'eau en traits continus et
sur les cartes IGN.



Espèces concernées : Martin Pêcheur + espèces liées aux étangs

Objectifs :

- Lutter contre l'érosion des sols et le comblement des roselières d'étangs, cours d'eau afin de maintenir des habitats pour l'avifaune.
- Lutter contre l'entraînement des nitrates et produits phytosanitaires.
- Créer des corridors écologiques.

Public concerné :

Agriculteurs.


Engagements du titulaire de droit réel ou personnel:

- Faire réaliser un diagnostic préalable de localisation des bandes enherbées à l'échelle de l'exploitation
- Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 à 10 m le long des cours d'eau en traits continus et discontinus sur carte IGN au 1/25 000ème.
- Implanter des couverts selon la liste des couverts environnementaux autorisés dans le cadre des BCAE.
- Interdiction de traitement phytosanitaires et fertilisation sur ces bandes enherbées
- Autorisation de l'utilisation en pâture ou fauche si surface non déclarée en gel.

- Cet engagement concerne également toutes les parcelles acquises pendant la durée de la charte, lesquelles devront faire l'objet d'un diagnostic complémentaire

Justificatifs / contrôle :


- Vérification sur place du respect de l'engagement, conformément au diagnostic préalable

Charte Natura 2000	Mesure n° GH 22c : Maintenir les nids de busard cendré
<p>Périmètre d'application : Ensemble des parcelles agricoles de la ZPS</p> <p>Espèces concernées : Busard Cendré</p>	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Busard Cendré trouve dans les champs de céréales des conditions favorables à la nidification et à la chasse. Les nids sont construits à terre dans la végétation, ainsi les couvées sont menacées à l'époque des moissons. - L'objectif de cette mesure est de repérer les nids de busard, les mettre en défens et ne pas les détruire lors des récoltes de céréales. 	
<p>Public concerné :</p> <p>Agriculteurs.</p>	
<p>Engagements du titulaire de droit réel ou personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des campagnes de localisation des nichées de busard seront réalisées, dans le cadre du suivi scientifique du DOCOB. Lorsqu'un nid sera repéré, celui-ci sera cartographié. L'information sera transmise à l'agriculteur, par le biais d'une fiche et d'une carte de localisation du nid. • L'engagement de l'agriculteur porte sur l'absence de destruction du nid lors des travaux de moisson, lorsqu'il disposera de l'information relative à la présence d'un nid, 	

information émanant de l'animateur.

Justificatifs / contrôle :

- Contrôle terrain de la présence des nids repérés.
- Contrôle auprès de l'animateur relatif aux informations envoyées à l'agriculteur (fiche+ carte).

Charte Natura 2000	Mesure n° GH 23c : Laisser les cannes de maïs prioritairement au niveau du périmètre de quiétude du dortoir de Billy
<p>Périmètre d'application : Périmètre lié au dortoir de Billy les Mangiennes (voir carte n°9)</p> <p>Espèces concernées : Grue Cendrée</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>La présence du marais de Billy les Mangiennes est intéressante car il s'agit d'une halte migratoire importante pour les grues cendrées. Afin d'offrir un lieu de nourriture pour cette population importante de grues et éviter les dégâts dans les cultures de printemps, il est conseillé de laisser les cannes de maïs en place sur la parcelle jusqu'au printemps.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Agriculteurs.</p>	
<p>Engagements du titulaire de droit réel ou personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les parcelles situées dans le périmètre défini sur la carte n°9 et utilisées en maïs suivi d'une culture de printemps, l'agriculteur s'engage à laisser sur la parcelle les cannes de maïs et à ne pas labourer la parcelle. • Dates entre lesquelles il ne peut y avoir de labour : 1° Aout au 1° Mars 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assolement de la campagne en cours, déclaration PAC • Contrôle sur place de l'absence de labour entre le 1° Aout et le 1° Mars pour les parcelles en rotation Maïs/culture de printemps 	

Charte Natura 2000	Mesure n° GH 41 : Etablir un périmètre de quiétude autour des nids
--------------------	---

de certaines espèces

Périmètre d'application : Périmètre de quiétude de la carte n 9 (tir d'été + travaux forestiers) + périmètre défini annuellement autour des nids des espèces suivantes localisé dans les forêts de la ZPS (travaux forestiers)

Espèces concernées : Milan royal (200 m), Milan noir (100 m), Bondrée apivore (100 m), Epervier (100 m), Autour des palombes(100 m), Grue Cendrée (400 m), Cigogne noire (200). L'Autour des palombes n'appartient pas à la Directive Oiseaux, cependant il convient de favoriser la quiétude des sites où il nidifie car cette espèce présente un enjeu patrimonial fort

Objectifs :

Favoriser la quiétude pendant la période de nidification et d'émancipation des jeunes de certaines espèces sensibles.

Public concerné :

Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel:

- Limiter la fréquentation en période sensible (du 1^{er} mars-31 Juillet) à l'intérieur des périmètres de quiétude définis sur la carte n° 9 où la présence des espèces est avérée.
- **Chasse** : retarder le tir d'été au-delà du 31 juillet à l'intérieur des périmètres de quiétude définis sur la carte n°9
- **Activités forestières** : Ne pas réaliser d'activités forestières perturbantes à cette période (travaux mécanisés : coupes d'arbres, débardage, gyrobroyage, utilisation de débroussailleuses, fauchages..., travaux sylvicoles ou d'infrastructures) du 15 Avril au 31 juillet à l'intérieur du périmètre de quiétude ainsi que dans un rayon défini ci-dessus autour des nids des espèces mentionnées (excepté pour la Grue cendrée). Pour la Grue cendrée, l'absence de travaux mécanisés se situera entre le 1^{er} mars-31 juillet.. Cette localisation sera variable d'une année sur l'autre et sera portée à connaissance du contractant au début de chaque année par la structure animatrice. Les sites de quiétude seront définis ainsi chaque année.
- Lorsque la localisation d'un nid d'une des espèces est connue par le gestionnaire ou le propriétaire, au moment de la mise en vente d'une coupe affectant cette parcelle, inscription de la clause d'interdiction d'abattage et de débardage, durant la période du 1^{er}

mars (Grue cendrée) ou 15 avril (autres espèces) au 31 juillet aux clauses particulières. Cette clause sera activée en cas de présence avérée.

Engagements de la structure animatrice :

- ▶ Envoi au contractant en début d'année d'une carte de localisation des périmètres de quiétude (avant le 15 février pour la Grue cendrée et avant le 1er avril pour les autres espèces précitées)
- ▶ Pour certaines espèces, la carte des sites favorables sur lesquels des nidifications ont été observées à plusieurs reprises durant les dernières années est annexée au présent document d'objectifs (carte n°9).

Justificatifs / contrôle :

- ▶ La planification annuelle des travaux intégrera la présence de ces rayons de quiétude.
- ▶ Contrôle sur place du respect des périodes d'interdiction
- ▶ Mention au catalogue de la vente de la possibilité d'interruption des travaux d'exploitation et de débardage durant la période du 1er mars-31 juillet en cas de découverte d'un nid occupé par une espèce citée ci-dessus.
- ▶ Conservation des informations de localisation des espèces sous format informatique ou papier.

Mise en place de barrière (mesure h de l'arrêté pref.)

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 24 : Maintenir les prairies naturelles

Périmètre d'application : Ensemble de la zone Natura 2000

Espèces concernées : toutes espèces



Objectifs :

63 % de la SAU du site Natura 2000 est constitué par des prairies, contre 1/3 de cultures. Cela représente une proportion importante et le maintien de ces prairies est justifié par des raisons économiques (fourrages pour les éleveurs) et hydrologiques (sols humides). Le non retournement des prairies permettra d'éviter :

- L'appauvrissement de la faune et de la flore
- Le lessivage des terres.

Public concerné :

Agriculteurs.

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel :

- Faire réaliser un diagnostic localisant les prairies naturelles à maintenir
- Toutes les parcelles de l'exploitation implantées en prairies naturelles, non éligibles aux aides pour les grandes cultures, devront être maintenues dans cet état durant la période d'engagement de la Charte. Elles ne pourront donc pas, en particulier, être converties ni en terres arables, ni en terrain à vocation non agricole. Les parcelles en cause sont celles de l'exploitation situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 au moment de la signature de la charte ainsi que toutes celles acquises pendant la durée de la charte.

Justificatifs / contrôle :

- Vérification sur place du respect de l'engagement, par rapport au diagnostic initial

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 25 : Non développement du drainage et de l'irrigation

Périmètre d'application : Ensemble de la zone Natura 2000

Espèces concernées : Avifaune prairiale, ensemble de la faune



Objectifs :

- Eviter une modification de la dynamique hydrologique de la zone : impact sur la faune et la flore
- Eviter les risques de pollution des eaux
- Eviter la destruction d'espèces lors de travaux de drainage

Public concerné :

Agriculteurs.

Engagements du titulaire de droit réel ou personnel :

- Faire réaliser un diagnostic préalable localisant les parcelles drainées/non drainées de l'exploitation
- Le contractant s'engagera à ne pas drainer et irriguer de nouvelles parcelles en prairies dans la zone natura 2000

Justificatifs / contrôle :

- Contrôle terrain : contrôle de la non réalisation de travaux de drainage en fonction du diagnostic initial, ni d'irrigation en période sèche

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 26 : Absence de traitement phytosanitaire sur prairie

Périmètre d'application : Ensemble des habitats prairiaux

Espèces concernées : insectes, espèces insectivores, plantes protégées



Objectifs :

- Maintenir la diversité des habitats d'intérêt communautaire et de la flore
- Maintenir l'entomofaune et les niveaux trophiques supérieurs, en évitant leur empoisonnement
- Eviter les risques de pollution des eaux

Public concerné :


Agriculteurs.

Engagements :

Ne faire strictement aucun traitement phytosanitaire sur les parcelles concernées par la charte

Justificatifs / contrôle :

- Plan d'assolement, document d'enregistrement parcellaire (fiche phytosanitaire)
- Contrôle terrain : vérification sur place de l'absence totale de traitements phytosanitaires sur les parcelles concernées (non destruction de couvert, prise d'échantillon pour mesure)

Charte Natura 2000	Mesure n° GH 15 & GH 27 : Maintenir les ripisylves et les éléments fixes du paysage : haies, bosquets, arbres isolés
<p>Périmètre d'application : Ensemble de la zone Natura 2000</p> <p>Espèces concernées : Avifaune, insectes, petits mammifères</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>On constate en Meuse, une tendance à l'arrachage des haies situées dans les terres ou prés agricoles afin de faciliter les travaux mécaniques des sols. Ce phénomène induit plusieurs conséquences néfastes pour l'environnement. Par le maintien des éléments fixes du paysage, l'objectif sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une diversité d'habitat notamment pour l'avifaune (zones de nidification, nourriture) ex : Pie grièche, rapaces • Lutter contre les phénomènes de ruissellement et érosion des terres afin d'éviter de perturber les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques de la zone. • Lutter contre la dégradation du paysage. • Maintenir la stabilité des berges. 	
<p>Public concerné :</p> <p>Agriculteurs.</p>	
<p>Engagements du titulaire de droit réel ou personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire réaliser un diagnostic préalable à la signature de la charte (qui sera pris en charge financièrement dans le cadre de l'animation du Docob), qui devra inventorier et localiser sur un plan d'échelle appropriée toutes les haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves présents sur les parcelles de l'exploitation situées dans la zone natura 2000. • Conserver les haies, bosquets, arbres et ripisylves inventoriés. • L'entretien de ces éléments sera autorisé 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle s'effectue sur le terrain avec l'aide du plan précité contenu dans le 	

diagnostic préalable.

Charte Natura 2000

Mesure n° GH 28 : Maintenir les Mares

Périmètre d'application : Ensemble de la zone Natura 2000

Espèces concernées : Amphibiens, Flore



Objectifs :

Maintenir des milieux naturels favorables à une faune et flore (amphibiens en particulier) en voie de régression.

Public concerné :


Agriculteurs, propriétaires et gestionnaires forestiers

Engagements :

- Faire réaliser un diagnostic préalable à la signature de la charte, qui devra inventorier et localiser sur un plan d'échelle appropriée toutes les mares présentes sur les parcelles de l'exploitation situées dans la zone natura 2000.
- Non comblement et non curage des mares. L'entretien sera autorisé

Justificatifs / contrôle :

- Le contrôle s'effectue sur le terrain avec l'aide du plan précité contenu dans le diagnostic préalable.

Charte Natura 2000 Recommandations	Mesure n° GH33 / GH34 A : Favoriser le développement d'arbres « biologiques » sous forme d'îlots ou disséminés
<p>Périmètre d'application : ensemble des forêts du site</p> <p>Espèces concernées : espèces cavicoles (Gobe-mouche à collier, pics...) et espèces inféodées aux biotopes liés aux arbres morts</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Maintenir et augmenter la capacité d'accueil en faveur des espèces inféodées aux biotopes caractéristiques des arbres sénescents, créer des corridors écologiques entre les îlots de sénescence pour les espèces inféodées aux arbres sénescents. Maintenir des habitats favorables à la nidification de la cigogne noire, l'espèce étant très sensible aux modifications de son environnement et réutilisant le même nid d'année en année.</p> <p>Maintenir une nécromasse importante, essentiellement dans les gros diamètres qui font traditionnellement défaut dans les forêts gérées, et qui sont essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.</p> <p>Maintenir et augmenter la capacité d'accueil en faveur des espèces inféodées aux biotopes caractéristiques des arbres morts.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Recommandations aux propriétaires et gestionnaires forestiers :</p> <p>Conservation sur pied d'arbres disséminés ou regroupés en îlots de sénescence ainsi que d'arbres morts sur toutes les parcelles. Ces parcelles ne remplissent pas les critères d'éligibilités définis par l'arrêté préfectoral régional 2006-215 du 27 mars 2006.</p> <p>Il est préconisé de conserver en permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins un arbre mort ou sénescant par hectare, de 35 cm de diamètre minimum. • au moins deux arbres à cavités visibles ou vieux arbres ou très gros arbres par hectare <p>Dans certaines parcelles, le stock d'arbres biologiques peut se révéler insuffisant par rapport aux préconisations ; il est alors souhaitable d'y réserver de gros sujets de mauvaise qualité, même sans cavité visible, susceptible de fournir le potentiel de futurs arbres biologiques.</p> <p>Il est recommandé de matérialiser les arbres sélectionnés.</p> <p>En cas de bris, chablis, attaques d'insectes ou autres aléas affectant les arbres réservés, il est</p>	

préconisé de conserver ses arbres même s'ils sont à terre et d'en désigner de nouveaux.

Charte Natura 2000 Engagements	Mesure n° GH 35 : Conserver un arbre de gros diamètre à l'ha dans les parcelles en régénération
Périmètre d'application : Parcelles en régénération Espèces concernées : espèces inféodées aux milieux forestiers ouverts	
Objectifs : Les parcelles (de taillis-sous-futaie) en cours de régénération, entre la coupe d'ensemencement et la coupe définitive, sont très attractives pour certaines espèces, comme le gobe-mouche à collier, car elles combinent la présence de gros bois aux houppiers développés et de milieux ouverts où les strates herbacées et arbustives sont très développées. Cette mesure vise à faire en sorte que ce type de milieu soit représenté de manière pérenne sur la ZPS, sans pour autant avoir à entamer des régénérations qui ne se justifieraient pas ou en l'absence prolongée de glandées.	
Public concerné : Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)	
Engagements du contractant: On conservera sur les parcelles en régénération 1 gros arbre par hectare en sur-réserve (en dehors des zones où ces arbres pourraient menacer la sécurité du public). Ces arbres seront de préférence des arbres biologiques au houppier bien développé. En l'absence d'arbres "biologiques" il convient alors de réserver de gros sujets de mauvaise qualité, même sans cavité visible qui seront susceptibles de fournir le potentiel de futurs arbres biologiques. Ces arbres seront matérialisés et inventoriés au cours de la coupe d'ensemencement, ceci permettant d'avoir un plus large choix au sein des individus présents et de conserver les sujets les plus adaptés. Ces arbres ne seront pas récoltés au moment de la coupe définitive, ni après. Ils seront choisis de préférence parmi les essences objectifs de la parcelle et auront un diamètre minimal de 50 cm à 1,30 m. Ces arbres seront matérialisés. En cas de bris, chablis, attaques d'insectes ou autres aléas affectant les arbres réservés, l'engagement n'est pas rompu, mais les arbres atteints ou leurs parties à terre seront laissés sur place	


Justificatifs / contrôle :

Contrôle sur place de la présence d'arbres identifiés lors du martelage des coupes d'ensemencement, réalisées après la signature de la charte.

Fiches de martelage des coupes d'ensemencement, sur lesquelles figurent aussi les arbres réservés (essence, diamètre)

Conservation des inventaires sous format informatique ou papier.

Charte Natura 2000 Recommandations	Mesure n° GH38 : Favoriser l'expansion des arbres de gros diamètre
<p>Périmètre d'application : ensemble des forêts du site</p> <p>Espèces concernées : espèces cavicoles</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Conserver un potentiel de futurs arbres de gros diamètre pour pérenniser à long terme les mesures favorisant le développement d'arbres sénescents.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Recommandations aux propriétaires et gestionnaires forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le diamètre d'exploitabilité des essences au-delà des seuils fixés par l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000, soit au-delà de 65 cm pour les chênes. Ce diamètre d'exploitabilité correspond au diamètre que doivent atteindre les arbres objectifs au moment de la récolte en tenant compte des potentialités stationnelles (en futaie régulière, il s'agit par exemple du diamètre atteint par les 50 à 80 tiges du peuplement final). • Favoriser la mise en place d'îlots de vieillissement dans le but d'augmenter le diamètre d'exploitabilité des arbres de qualité. Ces îlots sont matérialisés et sont conservés pour une durée de 40 ans. Les arbres y conservent leur fonction de production. 	

Charte Natura 2000 Engagements	Mesure n°GH36 : Maintenir des clairières forestières
<p>Périmètre d'application : toute forêt du site</p> <p>Espèces concernées :</p>	
<p>Objectifs : Augmenter la diversité des structures de peuplements et le linéaire de lisières intraforestières en créant ou maintenant des milieux ouverts au sein des peuplements.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Engagements de la structure animatrice :</p> <p>- réaliser un diagnostic de localisation des clairières, qui sera porté à connaissance du contractant</p> <p>Engagements du contractant :</p> <p>Ne pas reboiser les clairières existantes qui ont préalablement été identifiées par la structure animatrice. Cette mesure est susceptible de favoriser l'installation ou le maintien de certaines espèces.</p>	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle sur place en fonction de la carte du diagnostic, - Conservation des informations de localisation et d'inventaire sous format informatique ou papier. 	

<p>Charte Natura 2000 Recommandations</p>	<p>Mesure n° GH37 : Mettre en place un traitement sylvicole adapté, permettant un maintien permanent du couvert forestier, dans les parcelles situées autour des étangs, ainsi que dans quelques autres parcelles réparties sur le massif forestier</p>
<p>Périmètre d'application : ensemble des forêts du site</p> <p>Espèces concernées : grue cendrée</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Eviter une modification brutale de l'environnement forestier qui fait la particularité des étangs forestiers notamment de la forêt de Spincourt, en assurant une ambiance forestière pérenne autour de ces étangs. Favoriser la diversité des structures de peuplements, elle-même source de diversité pour l'avifaune, notamment le développement de strates arbustives basses et herbacées diversifiées qui font souvent défaut dans les peuplements très fermés de la ZPS.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Recommandations aux propriétaires et gestionnaires forestiers :</p> <p>Favoriser les traitements sylvicoles permettant de diversifier la structure des peuplements et de maintenir en permanence l'état boisé des parcelles environnant les étangs. Divers traitements pourront être mis en place à cette fin : irrégulier, futaie claire, ...</p>	

<p>Charte Natura 2000</p> <p>Engagements et Recommandations</p>	<p>Mesure n° GH40 : adapter le calendrier des travaux dans les premiers stades de régénération en période de nidification</p>
<p>Périmètre d'application : forêts de la ZPS</p> <p>Espèces concernées :</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Eviter la destruction des nids et des jeunes des espèces nichant dans les strates arbustives basses, en particulier les premiers stades de régénération.</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Engagements du contractant :</p> <p>Pas de travaux mécanisés (broyage des cloisonnements, dégagement à la débroussailleuse) dans les parcelles en régénération ou dans les parcelles colonisées par la fruticée ou la « souille », lorsque les semis (ou la strate arbustive pour le second cas) ont une hauteur moyenne comprise entre 0,5 et 2 mètres, durant la période du 15 mars au 31 juillet.</p> <p>Recommandations aux propriétaires forestiers :</p> <p>Eviter de réaliser des travaux manuels (dégagement au croissant, élagage, taille,...) dans les parcelles décrites précédemment durant la période du 15 mars au 31 juillet.</p>	
<p>Justificatifs / contrôle : absence de signalement d'écart en ce qui concerne les engagements</p>	



Contrats Natura 2000 autres milieux

Site FR 411 2001
« Forêts et zones humides de SPINCOURT »

3) Contrats autres milieux : étangs, cours d'eau

Cahier des charges des mesures types



1 - Objectif général

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

2. Conditions

- Le contrat Natura 2000 porte sur des terrains (parcelles ou parties de parcelles) inclus dans un site Natura 2000 ;
- Le contrat Natura 2000 porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats doivent être conformes aux orientations du document d'objectifs.
- Le contrat Natura 2000 est souscrit à l'initiative des titulaires de droits réels ou personnels. Les surfaces contractualisées ne doivent pas être déclarées comme constitutives d'une exploitation agricole (non inscrites au relevé parcellaire MSA ou primée S2 jaune).
- Les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de 5 ans. L'engagement sur les bonnes pratiques est fixé également à 5 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par un expert en lien avec l'animateur du site (ce travail d'expertise n'est pas pris en charge financièrement dans le cadre des contrats Natura 2000, il relève de l'animation du document d'objectifs). Seule la DDT, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.
- Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir eu lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat.
- Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par le ASP.

3. Types d'engagements

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans le présent cahier des charges.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs mesures rémunérées parmi celles codifiées de GH07 GH08 GH10 GH22 GH23

4. Modalités de contrôle

Le versement des fonds communautaires et nationaux est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

a. Contrôle administratif :

▪ **Contrôle administratif par le service instructeur :**

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de 100% des dossiers est effectué par le service instructeur, la DDT.

▪ **Contrôle de premier rang :**

Le contrôle administratif est réalisé par la direction régionale du ASP, sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle. Dans ce cadre, peuvent avoir lieu des visites de terrain préalables au paiement des aides.

Le contrôle porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

▪ **Contrôle de second rang :**

Un contrôle est qualifié de second rang parce qu'il intervient après au moins un contrôle initial à 100%. Il peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales. C'est également un contrôle de qualité visant à s'assurer que la fonction d'ordonnancement déléguée par le ASP au service instructeur (DDT) a été correctement réalisée.

b. Contrôle sur place :

Les contrôles sur place sont assurés par la direction régionale du ASP sur 5% des dossiers de demande en cours de validité.

5. Sanctions

Rappel des dispositions réglementaires relatives au contrôle et à la sanction du non-respect des engagements contractuels (articles R. 214 – 32 et R. 214 – 33 du code rural, articles 29-30 du règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999)

Art. R. 214-32. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire d'un contrat Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. L'opposition à contrôle entraîne la suspension des aides prévues par le contrat Natura 2000.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution du contrat est remboursée au ASP.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations.

Art. R. 214-33. - En cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite **des** engagements souscrits, est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues à l'article 29 du règlement (CE) 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999, dans les cas de force majeure mentionnés à l'article 30 de ce même règlement ou au regard de circonstances particulières à l'espèce.

Article 29, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire transfère tout ou partie de son exploitation à une autre personne, celle-ci peut reprendre l'engagement pour la période restant à courir. Si un tel transfert n'a pas lieu, le bénéficiaire est obligé de rembourser les soutiens perçus.

Les États membres peuvent ne pas demander ce remboursement si, dans un cas de cessation définitive des activités agricoles d'un bénéficiaire qui a déjà accompli une partie importante

de son engagement, une reprise de cet engagement par un successeur ne s'avère pas réalisable.

Les États membres peuvent prendre des mesures spécifiques pour éviter que, dans le cas de changements mineurs de la situation de l'exploitation, l'application du premier alinéa n'aboutisse à des résultats inappropriés eu égard à l'engagement souscrit.

2. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire accroît la superficie de son exploitation, les États membres peuvent prévoir:
 - a. l'extension de l'engagement à la surface supplémentaire pour la période restant à courir, à la condition qu'une telle extension :
 - i. Implique un bénéfice indiscutable pour la mesure concernée ;
 - ii. Soit justifiée au regard de la nature de l'engagement, de la période restant à courir et de la taille de la surface supplémentaire, qui doit être significativement moindre que la superficie initiale ou représenter moins de deux hectares, et
 - iii. Ne porte pas atteinte à l'efficacité du contrôle du respect des conditions d'octroi du soutien ou
 - b. le remplacement de l'engagement initial du bénéficiaire par un nouvel engagement portant sur la totalité de la surface concernée et qui soit au moins aussi strict que l'engagement initial.

Les dispositions du point b) s'appliquent également aux cas où la surface sur laquelle porte un engagement est agrandie à l'intérieur de l'exploitation.
3. Dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas continuer les engagements souscrits du fait que son exploitation fait l'objet d'un remembrement ou d'autres interventions publiques similaires d'aménagement foncier, les États membres prennent les mesures nécessaires pour prévoir l'adaptation des engagements à la nouvelle situation de l'exploitation. Si une telle adaptation s'avère impossible, l'engagement prend fin sans qu'un remboursement soit exigé pour la période d'engagement effective.

Article 30, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Sans préjudice de circonstances concrètes à prendre en considération dans les cas individuels, les États membres peuvent admettre, notamment, les catégories de force majeure suivantes:
 - a. le décès de l'exploitant ;
 - b. l'incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant ;
 - c. l'expropriation d'une partie importante de l'exploitation, si cette expropriation n'était pas prévisible le jour de la souscription de l'engagement ;
 - d. une catastrophe naturelle grave qui affecte de façon importante la surface agricole de l'exploitation ;
 - e. la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
 - f. une épizootie touchant tout ou partie du cheptel de l'exploitant.

Les États membres informent la Commission des catégories qu'ils reconnaissent relever de la force majeure.

2. La notification des cas de force majeure et les preuves y relatives, apportées à la satisfaction de l'autorité compétente, doivent être fournies par écrit à l'autorité compétente, dans un délai de dix jours ouvrables à partir du moment où l'exploitant est en mesure de le faire.

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 07 : Lutter contre l'envahissement des ligneux au sein des roselières.	
Périmètre d'application : Toutes roselières situées dans le site Espèces concernées : Espèces inféodées aux roselières		MEDD Code mesure A 32301P
Objectifs : ⇒ Bloquer la dynamique naturelle au stade roselière. ⇒ Limiter ou contrôler la croissance de certaines espèces arbustives. ⇒ Réaliser un broyage ou gyrobroyage. ⇒ Eviter un abaissement du niveau de la nappe.		
Public concerné : Propriétaires d'étang		
Engagements du contractant: Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans) 1. faire réaliser un diagnostic permettant de cartographier (et de calculer) les surfaces d'intervention ainsi que les taux d'élimination à atteindre et les travaux à mettre en œuvre. Ceux-ci pourront être les suivants : - Mettre en place un débroussaillage (coupe de ligneux) manuel ou semi motorisé, broyage ou gyrobroyage. - Tronçonnage et bûcheronnage léger – absence de traitement phytosanitaire - Mettre en tas les rémanents en bordure du site ou évacuation. 2. Faire réaliser un devis des travaux envisagés		
Justificatifs / contrôle : 1. Contrôle sur place des travaux effectués conformément au diagnostic initial et de l'absence d'utilisation d'engins motorisés lourds (tracteurs). 2. réalisation de photos de l'état initial 3. Contrôle sur place de l'évacuation des rémanents ou de leur entassement en bordure de parcelle (absence de rémanents dans la roselière) 4. vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : - 500 € pour le diagnostic - 1000 €/ha pour une coupe manuelle ou spécialisée (engins sur pneus basse pression)		

- 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de coupe

Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Une visite de la DDT sera réalisée pour les investissements > 3000 €

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 08 : Créer des mares en bordures d'étang
<p>Périmètre d'application : Périphérie des étangs de priorité 1 : Amel, Romagne, Ractel, Bois d'Arc, Crocs Debat.</p> <p>Espèces concernées : Espèces inféodées aux étangs</p>	<p>MEDD Code mesure A 32 309 (hors forêt) F 22702 (en forêt)</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir la fonctionnalité écologique des étangs. ⇒ Ces dépressions sans écoulement naturel et recouvert d'eau stagnante joueront un rôle de filtre épurateur de l'eau (MES, Nitrates Phytosanitaires). ⇒ Assurer un milieu de vie d'un certain nombre de proie d'espèces d'intérêt communautaire. 	
<p>Public concerné : Propriétaires d'étang, propriétaires forestiers, communes</p>	
<p>Engagements du contractant: Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus. Ceux-ci pourront comprendre : - Creusement et création de berges en pente douce sur une partie. <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation : colmatage par apport d'argile et autres travaux d'étanchéité. - Surface maximale autorisée : 1000 m² (surface comprenant l'ensemble des mares tampon et l'étang pour lequel ont été réalisées ces mares - Taille et profondeur minimale : à définir. - Débroussaillage et dégagement des abords, export des végétaux ligneux. - Végétalisation. - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe d'eau. - Travaux de mise en défens. 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle sur place des travaux effectués, photos de l'état initial 2. Vérification des factures acquittées. 	
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de :- 1000 €/mare pour le creusement et l'étanchéification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de creusement. <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures</p>	

acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 17 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<p>Périmètre d'application : Ensemble des ripisylves de la zone Natura 2000 localisées le long des plans d'eau et cours d'eau en trait continu et discontinu</p> <p>Espèces concernées : Martin Pêcheur</p>	<p>MEDD Code mesure F 22706 (forêt) A 32 311 (hors forêt)</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir ou restaurer la stabilité des berges. ⇒ Maintenir ou restaurer un corridor entre 2 milieux différents : le milieu aquatique et le milieu terrestre.. ⇒ Maintenir l'écoulement naturel des eaux. 	
<p>Public concerné : Propriétaires d'étang, forestiers,</p>	
<p>Engagements du contractant : Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. faire réaliser un diagnostic permettant de cartographier les zones d'intervention ainsi que les modalités d'entretien (dates d'intervention,...) 2. réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus, qui pourront comprendre <ul style="list-style-type: none"> - Le bûcheronnage, la coupe d'arbres et de végétaux ligneux. - Le débroussaillage avec exportation des produits de la coupe et des rémanents. - Le tronçonnage et l'élagage. - L'entretien des arbres têtards. - Le broyage éventuel au sol - L'enlèvement des grumes hors de l'eau et la neutralisation des souches - Le gyrobroyage d'entretien. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des matériaux. - La plantation et le recépage en essences adaptées. 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis 2. Contrôle sur place de l'évacuation des rémanent ou de leur entassement en bordure de parcelle. 3. réalisation de photos de l'état initial 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : - 500 € pour la réalisation du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6,6 €/ml pour un entretien de ripisylve - 77 €/embâcle pour un enlèvement d'embâcle. <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures</p>	

acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 16 : Mettre en défens des berges
<p>Périmètre d'application : Cours d'eau en trait continu et discontinus de la zone Natura 2000</p> <p>Espèces concernées : Martin Pêcheur</p>	<p>MEDD Code mesure A32324P</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir la stabilité des berges, en évitant l'accès du bétail au cours d'eau et le piétinement des berges. ⇒ Améliorer la qualité physique et chimique du cours d'eau. 	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires d'étang, forestiers, Agriculteur</p>	
<p>Engagements : Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. faire réaliser un diagnostic permettant de cartographier les zones d'intervention ainsi que les modalités de réalisation 2. réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus. Ceux-ci pourront comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de clôture : poteaux + fil barbelés ou grillage. - Travail de poses de la clôture. 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle sur place des travaux effectués et conformité par rapport au devis 2. Contrôle des factures acquittées. 	
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : - 500 € pour la réalisation du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 €/ml pour une clôture en barbelés <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.</p>	

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 42 : Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Périmètre d'application : étang de Romagne Espèces concernées : espèces inféodées aux étangs	Code mesure A32314P
Objectifs : L'action finance des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains.	
Public concerné : CENL	
Dispositions particulières : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau	
Engagements : <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Justificatifs / contrôles : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Montant des aides et modalité des versements : L'aide sera accordé sur devis estimatif approuvé par le préfet du département. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.	



Contrats Natura 2000

Site FR 411 2001
« Forêts et zones humides de SPINCOURT »

4) Contrat forestier

Cahier des charges des mesures types



1. Objectif général

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

2. Conditions

- Ce cahier des charges s'applique aux forêts bénéficiant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
- La mise en oeuvre des mesures de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000 fixée à 5 ans. L'engagement sur les bonnes pratiques est fixé à 5 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par un expert en lien avec l'animateur du site. Seule la DDT, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.
- Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir eu lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat.
- Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par l'ASP.
- Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004 et l'arrêté du préfet de région lorraine du 27 mars 2006 prévoit :

↳ Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans

suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

↳ **Autres bois et forêts**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition.

3. Types d'engagements

Le cahier des charges présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

A. Engagements correspondant aux bonnes pratiques :

Il s'agit de modes de gestion permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ; ce sont des engagements qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) mais indissociables du cahier des charges.

B. Engagements allant au-delà des bonnes pratiques :

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans le présent cahier des charges.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs mesures rémunérées parmi les engagements allant au-delà des bonnes pratiques. Les mesures correspondant aux bonnes pratiques constituent la base des engagements pour tout contrat.

4. Modalités de contrôle

Le versement des fonds communautaires et nationaux est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

a. Contrôle administratif :

▪ Contrôle administratif par le service instructeur :

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de 100% des dossiers est effectué par le service instructeur, la DDT.

▪ Contrôle de premier rang :

Le contrôle administratif est réalisé par la direction régionale de l'ASP, sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle. Dans ce cadre, peuvent avoir lieu des visites de terrain préalables au paiement des aides.

Le contrôle porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

▪ Contrôle de second rang :

Un contrôle est qualifié de second rang parce qu'il intervient après au moins un contrôle initial à 100%. Il peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales. C'est également un contrôle de qualité visant à s'assurer que la fonction d'ordonnancement déléguée par l'ASP au service instructeur (DDT) a été correctement réalisée.

b. Contrôle sur place :

Les contrôles sur place sont assurés par la direction régionale du ASP sur 5% des dossiers de demande en cours de validité.

5. Sanctions

Rappel des dispositions réglementaires relatives au contrôle et à la sanction du non-respect des engagements contractuels (articles R. 214 – 32 et R. 214 – 33 du code rural, articles 29-30 du règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999)

Art. R. 214-32. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire d'un contrat Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. L'opposition à contrôle entraîne la suspension des aides prévues par le contrat Natura 2000.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution du contrat est remboursée au ASP.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations.

Art. R. 214-33. - En cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits, est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues à l'article 29 du règlement (CE) 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999, dans les cas de force majeure mentionnés à l'article 30 de ce même règlement ou au regard de circonstances particulières à l'espèce.

Article 29, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire transfère tout ou partie de son exploitation à une autre personne, celle-ci peut reprendre l'engagement pour la période restant à courir. Si un tel transfert n'a pas lieu, le bénéficiaire est obligé de rembourser les soutiens perçus.

Les États membres peuvent ne pas demander ce remboursement si, dans un cas de cessation définitive des activités agricoles d'un bénéficiaire qui a déjà accompli une partie importante de son engagement, une reprise de cet engagement par un successeur ne s'avère pas réalisable.

Les États membres peuvent prendre des mesures spécifiques pour éviter que, dans le cas de changements mineurs de la situation de l'exploitation, l'application du premier alinéa n'aboutisse à des résultats inappropriés eu égard à l'engagement souscrit.

2. Lorsque, pendant la période d'exécution d'un engagement souscrit comme condition d'octroi d'un soutien, le bénéficiaire accroît la superficie de son exploitation, les États membres peuvent prévoir:
 - a. l'extension de l'engagement à la surface supplémentaire pour la période restant à courir, à la condition qu'une telle extension :
 - ii. implique un bénéfice indiscutable pour la mesure concernée ;

- iii. soit justifiée au regard de la nature de l'engagement, de la période restant à courir et de la taille de la surface supplémentaire, qui doit être significativement moindre que la superficie initiale ou représenter moins de deux hectares, et
 - iv. ne porte pas atteinte à l'efficacité du contrôle du respect des conditions d'octroi du soutien ou
- b. le remplacement de l'engagement initial du bénéficiaire par un nouvel engagement portant sur la totalité de la surface concernée et qui soit au moins aussi strict que l'engagement initial.

Les dispositions du point b) s'appliquent également aux cas où la surface sur laquelle porte un engagement est agrandie à l'intérieur de l'exploitation.

3. Dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas continuer les engagements souscrits du fait que son exploitation fait l'objet d'un remembrement ou d'autres interventions publiques similaires d'aménagement foncier, les États membres prennent les mesures nécessaires pour prévoir l'adaptation des engagements à la nouvelle situation de l'exploitation. Si une telle adaptation s'avère impossible, l'engagement prend fin sans qu'un remboursement soit exigé pour la période d'engagement effective.

Article 30, règlement (CE) 1750/1999 du 23 juillet 1999

1. Sans préjudice de circonstances concrètes à prendre en considération dans les cas individuels, les États membres peuvent admettre, notamment, les catégories de force majeure suivantes:
- a. le décès de l'exploitant ;
 - b. l'incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant ;
 - c. l'expropriation d'une partie importante de l'exploitation, si cette expropriation n'était pas prévisible le jour de la souscription de l'engagement ;
 - d. une catastrophe naturelle grave qui affecte de façon importante la surface agricole de l'exploitation ;
 - e. la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
 - f. une épizootie touchant tout ou partie du cheptel de l'exploitant.

Les États membres informent la Commission des catégories qu'ils reconnaissent relever de la force majeure.

La notification des cas de force majeure et les preuves y relatives, apportées à la satisfaction de l'autorité compétente, doivent être fournies par écrit à l'autorité compétente, dans un délai de dix jours ouvrables à partir du moment où l'exploitant est en mesure de le faire

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 08 : Créer des mares en bordures d'étang
<p>Périmètre d'application : Périphérie des étangs de priorité 1 : Amel, Romagne, Ractel, Bois d'Arc, Crocs Debat.</p> <p>Espèces concernées : Espèces inféodées aux étangs</p>	<p>MEDD</p> <p>F 22702</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir la fonctionnalité écologique des étangs. ⇒ Ces dépressions sans écoulement naturel et recouvert d'eau stagnante joueront un rôle de filtre épurateur de l'eau (MES, Nitrates Phytosanitaires). ⇒ Assurer un milieu de vie d'un certain nombre de proie d'espèces d'intérêt communautaire. 	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires d'étang, propriétaires forestiers, communes</p>	
<p>Engagements du contractant: Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans)</p> <p>1) réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus. Ceux-ci pourront comprendre : - Creusement et création de berges en pente douce sur une partie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation : colmatage par apport d'argile et autres travaux d'étanchéité. - Surface maximale autorisée : 1000 m² (surface comprenant l'ensemble des mares tampon et l'étang pour lequel ont été réalisées ces mares - Débroussaillage et dégagement des abords, export des végétaux ligneux. - Végétalisation. - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe d'eau, - Travaux de mise en défens. 	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <p>2) Contrôle sur place des travaux effectués, photo de l'état initial</p> <p>3) Vérification des factures acquittées</p>	
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de :- 1000 €/mare pour le creusement et l'étanchéification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de creusement. <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures</p>	

acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.	
Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 17 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Périmètre d'application : Ensemble des ripisylves de la zone Natura 2000 localisées le long des plans d'eau et cours d'eau en trait continu et discontinu	MEDD Code mesure F 22706
Espèces concernées : Martin Pêcheur	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir ou restaurer la stabilité des berges. ⇒ Maintenir ou restaurer un corridor entre 2 milieux différents : le milieu aquatique et le milieu terrestre.. ⇒ Maintenir l'écoulement naturel des eaux. 	
Public concerné : Propriétaires d'étang, forestiers,	
Engagements du contractant : Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans) <ol style="list-style-type: none"> 3. faire réaliser un diagnostic permettant de cartographier les zones d'intervention ainsi que les modalités d'entretien (dates d'intervention,...) 4. réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus. Ceux-ci pourront comprendre <ul style="list-style-type: none"> - Le bûcheronnage, la coupe d'arbres et de végétaux ligneux. - Le débroussaillage avec exportation des produits de la coupe et des rémanents. - Le tronçonnage et l'élagage. - L'entretien des arbres têtards. - L'enlèvement des grumes hors de l'eau et la neutralisation des souches, - Le broyage éventuel au sol - Le gyrobroyage d'entretien. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des matériaux. - La plantation et le recépage en essences adaptées. 	
Justificatifs / contrôle : <ol style="list-style-type: none"> 5. Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis 6. Contrôle sur place de l'évacuation des rémanent ou de leur entassement en bordure de parcelle. 7. réalisation de photos de l'état initial 8. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 	
Montant des aides et modalités des versements : <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : - 500 € pour la réalisation du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6,6 €/ml pour un entretien de ripisylve - 77 €/embâcle pour un enlèvement d'embâcle. <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures</p>	

acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH 36 b : Création et entretien de clairières intraforestières
Périmètre d'application : Ensemble des forêts de la ZPS Espèces concernées :	MEDD Code mesure F 22701
Objectifs : ⇒ Maintenir des milieux ouverts au sein du peuplement ⇒ Augmenter le linéaire de lisières intraforestières	
Public concerné : Propriétaires et gestionnaires forestiers (ONF, commune, propriétaires privés)	
Engagements du contractant : Rémunérés sur la durée du contrat (5 ans) 1) faire réaliser un diagnostic permettant de cartographier les zones d'intervention ainsi que les modalités d'entretien (dates d'intervention,...) 2) réalisation d'un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus. Ceux-ci pourront comprendre - Les coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux - L'enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces - dévitalisation par annellation - débroussaillage, fauche, broyage - nettoyage du sol - élimination de la végétation envahissante surface maxi autorisée : 1500 m ²	
Justificatifs / contrôle : 1) Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis 2) Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.	
Montant des aides et modalités des versements : - L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.	

Contrat Natura 2000	Mesure n° GH33 / GH34 B : Conserver les arbres morts et sénescents sous forme d'îlots de sénescence et sous forme disséminés entre les îlots
<p>Périmètre d'application : ensemble du site</p> <p>Espèces concernées : espèces cavicoles (Gobe-mouche à collier, pics...)</p>	<p>MEDD Code mesure F 22712</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Maintenir et augmenter la capacité d'accueil en faveur des espèces inféodées aux biotopes caractéristiques des arbres sénescents</p>	
<p>Public concerné :</p> <p>Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)</p>	
<p>Engagements : rémunérés</p> <p>Conservation sur pied pendant une durée minimale de 30 ans d'arbres disséminés, ou regroupés en îlots de sénescence (c'est-à-dire sans intervention sylvicole ni exploitation d'aucune sorte sauf nécessité impérieuse liée à la sécurité du public) d'une surface indicative de 0,5 à quelques hectares, dans les parcelles ou parties de parcelles riches en gros bois, selon les critères d'éligibilité définis par l'arrêté préfectoral régional 2006-215 du 27 mars 2006 pour toute les forêts du site et au-delà des prescriptions de la note de service nationale N° 09-T-310 de l'ONF en date du 17 décembre 2009 (1 % de la surface) pour la forêt domaniale.</p> <p>Les arbres sélectionnés seront inventoriés et matérialisés</p> <p>En cas de bris, chablis, attaques d'insectes ou autres aléas affectant les arbres réservés, l'engagement n'est pas rompu, mais les arbres atteints ou leurs parties à terre doivent être laissés sur place (éventuellement débités ou déplacés pour rétablir la circulation sur les chemins, lignes, cloisonnements etc. mais en aucun cas évacués)</p>	
<p>Justificatifs / contrôle :</p> <p>Contrôle sur place de la présence d'arbres identifiés, de leur essence et de leur diamètre ; délimitation sur le terrain des îlots de sénescence et inventaire des arbres inclus dans ces îlots.</p> <p>Inscription au sommier de la forêt pour les forêts relevant du régime forestier</p>	
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>Le montant des aides est forfaitaire par essence sur la base d'un prix par arbre conservé, fixé par arrêté préfectoral. Le montant de l'aide est plafonné à 2000 euro par hectare engagé.</p> <p>Seul le volume de bois sénescents conservés au-delà de 5m³/ha, soit au-delà de 2 tiges/ha en moyenne, à l'échelle de la parcelle, sera rémunéré.</p>	



Contrats Natura 2000

Site FR 411 2001
« Forêts et zones humides de SPINCOURT »

5) Convention étang du Conseil Régional

Cahier des charges des mesures types



ANNEXE N°2

REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DES ETANGS EN LORRAINE

La Région Lorraine oeuvre à la protection et à la gestion des milieux naturels remarquables, dont les zones humides. Les étangs, qui représentent une surface de 7 000 ha en Lorraine, comptent parmi ces espaces humides remarquables de Lorraine et abritent une grande biodiversité, notamment en constituant des lieux de nidification pour l'avifaune. Ils constituent un patrimoine culturel, paysager et naturel.

Les étangs sont des milieux créés par l'homme qui doivent être entretenus et gérés pour conserver leur intérêt patrimonial. Seul le maintien des activités traditionnelles de pisciculture permet de maintenir un intérêt économique nécessaire pour que les propriétaires et exploitants poursuivent cet entretien.

La Région a donc choisi de soutenir les pisciculteurs qui s'engagent pour la conservation de la biodiversité malgré les contraintes d'exploitation et de rendement induites. La Région utilisera la voie contractuelle, par convention amiable, afin de préserver à grande échelle l'intérêt patrimonial des étangs lorrains. Une convention de partenariat sera établie pour chaque étang concerné.

L'intervention régionale concernera les pisciculteurs propriétaires-exploitants et exploitants privés d'étangs et visera à promouvoir la préservation de la végétation et les aménagements et travaux favorables au maintien de la biodiversité dans les étangs.

Les pisciculteurs intéressés contractualiseront avec la Région sur la base d'un diagnostic préalable qu'ils feront réaliser par la Fédération Lorraine d'Aquaculture Continentale et le Conservatoire des Sites Lorrains. A l'issue de ce pré-diagnostic, des propositions d'aménagements seront faites au pisciculteur pour le maintien ou l'accroissement de l'intérêt patrimonial de son étang. Si celui-ci souhaite suivre ces préconisations, le pré-diagnostic sera approfondi et complété en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de l'étang. Ce projet sera validé par la Région et se déclinera dans la convention établie entre la Région Lorraine et le pisciculteur. En effet, sur la base du diagnostic et des propositions d'aménagement préconisées dans le projet d'étang, le pisciculteur fera son choix entre plusieurs volets de contractualisation.

La souscription du premier volet, ou volet de conservation qui a pour objectif la conservation des formations végétales de l'écosystème « étang » hébergeant une faune et une flore remarquables (roselières, zones de transition marécageuses, zones de flottant) est obligatoire.

Par contre, les trois autres volets proposés sont optionnels :

- volet d'aménagement qui vise la réalisation et la conception de travaux d'aménagement favorables aux milieux naturels remarquables (vasières, jonchaies, cariçaias et/ou roselières),
- volet d'entretien des structures annexes (digues, fossés d'alimentation en eau, ouvrages annexes, etc.) qui participent pleinement au maintien de l'écosystème étang,
- volet de mise en assec estivale qui peut avoir un certain nombre d'avantages écologiques : favorisation de la minéralisation des vases, lutte contre l'eutrophisation, lutte contre les cyanobactéries.

La déclinaison de ces volets et notamment les engagements des pisciculteurs sont développés dans la convention de partenariat.

Maîtres d'ouvrage :

Les pisciculteurs propriétaires-exploitants ou exploitants privés d'étangs (avec l'accord préalable du propriétaire pour les volets d'aménagement, d'entretien des structures annexes et de mise en assec estival).

Montant de l'aide régionale :

- **Pré-diagnostic – projet d'étang – visites de suivi et d'évaluation :**

Prise en charge à hauteur de 100 % du coût total.

- **Volet de conservation :**

Pour une surface en végétation inférieure à 20 ha, le montant de la subvention sera de 200 €/ha de végétation/an.

Au-delà d'une surface en végétation de 20 ha, le montant de la subvention sera de 100 €/ha de végétation/an.

- **Volet aménagement :**

40 % du montant des travaux dans la limite de 10 000 € de subvention.

- **Volet entretien des structures annexes :**

25 % du montant des travaux dans la limite de 3 500 € de subvention.

- **Volet sur la mise en assec estivale de l'étang :**

Pour une surface d'étang inférieure à 50 ha, le montant de la subvention sera de 250 €/ha de mise en assec.

Au-delà d'une surface d'étang de 50 ha, le montant de la subvention sera de 150 €/ha de mise en assec.

Bonification en cas de mise en culture : 150 €/ha mis en culture.

Modalités de contractualisation :

Les pisciculteurs souhaitant contractualiser devront adresser une demande au Conseil Régional de Lorraine avant le 31 décembre de l'année en cours pour une mise en œuvre de la convention l'année suivante. Toute contractualisation sera précédée par la réalisation du pré-diagnostic suivie ou non de

l'élaboration d'un projet d'aménagement par la FLAC et le CSL au printemps de la première année d'effet de la convention.

La demande de subvention se fera par l'intermédiaire du dossier type accompagné de la fiche de diagnostic complétée par le pisciculteur (dans la mesure de ses connaissances).

Des pièces facultatives permettant de simplifier le travail de diagnostic peuvent être jointes au dossier : photo aérienne, extrait cadastral de l'étang.

ANNEXE N°3

CONVENTION ETANGS

ENTRE :

La Région Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET – Place Gabriel Hocquard 57000 Metz- autorisé par la Commission Permanente en date duci-après dénommée la Région d'une part,

ET

....., pisciculteur propriétaire-exploitant ou exploitant de l'étang (sous réserve de l'accord du propriétaire pour les volets d'aménagement, entretien des structures annexes et mise en assec) ditsur la commune de, parcelle(s) cadastrale (s) n°....., demeurant à ci après dénommé le propriétaire-exploitant ou l'exploitant d'autre part,

PREAMBULE

La Région Lorraine oeuvre à la protection et à la gestion des milieux naturels, dont les zones humides. Les étangs sont identifiés comme un des espaces naturels remarquables du territoire lorrain. Ils constituent un patrimoine culturel, paysager et naturel.

Considérant que les étangs sont des milieux créés par l'homme, et qu'ils doivent être entretenus et gérés pour conserver leur intérêt patrimonial,

Considérant que seul le maintien des activités traditionnelles de pisciculture permet de conserver un intérêt économique nécessaire pour que leurs propriétaires poursuivent cet entretien,

Considérant que les engagements de conservation de la biodiversité génèrent des contraintes d'exploitation et de rendement,

Considérant que la voie contractuelle, par convention amiable, permet de préserver à grande échelle l'intérêt patrimonial des étangs lorrains.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objectif global d'assurer la préservation et/ou l'amélioration de la qualité patrimoniale de l'étang.....

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les deux signataires s'engagent sur le volet de conservation défini ci-dessous ainsi que sur les volets optionnels cochés dans la case réservée à cet effet.

Au préalable de la signature du contrat le pisciculteur a fait réaliser un pré-diagnostic (cf annexe) et un projet d'aménagement de l'étang par la Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale et le Conservatoire des Sites Lorrains. La réalisation de ce pré-diagnostic, du projet d'aménagement et les éventuelles visites de suivi et d'évaluation nécessaires déterminées au moment du pré-diagnostic (a minima une visite à la fin de la mise en œuvre du contrat) sont prises en charge à 100% par la Région.

VOLET DE CONSERVATION

Ce volet a pour objectif la conservation des formations végétales de l'écosystème « étang » hébergeant une faune et une flore remarquables (roselières, zones de transition marécageuses, zones

de flottant). Ces zones doivent couvrir une superficie supérieure ou égale à 1 ha (surface cumulée).

Engagement du pisciculteur	Engagement financier de la Région	
<ul style="list-style-type: none"> - pas de vidange de l'étang entre le 15 mars et 15 août, sauf mise en assec, protocole expérimental et/ou accord de la Région. - réalisation a minima d'une vidange de l'étang dans les trois premières années du contrat. - pas de travaux remettant en cause l'aspect paysager et écologique de l'étang. - maintien des activités traditionnelles de gestion de son étang « en bon père de famille ». - autorisation nominative accordée aux chargés de mission de la FLAC et du Conservatoire des Sites Lorrains pour se rendre sur les parcelles conventionnées pour la réalisation du diagnostic de l'étang et le suivi des paramètres écologiques. - aucun procédé de destruction chimique et physique de la végétation sur la surface conventionnée et délimitée sur la carte jointe en annexe, ne sera mis en oeuvre. - les activités de loisirs nautiques pouvant porter atteinte à l'intégrité du site pourront donner lieu à un aménagement ou être interdites sur milieux trop sensibles. 	<p>Pour une surface en végétation inférieure à 20 ha :</p> <p>200 €/ha de végétation/an Xha =€</p> <p>Au-delà d'une surface en végétation de 20 ha :</p> <p>100 €/ha de végétation/an Xha =€</p>	

VOLET D'AMENAGEMENT

Ce volet a pour objectif la réalisation et la conception de travaux d'aménagement favorables aux milieux naturels remarquables (vasières, jonchaies, cariçaies et/ou roselières).

Engagement du pisciculteur	Engagement financier de la Région	
<p>- Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du pisciculteur, conformément au projet d'aménagement élaboré en commun et</p>	<p>40 % du montant des travaux dans la limite de 10 000 € de subvention</p>	

<p>validé par la FLAC, le Conservatoire des Sites Lorrains et la Région.</p> <p>- Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (15 mars au 15 août), et avec l'accord de la Région. Des adaptations du calendrier pourront être envisagées notamment pour le faucardage suite à l'avis technique de la FLAC et du CSL et à l'accord de la Région.</p> <p>- Nature des travaux et selon la cartographie du projet d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de chenaux et de clairières dans les roselières • décapage, labour et gyrobroyage de roselières atterries • création de hauts fonds et/ou de zones de transition marécageuses • reprofilage des berges en pentes douces • plantation de roselières • faucardage des roselières et végétation flottantes <p>- Autres travaux qui seront examinés au cas par cas :</p> <p>.....</p>	<p>=€</p>	
--	-----------------	--

VOLET SUR L'ENTRETIEN DES STRUCTURES ANNEXES

Les structures annexes (digues, fossés d'alimentation en eau, ouvrages annexes, etc.) participent pleinement au maintien de l'écosystème étang et peuvent faire l'objet d'une aide.

<p align="center">Engagement du pisciculteur</p> <p>- Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du pisciculteur, conformément au projet d'aménagement élaboré en commun et validé par la FLAC et la Région.</p> <p>- Réalisation des travaux en dehors</p>	<p align="center">Engagement financier de la Région</p> <p>25 % du montant des travaux dans la limite de 3 500 € de subvention =€</p>	
---	--	--

des périodes de reproduction des oiseaux (15 mars au 15 août), et avec l'accord de la Région si l'étang est en eau. Calendrier libre en cas d'assec estival.		
--	--	--

VOLET SUR LA MISE EN ASSEC DES ETANGS		
<p>Une mise en assec ponctuelle des étangs peut avoir un certain nombre d'avantages écologiques : favorisation de la minéralisation des vases, lutte contre l'eutrophisation, lutte contre les cyanobactéries.</p>		
<p style="text-align: center;">Engagement du pisciculteur</p> <p>- Mise en assec une fois par contrat entre la fin de la pêche et le 15 août au plus tôt conformément au projet d'aménagement élaboré en commun et validé par la FLAC, le CSL et la Région qui précisera notamment les modalités de travail du fond et de l'éventuelle mise en culture. La culture de maïs sera interdite.</p> <p>- Possibilité de laisser 25 % en eau pour le maintien des géniteurs.</p>	<p style="text-align: center;">Engagement financier de la Région</p> <p>Pour une surface d'étang inférieure à 50 ha : 250 €/ha de mise en assec Xha =€</p> <p>Au-delà d'une surface en étang de 50 ha : 150 €/ha de mise en assec Xha =€</p> <p>Bonification en cas de mise en culture : 150 €/ha mis en culture X.....ha =€</p>	

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Concernant la réalisation du pré-diagnostic, du projet d'étang, le suivi et l'évaluation finale de la mesure, le versement interviendra sur présentation des factures de prestation.

Pour le volet de conservation, le versement interviendra à la fin de chaque année.

En ce qui concerne le ou les volet(s) d'aménagement, d'entretien des structures annexes et de mise en assec des étangs, contracté(s), le versement s'effectuera sur présentation des factures des travaux ou des prestations. Dans le cas où les travaux sont réalisés par l'exploitant, le versement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif établi sur la base d'un coût journalier du barème entrepreneur ou CUMA.

ARTICLE 4 : MISE EN ASSEC ACCIDENTELLE

Le bénéficiaire s'engage à prévenir par écrit la Région dans les meilleurs délais de la mise en assec accidentelle de son étang (pour des raisons extérieures, qu'il ne maîtrise pas). En cas de non respect de cette clause, le contrat pourra être rompu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Dans le cas où l'un des signataires souhaiterait se désengager de la présente convention, il préviendrait son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date anniversaire de la signature.

ARTICLE 6 : TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Le Tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Information sur l'aide régionale

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région Lorraine, notamment en cas d'opérations de communication ayant trait à l'opération subventionnée et de publications de documents.

Dans ce cas de figure, le Bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous :

« avec le soutien financier du Conseil Régional de Lorraine »



Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée vise la réalisation de constructions neuves ou d'extensions immobilières, la Charte graphique de la Région Lorraine devra apparaître sur le panneau de chantier.

Fait en 2 exemplaires le,

**Guide de pré-diagnostic réalisé
par la FLAC et le Conservatoire des Sites Lorrains**

ETANG	
Propriétaire : Exploitant : Gardiennage, coordonnées du gardien :	
COMMUNE :	
SUPERFICIE : ha Eau libre : ha Végétation haute : ha Végétation basse : ha Flottants et herbiers : ha	TYPE D'ALIMENTATION :
TYPES D'HABITATS Cf carte des formations végétales. Commentaires	ESPECES REMARQUABLES PRESENTES Faune : Flore :
ACTIVITES	
Chasse : nombre de fusils, pression Pêche : kg/ha en moyenne (Carpes, Tanches, Gardons). Chaulage de l'étang. Fertilisation. complémentation alimentaire. Date habituelle de vidange. Date du dernier assec. Autres activités de loisirs :	
OBJECTIFS	
- Préservation et amélioration des habitats pour augmenter la biodiversité et par conséquent la capacité d'accueil de la faune et de la flore, dans le respect des activités traditionnelles de chasse et de pêche. -	
MESURES PRECONISEES	
-	
SUIVI DE PARAMETRES (à déterminer à l'issue du diagnostic)	